



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'état DE L'ACADÉMIE

2020
2021



édito

L'année scolaire 2019-2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire du virus Covid-19. Cette période difficile et douloureuse pour l'ensemble de notre pays a par ailleurs révélé l'engagement de tous les acteurs de l'éducation et notre détermination à poursuivre nos missions au service des élèves et des étudiants. Cette situation a également mis en avant la grande fertilité des initiatives issues du terrain et fait émerger de nouvelles pistes pédagogiques sur lesquelles nous devons nous appuyer pour continuer à progresser dans nos pratiques.

**UNE TRÈS GRANDE
ATTENTION EST APPORTÉE
AUX ÉQUILIBRES
TERRITORIAUX**

Le travail en faveur de la réussite des élèves concerne tous les niveaux : du premier degré avec la priorité donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) jusqu'au lycée. Ce travail concerne également tous les territoires. L'académie

d'Aix-Marseille est en effet caractérisée par de fortes disparités sociales et géographiques. Une très grande attention est ainsi apportée aux équilibres territoriaux avec notamment l'action en faveur de l'éducation prioritaire et le soutien à la ruralité.

Au travers *L'état de l'académie*, je souhaite vous apporter une présentation de l'action éducative conduite. Vous y trouverez notamment les grandes orientations nationales et académiques, les données chiffrées et la répartition géographique des structures et dispositifs mis en œuvre.

Je souhaite qu'elle vous permette de mieux connaître notre académie qui comprend plus de 550 000 élèves et 109 000 étudiants, auxquels elle propose une grande diversité de parcours, et pour lesquels plus de 61 000 personnels sont mobilisés en toutes circonstances.

BERNARD BEIGNIER

Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités



Sommaire



Présentation DE L'ACADÉMIE

- 08** La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 10** Les réseaux écoles, collèges, lycées
- 12** Les prévisions d'effectifs et les moyens à la rentrée 2020
- 14** Le budget académique et les ressources humaines
- 15** Présentation du territoire académique
- 18** Les chiffres clés de l'académie
- 22** Le poids respectif du secteur public et du secteur privé
- 23** L'apprentissage en EPLE dans l'académie
- 25** L'enseignement supérieur et la recherche
- 28** La formation tout au long de la vie
- 29** La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- 31** Les résultats aux examens



Mieux former POUR MIEUX réussir à l'école

- 34** Agir dès le plus jeune âge
- 36** « Devoirs faits »
- 37** Les vacances apprenantes : École ouverte
- 38** Le nouveau lycée
- 40** L'information, l'orientation et l'affectation
- 46** Se préparer à une formation professionnelle
- 47** L'adaptation scolaire (SEGPA et EREA)
- 48** Mission pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap
- 51** L'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)
- 52** Promouvoir la persévérance scolaire pour réduire le décrochage



Mieux accueillir

POUR ASSURER L'ÉQUITÉ

- 56 L'engagement des élèves
- 59 La laïcité à l'école et le respect des valeurs de la République
- 62 Les dispositifs d'accompagnement de vie scolaire
- 63 L'offre d'hébergement : demi-pension et internat
- 64 La politique de l'éducation prioritaire
- 68 La formation initiale et continue au service du développement professionnel
- 70 La stratégie numérique



Favoriser une meilleure

OUVERTURE

de l'école

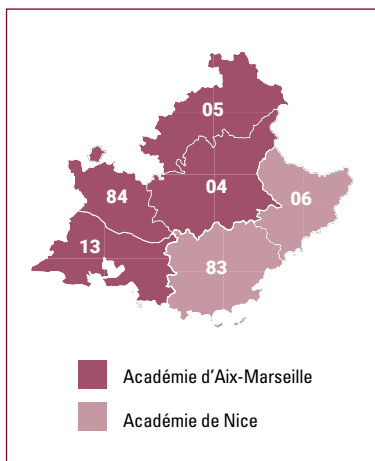
- 74 Le lien éducation-économie
- 76 L'éducation artistique et culturelle
- 78 Ouverture à l'international et enseignement des langues vivantes
- 82 Les langues et cultures de l'antiquité
- 83 L'enseignement du provençal
- 84 L'offre de formation en EPS dans le second degré





Présentation
DE L'ACADÉMIE

LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



› La création des régions académiques le 1^{er} janvier 2016

Afin de répondre au nouveau cadre régional créé par la loi du 16 janvier 2015, 17 régions académiques, dont 13 en France métropolitaine, ont été mises en place depuis le 1^{er} janvier 2016.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la région académique est composée des académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Dans chaque région académique, un recteur de région académique a été désigné pour garantir l'unité de la parole de l'État dans certains champs de compétences (apprentissage, carte des formations, orientation, lutte contre le décrochage scolaire, numérique éducatif, enseignement supérieur et recherche). **Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille a ainsi été désigné recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Après quatre années de fonctionnement, il est apparu que si cette évolution a constitué une première étape utile, elle demandait à être approfondie pour mieux adapter l'action des deux ministères aux nouveaux périmètres régionaux, tout en améliorant le pilotage des politiques au plus près du terrain.

C'est l'objet du décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

› La nouvelle organisation de la région académique depuis le 1^{er} janvier 2020

• Une équipe de gouvernance renforcée

Sont placés sous l'autorité du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des universités :
- le Secrétaire général de région académique qui administre la région académique, pilote les services régionaux de la région académique et dispose des services académiques et inter-académiques qui concourent à la politique régionale. Il assiste le recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation.

- L'Adjointe au Secrétaire général de région académique.

- Les Conseillers du recteur de région académique.

Le recteur de région académique est assisté par un recteur délégué, compétent pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

• Une répartition des compétences redéfinie



Recteur de région académique, Chancelier des universités

- accroît la cohérence des politiques éducatives à l'échelle du territoire régional ;

- renforce les liens de l'Education nationale avec les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat ;

- met en place une nouvelle organisation permettant une nouvelle gouvernance régionale et la création de pôles d'expertise pour une plus grande efficacité de l'action des services de l'éducation nationale dans la région ;

- définit les orientations stratégiques dans le champ des politiques éducatives suivantes :

- schéma prévisionnel des forma-

tions des établissements publics d'enseignement du second degré ;

- formation professionnelle et apprentissage ;

- Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ;

- information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire ;

- service public du numérique éducatif ;

- politique des achats de l'Etat ;

- politique immobilière de l'Etat ;

- relations européennes, internationales et coopération ;

- utilisation des fonds européens.



Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation

- Il est l'interlocuteur privilégié des universités, des écoles et des organismes de recherche en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- conduit, en lien étroit avec les directions générales, le dialogue stratégique et de gestion avec les établissements d'enseignement supérieur afin de les accompagner dans la définition de leur signature ;

- organise le dialogue entre tous les partenaires locaux (établissements d'ESR, collectivités territoriales, acteurs sociaux économiques...) et il est l'interlocuteur du président du Conseil régional et du préfet de région sur le secteur de l'ESR.



Recteur d'académie

Sur le territoire académique, il dispose d'un large spectre de compétences :

- structures et moyens des établissements ;
- gestion des personnels ;
- formation des personnels ;
- enseignement privé (1^{er} et 2nd degrés) ;
- affaires sociales et transversales ;
- vie scolaire ;
- sécurité, hygiène et conditions de travail ;
- sécurité des établissements ;
- logistique ;
- santé / social ;
- examens et concours ;
- gestion budgétaire et financière (BOP 139, 140, 141, 230) ;
- éducation artistique et culturelle.



Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) est l'un des adjoints du recteur d'académie et son représentant à l'échelon départemental.

Sous l'autorité du recteur d'académie agissant par délégation du Recteur de région académique, les IA-DASEN participent à la mise en œuvre des politiques régionales dans leur département.

Les IA-DASEN continuent de participer à la définition d'ensemble de la stratégie académique et de mettre en œuvre, dans leur département, la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'éducation.

• Des instances de pilotage au service de la mise en œuvre de la politique régionale

Le Comité régional académique (CoRéA) est l'instance de gouvernance de la région académique. Présidée par le recteur de la région académique, il permet :

- d'arrêter les orientations stratégiques de la région académique en étroite collaboration avec le recteur délégué pour l'ESRI et le recteur de l'académie de Nice ;
- d'organiser les modalités de l'action commune des recteurs et la coordination des politiques académiques

Il peut être consulté, en tant que de besoin, sur les orientations des politiques mises en œuvre par les services régionaux et interacadémiques.

Par ailleurs, le conseil des secrétaires généraux permet le dialogue régulier entre les secrétaires généraux et leurs adjoints afin de mettre en œuvre le décloisonnement, la transversalité et la mise en œuvre des actions décidées au titre de la politique de la région académique.

• Des services régionaux et interacadémiques créés le 10 mars 2020

L'organisation des services régionaux et interacadémiques est construite sur un équilibre des missions réparties entre les sites des rectorats d'Aix-Marseille et de Nice. Ces services sont par conséquent bi-sites. Ils sont placés sous la responsabilité d'un directeur ou chef de service secondé par un adjoint situé sur le site distant.

Sept services régionaux obligatoires ont été créés simultanément sous la forme de directions régionales académiques :

- la Direction régionale académique de l'enseignement supérieur (DRA-ES) ;
- la Direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRA-IO) ;
- la Direction régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue (DRA-FPIC) ;
- la Direction régionale académique du numérique éducatif (DRA-NE) ;
- la Direction régionale académique des relations européennes et internationales et de la coopération (DRA-REIC) ;
- la Direction régionale académique des achats de l'Etat (DRA-AE) ;
- la Direction régionale académique de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE).

En complément des services régionaux, trois services interacadémiques ont été créés afin de renforcer l'expertise, l'efficacité et la réactivité des organisations (partage des outils, calendriers et procédures communs, etc.) :

- le service interacadémique des affaires juridiques ;
- le service interacadémique des systèmes d'information ;
- le service interacadémique des études et des statistiques.

ORGANIGRAMME DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités

Recteur de l'académie de Nice

Cabinet du recteur de la région académique et du recteur délégué pour l'ESRI
Directeur de cabinet - Chef de cabinet - Chargée de mission pour l'ESRI

Secrétariat général de la région académique
Secrétaire général de la région académique
Secrétaire générale adjointe de la région académique
Chargé des affaires régionales

Cabinet du recteur de l'académie de Nice
Directrice de cabinet
Directrice adjointe de cabinet

DRA-JES
Direction régionale académique de la jeunesse, de l'engagement et du sport

DRA-NE
Direction régionale académique du numérique éducatif

DRA-FPIC
Direction régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue

DRA-REIC
Direction régionale académique des relations européennes, internationales et de la coopération

DRA-AE
Direction régionale académique des achats de l'Etat

DRA-PIE
Direction régionale académique de la politique immobilière de l'Etat

DRA-IO
Direction régionale académique de l'information et de l'orientation

DRA-ES
Direction régionale académique de l'enseignement supérieur

DRA-RI
Délégation régionale académique de la recherche et de l'innovation

Dominante enseignement scolaire

Dominante enseignement supérieur, recherche et innovation

LES RÉSEAUX ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES

Depuis la rentrée 2017, les réseaux écoles, collèges et lycées constituent l'entité territoriale de référence de l'académie d'Aix-Marseille.

Un réseau regroupe les écoles et les établissements d'un même secteur géographique parcourus par les cohortes d'élèves, de la maternelle à la terminale (écoles, collèges, lycées professionnels, lycées généraux et technologiques, lycées polyvalents et EREA).

Ces réseaux permettent de développer une culture de partenariat au service de la réussite des élèves. Il s'agit de :

- Donner aux élèves et à leurs familles une lisibilité des parcours possibles, de la maternelle jusqu'au post-baccalauréat : faciliter l'engagement des élèves,

les rendre plus mobiles et ambitieux. Contribuer ainsi à la construction d'une « École de la confiance ».

- Faciliter la transition des élèves entre les différents niveaux et degrés (école/collège, collège/lycée) et cycles d'apprentissage, mais également lycée/enseignement supérieur dans le cadre du continuum bac -3/bac +3 (ce qui implique l'articulation avec l'enseignement supérieur).

- Proposer aux élèves une offre de formation plus cohérente et plus complète : le réseau valorise la complémentarité de l'offre des différents établissements dans une logique de coopération. Il est force de proposition pour faire évoluer la carte des formations, des options et des langues.

- Faciliter la mise en œuvre de dispositifs, entre écoles et établissements du réseau, au service de la persévérance et pour la prise en charge de la difficulté scolaire.

- Favoriser les expérimentations pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves.

- Permettre aux écoles et aux établissements d'élaborer une stratégie éducative de proximité et de la mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations nationales et académiques et en relation étroite avec les partenaires locaux et les entreprises.

L'autonomie des établissements est ainsi réaffirmée dans une logique de

Les 21 réseaux de l'académie d'Aix-Marseille

Nom du réseau	Nombre d'écoles	Nombre de collèges	Nombre de lycées			Nombre total de lycées	Total (écoles + collèges + lycées)
			Dont lycées généraux et technologiques	Dont lycées professionnels et EREA	Dont lycées polyvalents		
Bléone-Durance	65	9	2	2	1	5	79
Giono	49	9	2	1	1	4	62
Porte des Alpes	85	10	2	3	1	6	101
Les Écrins	48	5	1	1	1	3	56
Haut Vaucluse	43	8	2	3	0	5	56
Ventoux	59	8	2	1	1	4	71
Avignon	60	14	5	6	0	11	85
Le Luberon	63	10	1	1	2	4	77
Camargue	48	8	3	2	0	5	61
Salon	37	8	2	1	0	3	48
La Crau	35	9	2	3	0	5	49
La Nerthe	54	12	1	3	2	6	72
La Côte Bleue	30	8	1	3	1	5	43
Sainte-Victoire	116	24	4	3	2	9	149
Le Garlaban	42	10	1	1	2	4	56
Marseille Madrague	33	8	1	5	0	6	47
Marseille Étoile	44	10	2	0	2	4	58
Marseille Collines	25	6	1	1	1	3	34
Marseille Vieux Port	62	18	5	2	0	7	87
Marseille Huveaune	37	8	1	4	1	6	51
Marseille Calanques	41	8	3	3	1	7	56
Total	1 076	210	44	49	19	112	1 398

complémentarité et de responsabilité partagée sur un territoire commun.

Chaque réseau comporte deux instances de gouvernance :

- un directoire chargé de définir les objectifs et actions prioritaires ;
- un conseil pédagogique permettant d'impulser les pratiques pédagogiques et éducatives appropriées, en relation avec le contexte local et l'expertise des équipes.

La dynamique du réseau est portée par ses acteurs. L'organisation, le fonctionnement, les priorités et les choix du réseau sont guidés par la seule préoccupation de faire mieux réussir encore tous les élèves du réseau.

Les membres des instances de gouvernance des réseaux sont les cadres et responsables des unités d'enseignement qui les constituent : directeurs adjoints de SEGPA, directeurs de CIO, directeurs

d'école, inspecteurs de circonscription, inspecteurs référents d'établissement, personnels de direction, etc.

Des inspecteurs du second degré, nommés par le recteur, constituent une équipe d'inspecteurs référents du réseau, chacun étant aussi référent d'un ou plusieurs collèges, lycées ou EREA de ce réseau.

Les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), adjoints du recteur, pilotent les réseaux. Ils accompagnent et valident les décisions du directoire.

Le projet de réseau, définissant les objectifs, les priorités et les indicateurs cibles, est préparé à partir d'un diagnostic fondé d'une part sur la connaissance des caractéristiques du réseau par ses acteurs, d'autre part sur des données fournies par l'autorité académique.



Pour en savoir plus sur les acteurs et la gouvernance des réseaux, consultez les **Bulletins académiques spéciaux** :
n°411 du 2 décembre 2019
n°389 du 26 novembre 2018



Pour télécharger les cartes des réseaux d'établissement, rendez-vous sur le site www.ac-aix-marseille.fr

> Académie > Présentation de l'académie > Les réseaux écoles, collèges, lycées

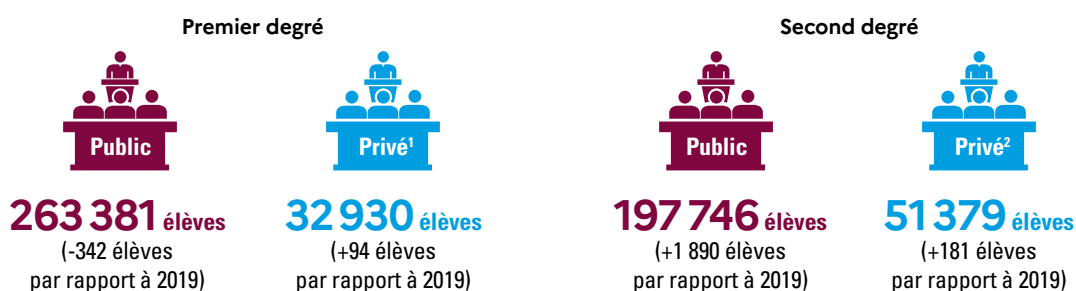
LES RÉSEAUX ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE



LES PRÉVISIONS D'EFFECTIFS ET LES MOYENS À LA RENTRÉE 2020

LES PRÉVISIONS D'EFFECTIFS

À la rentrée 2020, l'académie d'Aix-Marseille accueillera **545 436 élèves** dans les premier et second degrés (public et privé).



(1 : y compris hors contrat - 2 : sous contrat)

Prévision d'effectifs d'élèves - Public (premier et second degrés)

	Rentrée 2019 (constat)	Rentrée 2020 (prévisions)	Évolution
Préélémentaire	97 465	96 532	-933
Élémentaire	164 168	164 738	570
Spécial	2 090	2 111	21
Total 1^{er} degré	263 723	263 381	-342
Collège (hors SEGPA)	113 774	115 472	1 698
SEGPA	3 163	3 237	74
EREA	358	358	0
Lycée général et technologique	55 763	55 767	4
Lycée professionnel*	22 798	22 912	114
Total 2nd degré	195 856	197 746	1 890

*hors post-bac, apprentis, insertion

Prévision d'effectifs d'élèves - Privé (premier et second degrés)

	Rentrée 2019 (constat)	Rentrée 2020 (prévisions)	Évolution
Préélémentaire	11 498	11 392	-106
Élémentaire	21 255	21 449	194
Spécial	83	89	6
Total 1^{er} degré	32 836	32 930	94
Collège (hors SEGPA)	28 171	28 246	75
SEGPA	175	176	1
Lycée général et technologique	15 361	15 479	118
Lycée professionnel*	7 491	7 478	-13
Total 2nd degré	51 198	51 379	181

*hors post-bac, apprentis, insertion

> Les moyens supplémentaires à la rentrée 2020

Pour la rentrée 2020, l'académie d'Aix-Marseille bénéficie d'une dotation supplémentaire en postes d'enseignants (en Equivalent temps plein) :

- 101 ETP pour le premier degré ;
- 2 ETP pour le second degré auxquels s'ajoutent 13 équivalents temps plein en heures supplémentaires (HSA).

La dotation initiale dans le 1^{er} degré était de 76 ETP. Elle a été abondée de

25 ETP le 7 avril 2020, pendant la gestion de la crise sanitaire du COVID-19, afin de mettre en œuvre les engagements gouvernementaux de ne fermer aucune classe dans les communes de moins de 5 000 habitants sans l'accord du maire. Cela porte à 101 le nombre de postes d'enseignants supplémentaires alloués à l'académie d'Aix-Marseille pour le 1^{er} degré à la rentrée 2020.

Au-delà des dotations concernant les enseignants, l'académie bénéficie d'un

poste administratif en établissement supplémentaire.

• Dotation indemnitaire

Le décret du 20 août 2014 reconnaît l'ensemble des missions inhérentes au métier d'enseignant dans le second degré et identifie trois ensembles de missions :

- le service d'enseignement (dans le cadre de maxima de service hebdomadaire) ;
- les missions liées directement au service d'enseignement dont elles sont le

prolongement (accomplies par tous les enseignants en dehors du service d'enseignement) ;

- des missions particulières exercées par certains enseignants au sein de l'Établissement public local d'enseignement (EPLÉ) ou au niveau académique (coordonnateur, référent, tutorat des élèves,

ou autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif) selon deux modes de reconnaissance : l'attribution d'une indemnité ou l'attribution d'une décharge de service.

Le budget en Indemnités pour mission particulière dans les établissements scolaires (IMPE) s'élève à

3 738 IMP, soit 4 672 500 €. À la rentrée 2020, 100 IMP parmi ce volume (soit 125 000 €) sont réservés aux réseaux pour accompagner les projets concertés communs sur un territoire.

Premier degré

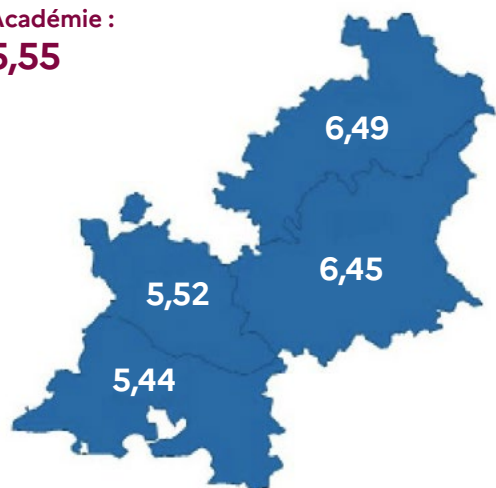
Variation des emplois premier degré Rentrée scolaire 2020	
	Variation de la dotation en ETP (équivalent temps plein)
Alpes-de-Haute-Provence	-3
Hautes-Alpes	-3
Bouches-du-Rhône	+81
Vaucluse	+26
Total académie	+101

Second degré

Variation des emplois second degré Rentrée scolaire 2020	
	Variation de la dotation en ETP (équivalent temps plein)
Collèges des Alpes-de-Haute-Provence	-4
Collèges des Hautes-Alpes	0
Collèges des Bouches-du-Rhône	+12
Collèges du Vaucluse	+4
Lycées généraux et technologiques (LEGT)	-10
Lycées professionnels (LP)	0
Total académie	+2

NOMBRE DE POSTES POUR 100 ÉLÈVES (P/E) (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) DANS LE PREMIER DEGRÉ À LA RENTRÉE 2020 (PRÉVISIONNEL) - PUBLIC

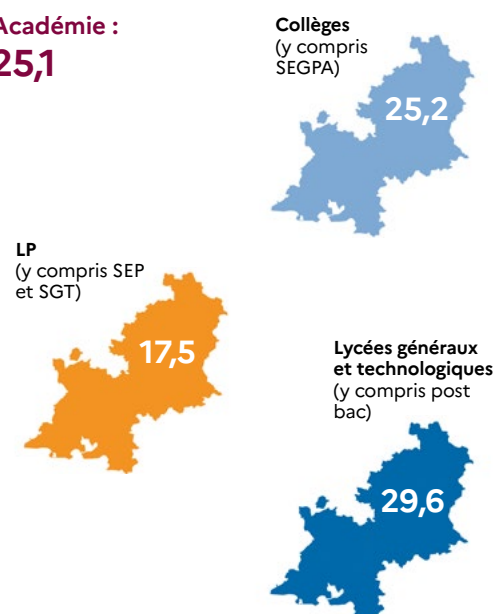
Académie :
5,55



Par ailleurs, la dotation académique a été abondée de 13 équivalents temps plein en heures supplémentaires d'enseignement dans le 2nd degré.

NOMBRE MOYEN D'ÉLÈVES PAR DIVISION (E/D) DANS LE SECOND DEGRÉ À LA RENTRÉE 2019 PUBLIC

Académie :
25,1



LE BUDGET ACADÉMIQUE ET LES RESSOURCES HUMAINES

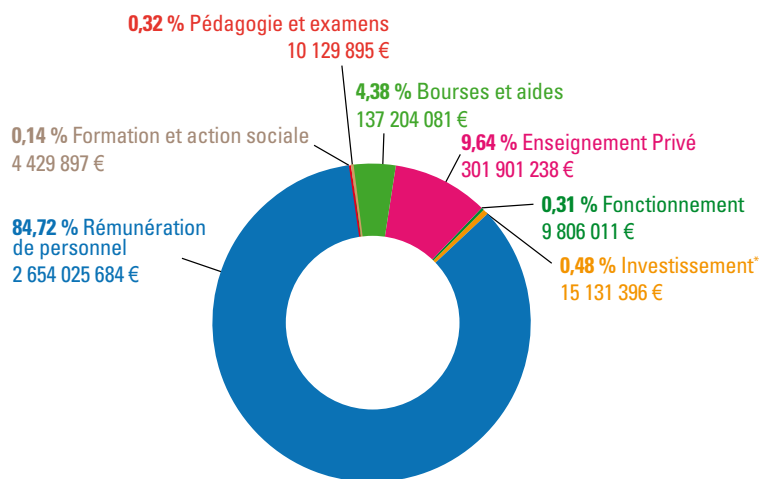
› Un budget de plus de 3 milliards par an

Un budget de plus de 3 milliards d'euros par an, au titre des dépenses de l'État – non compris les dépenses des collectivités locales et Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Le budget de l'académie (premier et second degrés, enseignement supérieur) a représenté, en 2019, 3133 millions €, soit un montant en hausse de 64M€ par rapport à celui de 2018 (3069 millions €). Il est essentiellement constitué de dépenses de rémunération, à hauteur de 84,72%.

Le poste « enseignement privé » regroupe les dépenses de rémunération, de fonctionnement et de transfert de ce secteur. Les dépenses de transfert (bourses et aides) constituent le 3^e poste de dépenses budgétaires.

LE BUDGET DE L'ACADÉMIE EN 2019 : DÉPENSES D'ÉDUCATION



* Hors subventions directes aux opérateurs qui ont reçu la maîtrise d'œuvre. Source : DBA

› Les ressources humaines

Répartition des personnels par département dans l'académie en 2019-2020

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Bouches-du-Rhône	Vaucluse	Académie
Enseignants 1 ^{er} degré Public	889	761	10 412	2 903	14 965
Enseignants 2 nd degré Public	1 108	892	11 696	3 484	17 180
ATSS*	215	179	2 179	525	3 098
DIEO**	107	96	1 205	338	1 746
Person. 1 ^{er} degré non enseig.	128	211	3 076	647	4 062
Person. 2 nd degré non enseig.	325	386	3 564	992	5 267
Total académie Public	2 772	2 525	32 132	8 889	46 318
Enseignants 1 ^{er} degré Privé sous contrat	46	62	1 113	301	1 522
Enseignants 2 nd degré Privé sous contrat	71	86	3 461	777	4 395
Total académie Privé SC	117	148	4 574	1 078	5 917
Total des personnels	2 889	2 673	36 706	9 967	52 235

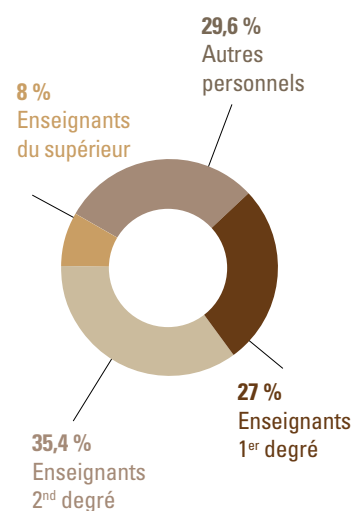
Source : BSA. *ATSS : personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - **DIEO : personnels de direction, d'inspection et d'éducation.

Personnels de l'enseignement supérieur de l'académie en 2018

Enseignants chercheurs	4 418
Enseignants	446
Personnel non enseignants	3 908
Total enseignement supérieur	8 772

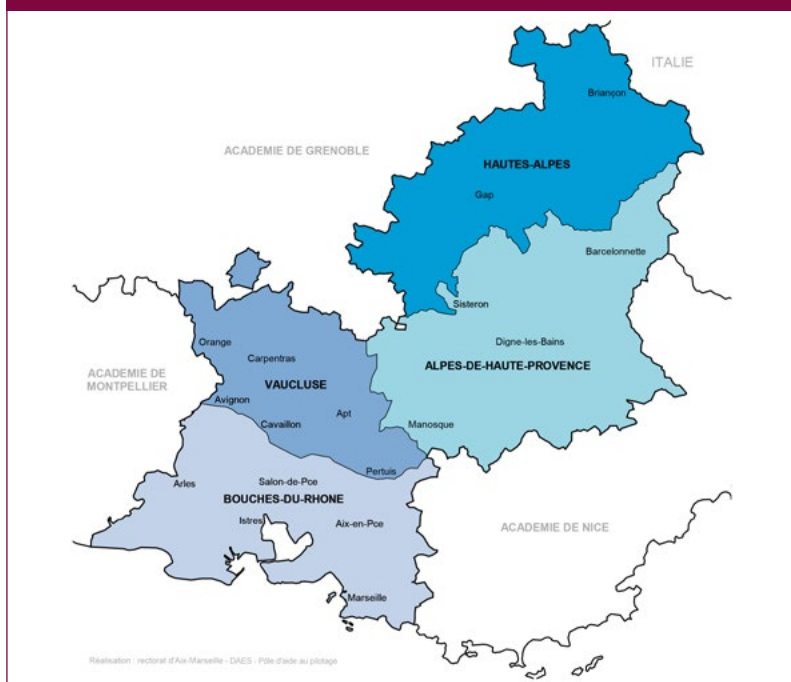
Source : bilans sociaux 2018

RÉPARTITION DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE (PU+PR SC)



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ACADÉMIQUE

LES DÉPARTEMENTS DE L'ACADÉMIE



CHIFFRES CLÉS

4 départements

21 129 km² (3,9 % du territoire métropolitain)

2 902 419 habitants dans l'académie en 2019 (estimation INSEE provisoire - soit 4,5 % de la population de la France métropolitaine)

70,1 % de la population de l'académie vit dans les Bouches-du-Rhône

Évolution de la démographie depuis 1990

	Recensement		Estimation								Évolution de 1990 à 2020*	
	1990	1999	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	2019*	2020*		
Au 1 ^{er} janvier												
Alpes-de-Haute-Pce	130 911	139 515	161 916	161 588	161 799	162 565	163 915	164 439	164 843	165 197	26,2 %	
Hautes-Alpes	113 265	121 338	139 279	139 883	140 916	141 107	141 284	141 476	141 651	141 756	25,2 %	
Bouches-du-Rhône	1 758 064	1 833 982	1 993 177	2 006 069	2 016 622	2 019 717	2 024 162	2 027 835	2 031 409	2 034 469	15,7 %	
Vaucluse	466 910	499 321	549 949	554 374	557 548	559 014	559 479	560 192	560 767	560 997	20,2 %	
Académie	2 469 150	2 594 156	2 844 321	2 861 914	2 876 885	2 882 403	2 888 840	2 893 942	2 898 670	2 902 419	17,5 %	
France métropolitaine	56 577 000	58 496 613	63 697 865	64 027 958	64 300 821	64 468 792	64 639 133	64 737 769	64 821 954	64 897 954	14,7 %	

Source : INSEE - estimations de population au 1^{er} janvier - * Données provisoires

Population des 2 à 16 ans

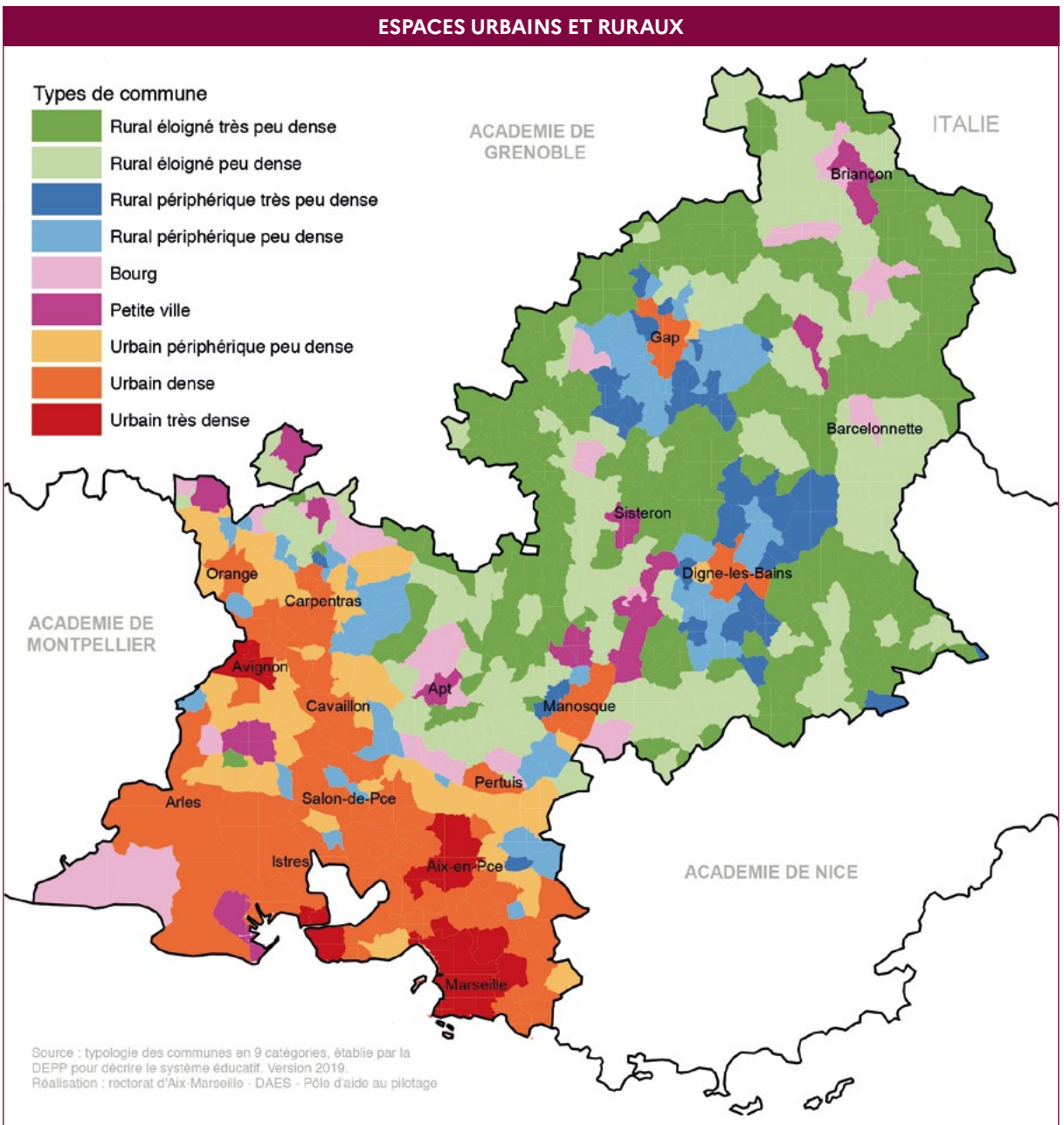
	Population 2 à 16 ans	Densité des 2 à 16 ans (nombre d'habitants au km ²)
Alpes-de-Haute-Provence	27 630	3,99
Hautes-Alpes	24 380	4,39
Bouches-du-Rhône	368 902	72,51
Vaucluse	103 439	29,00
Académie	524 351	24,82
France métropolitaine	11 969 962	22,01

Sources : BCP univers démographie, chargement de mars 2020 : Bilan démographique INSEE et révision de la DEPP

> Les contraintes territoriales et sociales

• De fortes disparités démographiques et géographiques

Dans les départements alpins la population est essentiellement rurale, à l'inverse de celles des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. Par ailleurs, dans ces deux derniers départements, le nombre d'enfants de 2 à 16 ans par km² est très supérieur au niveau national.



ESPACE URBAIN ET ESPACE RURAL

- **L'espace à dominante rurale**, ou espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (pôle urbain, communes mono ou multipolarisées).
- **Une commune multipolarisée** est une commune ou unité urbaine dont

40% ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines sans atteindre ce seuil avec l'une d'entre elles.

- **Une commune monopolisée** est une commune ou une unité urbaine dont 40% ou plus des actifs résidents travaillent dans l'aire urbaine hors de la commune

ou de l'unité urbaine de résidence.

- **Le pôle urbain** est une agglomération offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

Niveau de vie et taux de pauvreté dans les départements de l'académie en 2016

	1 ^{er} décile (par an en euros)	9 ^e décile (par an en euros)	Rapport interdécile	Médiane du niveau vie (par an en euros)	Taux de pauvreté (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	10 562	34 291	3,2	19 719	16,4
Hautes-Alpes	11 148	33 850	3	19 949	14,3
Bouches-du-Rhône	9 916	38 096	3,8	20 524	18,5
Vaucluse	9 868	34 356	3,5	19 204	19,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 222	37 710	3,7	20 525	17,2
France métropolitaine	10 948	37 880	3,5	20 809	14,7

Sources : Insee.

Lecture : dans les Alpes-de-Haute-Provence, le 1^{er} décile des niveaux de vie (plafond de revenu disponible par unité de consommation des 10 % de personnes les plus modestes) est de 10 562 euros par an. Le 9^e décile (revenu disponible plancher des 10 % les plus aisées) est de 34 291 euros par an. Le rapport interdécile est de 3,2 et le revenu médian est de 19 719 euros par an. Le taux de pauvreté est de 16,4%.

› Des critères sociaux contrastés

Mis à part les Hautes-Alpes, le taux de pauvreté des départements de l'académie est supérieur à la moyenne métropolitaine. Le Vaucluse est le plus touché (19,7%).

Dans les Bouches-du-Rhône, le niveau de vie des plus modestes est très faible et les revenus des plus aisés sont supérieurs à la moyenne régionale. Le rapport interdécile entre hauts et bas revenus est ainsi le plus élevé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (3,8). En Vaucluse, les inégalités sont un peu moins marquées (3,5) : la population modeste dispose de revenus plus faibles que dans tout autre département de la région, mais les revenus des plus aisés y sont aussi plus modérés qu'ailleurs. Les Hautes-Alpes sont le département de l'académie où les inégalités sont les moins marquées. Le niveau de vie des plus modestes y est le plus élevé et celui des plus aisés le plus bas de tous les départements. Le rapport interdécile entre hauts et bas revenus y est donc le plus faible de la région (3).

Parmi les principales communes, Avignon présente le plus fort taux de pauvreté : 31% de sa population vit en dessous de ce seuil. Vient ensuite Marseille (26%). D'autres communes du départe-

ment de Vaucluse concentrent une part élevée de population pauvre : c'est le cas de Carpentras (29%), Cavaillon (26%) ou encore Orange (23%).

A contrario, dans plusieurs grandes villes, comme Aix-en-Provence, le taux de pauvreté est relativement faible (14%).

L'académie développe activement les dispositifs spécifiques tenant compte de ces disparités sociales et territoriales.

La politique active de soutien à la ruralité se caractérise notamment par l'attribution de moyens d'enseignement supérieurs à la moyenne académique afin de prendre en compte les réalités géographiques et démographiques des départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes (cf. le nombre de poste d'enseignants pour 100 élèves dans le 1^{er} degré - page 13). L'engagement en faveur d'un service public d'éducation de qualité dans ces départements ruraux et de montagne est également formalisé par la signature de conventions ruralité. Ces conventions témoignent de la collaboration entre l'Éducation nationale et les acteurs locaux pour une politique en faveur de l'école rurale et de montagne. Elles sont des outils d'aménagement de l'organisation scolaire dans le 1^{er} degré

et visent le maintien et l'amélioration du service public d'éducation en agissant sur des leviers tels que : la mise en réseaux des écoles, le renforcement des liaisons écoles-collèges, l'adaptation des services de transports scolaires, le recours aux ressources numériques, etc. Ces conventions visent également à permettre le maintien de l'effort réalisé en termes de moyens d'enseignement alloués en cas de baisse d'effectifs.

La politique d'éducation prioritaire est également très développée afin de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. L'académie d'Aix-Marseille comprend 62 réseaux d'éducation prioritaire (33 Rep+ et 29 Rep) qui bénéficient de moyens d'enseignement complémentaires et de dispositifs en faveur des élèves tel que le dédoublement des classes en GS, CP et CE1 (cf. pages 64 à 67).

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACADÉMIE

Répartition des effectifs du premier et du second degrés en 2019-2020 par département et type d'établissement (hors insertion, apprentis, post-bac [CPGE, STS...])					
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Bouches-du-Rhône	Vaucluse	Total
Préélémentaire	5 049	4 302	78 598	21 014	108 963
Élémentaire	8 935	7 705	131 921	36 862	185 423
Spécial	122	99	1 548	404	2 173
Total 1^{er} degré public et privé sous et hors contrat	14 106	12 106	212 067	58 280	296 559
Collège	7 292	6 326	99 709	28 618	139 486
SEGPA	185	158	2 284	711	3 270
EREA	50	0	183	125	369
Lycée d'enseignement général et technologique [*]	3 648	3 076	49 807	14 593	71 176
Lycée professionnel**	1 434	1 469	21 131	6 255	30 332
CFA (apprentis de niveau IV et V) du MENJS***	636	457	6 785	2 751	10 629
Total 2nd degré (hors post-bac) (public et privé sous contrat)	13 245	11 486	179 899	53 053	257 683
Total académie	27 351	23 592	391 966	111 333	554 242

* Y compris les sections d'enseignement général et technologique (SGT) en lycée professionnel. ** Y compris les sections d'enseignement professionnel (SEP) en lycée d'enseignement général et technologique, les « prépa pro » et les formations complémentaires - non compris l'insertion, les apprentis et le post-bac. *** Les effectifs de la RS2019. Sources : 1^{er} degré : constat et prévision DEPP, 2nd degré : constat dgesco daf.

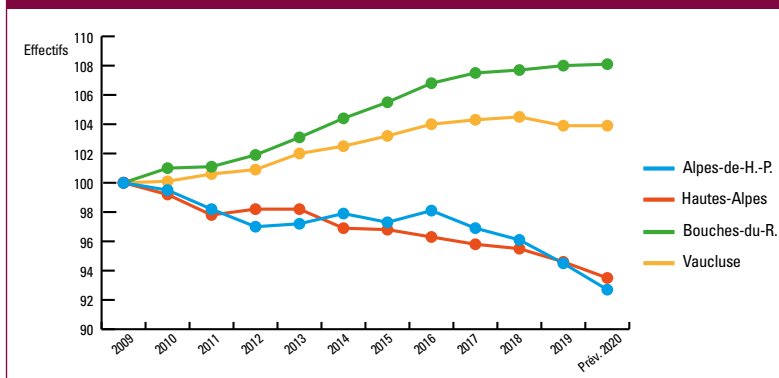
> Le premier degré

Les effectifs d'élèves devraient rester stables à la rentrée 2020.

Évolution des effectifs d'élèves dans l'enseignement du premier degré (public et privé sous et hors contrat)												Prévisions	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Préélémentaire	104 637	105 956	106 946	107 565	109 159	109 696	109 779	110 049	110 680	109 956	108 963	107 924	
Élémentaire	173 643	174 279	173 292	174 273	175 608	177 792	180 193	182 892	183 530	184 787	185 423	186 187	
Spécial	1 878	1 854	1 807	1 843	1 890	1 968	1 951	2 011	2 076	1 894	2 173	2 200	
Total	280 158	282 089	282 045	283 681	286 657	289 456	291 923	294 952	296 286	296 637	296 559	296 311	

Source : constat et prévisions des DASEN retenus DEPP

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER 1^{ER} PUBLIC ET PRIVÉ SOUS ET HORS CONTRAT PAR DÉPARTEMENT - BASE 100 EN 2009



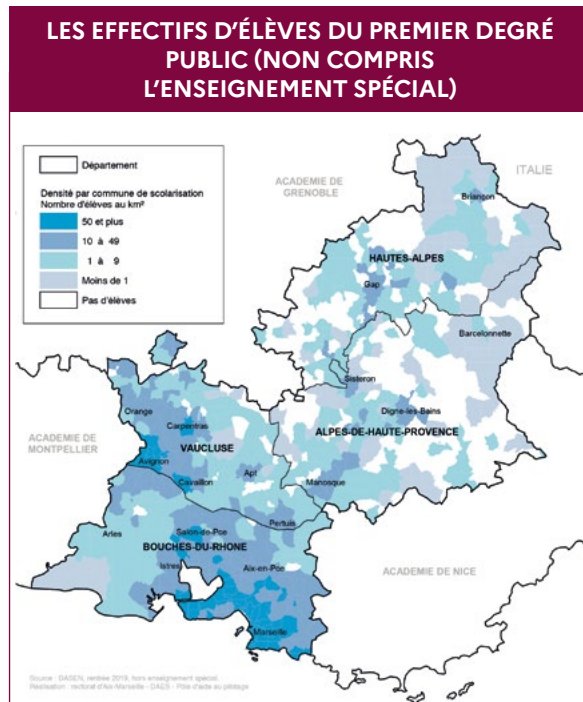
La lecture par département permet de dégager deux tendances depuis 2011 :

- augmentation des effectifs du 1^{er} degré dans les Bouches-du-Rhône (qui se stabilisent à la rentrée 2020) et dans la Vaucluse (avec une légère baisse ces dernières années) ;
- diminution des effectifs du 1^{er} degré dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

Nombre d'écoles du premier degré en 2019-2020 (public et privé sous et hors contrat)						
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Bouches-du-Rhône	Vaucluse	Académie	
Public	Maternelles	31	17	543	128	719
	Élémentaires	126	116	601	233	1 076
	Spéciales*			1		1
	Total	157	133	1 145	361	1 796
Privé	Maternelles	0	0	6	1	7
	Élémentaires	7	7	128	39	181
	Spéciales*			1		1
	Total	7	7	135	40	189
Public+Privé	Maternelles	31	17	549	129	726
	Élémentaires	133	123	729	272	1 257
	Spéciales*			2		2
	Total	164	140	1 280	401	1 985

* Les écoles dites « spéciales » regroupent des classes telles que les classes d'initiation (CLIN), les classes d'adaptation (ADAPT) et les classes d'intégration scolaire (CLIS).

Source : Base rectorale des établissements.



› Les Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

• Dans les zones rurales, une offre adaptée aux faibles effectifs d'élèves

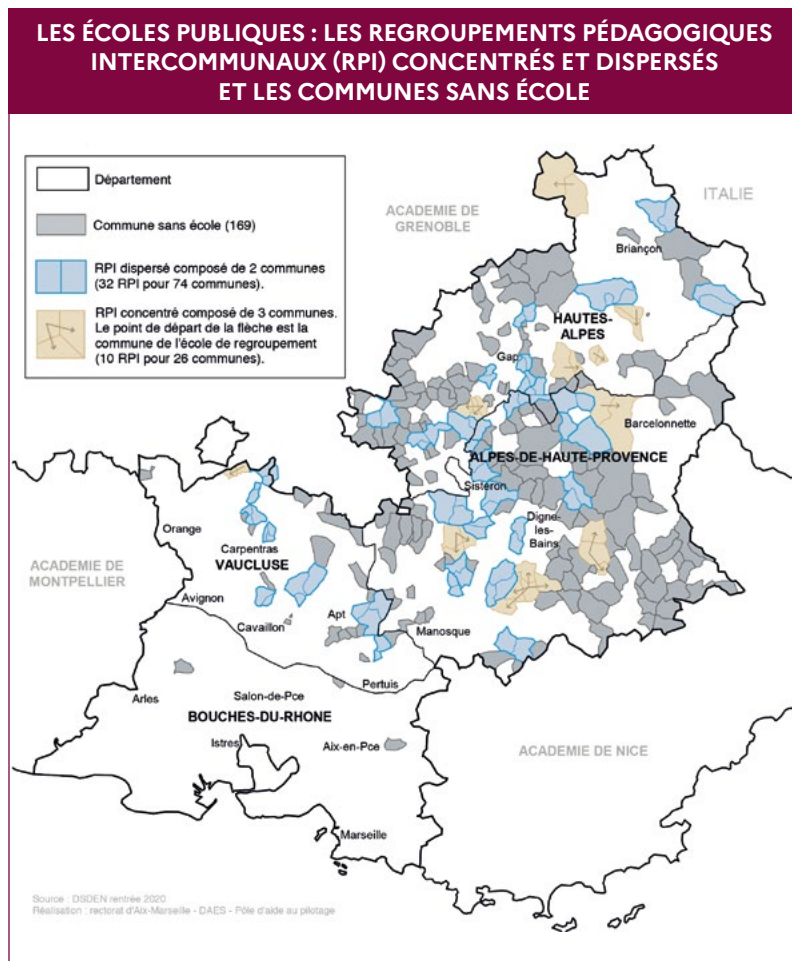
Dans les zones rurales de l'académie, les communes comptant peu d'élèves se réunissent en Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

Le RPI est une structure pédagogique d'enseignement reposant sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

Les élèves sont regroupés :

- **soit en RPI dispersé**, c'est-à-dire par niveau scolaire sur plusieurs sites. Cette solution permet d'utiliser tous les locaux scolaires de chaque commune concernée,
- **soit en RPI concentré**, autrement dit tous les niveaux sont sur un même site.

Les RPI permettent aux communes associées d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions. La mise en commun des moyens et des équipements offre aux enfants des zones rurales des prestations de qualité équivalentes à celles des enfants des zones urbaines.



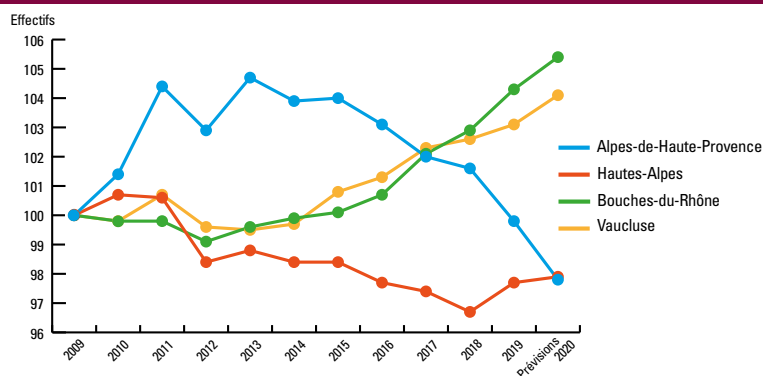
> Le second degré

Les prévisions d'effectifs de l'académie pour la rentrée scolaire 2020 font apparaitre une augmentation (+ 2 071 élèves)

Évolution des effectifs d'élèves du second degré public et privé sous et hors contrat - par département (hors insertion, apprentis et post-bac - y compris ULIS, DP6 et Prépa pro)														Prévisions
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Public	Alpes-de-Haute-Provence	12 063	11 914	12 043	12 398	12 335	12 567	12 400	12 343	12 203	12 036	11 749	11 485	
	Hautes-Alpes	10 655	10 552	10 566	10 499	10 233	10 255	10 192	10 128	10 024	9 962	9 888	10 027	
	Bouches-du-Rhône	128 615	127 848	127 232	127 022	125 862	126 578	127 076	127 469	128 226	130 298	131 824	133 667	
	Vaucluse	39 479	39 117	38 907	38 951	38 532	38 331	38 445	38 908	39 161	39 560	39 710	40 055	
	Total	190 812	189 431	188 748	188 870	186 962	187 731	188 113	188 848	189 614	191 887	193 458	195 498	197 388
	EREA	410	427	424	408	422	370	349	381	379	383	369	358	358
Total 2nd degré académie	191 222	189 858	189 172	189 278	187 384	188 101	188 462	189 229	189 993	192 270	193 827	195 856	197 746	
Privé sous contrat	Alpes-de-Haute-Provence	694	659	708	709	621	623	699	727	774	779	758	810	
	Hautes-Alpes	768	732	798	858	865	889	911	979	1 003	1 027	1 022	1 002	
	Bouches-du-Rhône	37 825	37 658	37 734	37 975	37 908	38 184	38 257	38 450	38 790	39 078	38 914	39 264	
	Vaucluse	9 462	9 317	9 407	9 737	9 673	9 816	9 898	9 957	9 965	10 046	10 112	10 122	
	Total	48 749	48 366	48 647	49 279	49 067	49 512	49 765	50 113	50 532	50 930	50 806	51 198	51 379
	EREA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total 2nd degré académie	48 749	48 366	48 647	49 279	49 067	49 512	49 765	50 113	50 532	50 930	50 806	51 198	51 379	
Etab. Privé hors contrat	Alpes-de-Haute-Provence	65	95	93	122	83	68	61	103	87	77	74	89	
	Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Bouches-du-Rhône	1 829	1 895	2 048	2 034	1 964	1 911	1 849	1 722	1 509	1 463	1 448	1 548	
	Vaucluse	426	450	467	528	439	441	376	372	404	387	356	218	
	Total	2 320	2 440	2 608	2 684	2 486	2 420	2 286	2 197	2 000	1 927	1 878	1 855	1 855
	EREA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total 2nd degré académie	2 320	2 440	2 608	2 684	2 486	2 420	2 286	2 197	2 000	1 927	1 878	1 855	1 855	
Divisions Privé hors contrat	Alpes-de-Haute-Provence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Bouches-du-Rhône	18	0	5	95	81	49	11	0	31	31	134	134	
	Vaucluse	0	0	0	0	33	33	21	25	0	0	0	0	
	Total	18	0	5	95	114	82	32	25	0	31	31	134	134
	EREA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total 2nd degré académie	18	0	5	95	114	82	32	25	0	31	31	134	134	
PU + PR SC + PR HC	Alpes-de-Haute-Provence	12 822	12 668	12 844	13 229	13 039	13 258	13 160	13 173	13 064	12 923	12 868	12 648	
	Hautes-Alpes	11 423	11 284	11 364	11 357	11 098	11 144	11 103	11 107	11 027	10 989	10 910	11 029	
	Bouches-du-Rhône	168 287	167 401	167 019	167 126	165 815	166 722	167 193	167 641	168 525	170 870	172 217	174 613	
	Vaucluse	49 367	48 884	48 781	49 216	48 677	48 621	48 740	49 262	49 530	49 993	50 178	50 395	
	Total	241 899	240 237	240 008	240 928	238 629	239 745	240 196	241 183	242 146	244 775	246 173	248 685	250 756
	EREA	410	427	424	408	422	370	349	381	379	383	369	358	358
Total 2nd degré académie	242 309	240 664	240 432	241 336	239 051	240 115	240 545	241 564	242 525	245 158	246 542	249 043	251 114	

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES DU 2ND DEGRÉ PUBLIC ET PRIVÉ SOUS ET HORS CONTRAT - PAR DÉPARTEMENT

BASE 100 EN 2009 (HORS EREA, INSERTION, APPRENTIS ET POST-BAC - Y COMPRIS ULIS, DP6 ET PREPA PRO)



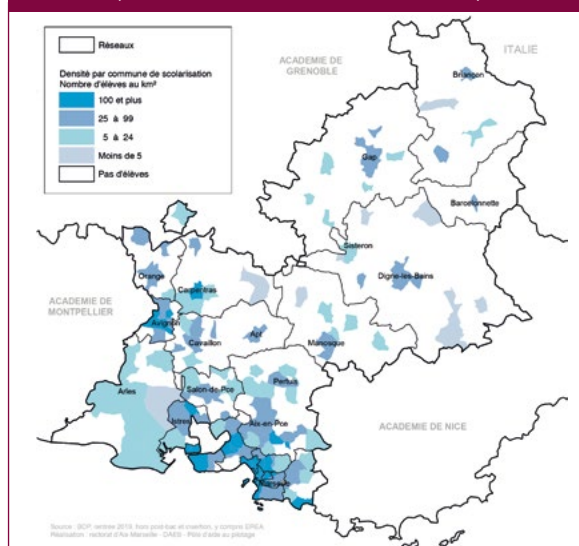
Si, sur l'ensemble de l'académie, on constate une tendance à la hausse des effectifs du 2nd degré, la lecture par département permet de dégager deux tendances :

- augmentation des effectifs du 2nd degré dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse ;
- diminution des effectifs du 2nd degré dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

Effectifs d'élèves du second degré public - par type d'établissement (hors insertion, apprentis et post-bac - y compris ULIS et prépa pro)

	2019	Prévision 2020
Collège (y compris SEGPA)	116 937	118 709
Lycée GT, SGT	55 763	55 767
LP, SEP	22 798	22 912
Total 2nd degré public	195 498	197 388
EREA	358	358
Total 2nd degré académie	195 856	197 746

LES EFFECTIFS D'ÉLÈVES DU 2ND DEGRÉ PUBLIC (Y COMPRIS ULIS ET PRÉPA PRO)



Le post-bac

En 2018-2019, au niveau national, 2,7 millions d'étudiants se sont inscrits dans l'enseignement supérieur, soit 2% de plus que l'année précédente. Cette progression a été liée à l'afflux des ba-

chelières de 2018, issu du boom démographique de l'an 2000. Dans l'académie, la croissance est moindre. Les effectifs progressent d'un demi-point, approchant les 110 000 étu-

dians. Les écoles de commerces et assimilées représentent le secteur où l'évolution est la plus dynamique.

Évolution des effectifs académiques post-bac de 2008 à 2018 (public et privé - hors CFA)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total Universités (1)	69 696	70 839	70 306	69 541	67 440	65 682	69 639	72 517	73 357	73 784	72 871
<i>dont préparation DUT</i>	4 273	4 256	4 276	4 321	4 260	4 141	4 266	4 247	4 588	4 589	4 689
STS et assimilés (2)	10 493	10 704	11 027	11 062	11 428	11 473	11 388	11 403	11 700	11 509	11 746
CPGE	3 307	3 225	3 201	3 252	3 407	3 377	3 391	3 388	3 534	3 456	3 745
Formations d'ingénieurs (3)	1 830	1 823	1 859	1 806	2 277	2 430	2 440	2 551	2 359	2 265	2 380
Écoles de commerce, gestion et vente (4)	4 487	5 104	5 302	5 783	6 166	6 147	5 901	5 800	5 501	5 021	6 016
Autres écoles et formations (5)	10 722	10 942	11 402	11 512	11 529	13 119	11 921	11 875	11 096	13 157	12 926
Total enseignement sup	100 535	102 637	103 097	102 956	102 247	102 228	104 680	107 534	107 547	109 192	109 684
Évolution (%)	-0,5 %	2,1 %	0,4 %	-0,1 %	-0,7 %	0 %	2,4 %	2,7 %	0 %	1,5 %	0,5 %

(1) Y compris IEP - (2) STS/DMA/Classe de mise à niveau/DCESF - (3) Ensemble des écoles et formations d'ingénieurs hors universitaires, données provisoires

(4) Hors BTS - données provisoires - (5) Dont écoles paramédicales et sociales - données provisoires

Sources : MESRI-DGESIP-DGRI-SIES / Système d'information SISE, enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJS-MESRI-DEPP, enquêtes spécifiques.

LE POIDS RESPECTIF DU SECTEUR PUBLIC ET DU SECTEUR PRIVÉ

› Dans le premier degré

Sur 296 559 élèves du premier degré, près de 9 élèves sur 10 de l'académie sont scolarisés dans l'enseignement public.

L'enseignement privé est cependant plus présent dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

La répartition public/privé est stable depuis 2011.

Répartition des effectifs du premier degré en 2019-2020 (public et privé sous et hors contrat)					
	Privé		Public		Total
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs
Alpes-de-Haute-Provence	818	5,8	13 288	94,2	14 106
Hautes-Alpes	1 039	8,6	11 067	91,4	12 106
Bouches-du-Rhône	24 621	11,6	187 446	88,4	212 067
Vaucluse	6 358	10,9	51 922	89,1	58 280
Académie	32 836	11,1	263 723	88,9	296 559

Évolution de la part public-privé des effectifs du premier degré												Prévisions
Effectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part Public	250 434	252 203	251 528	252 885	255 750	258 419	260 525	262 965	263 702	263 903	263 723	263 381
Part Privé	29 724	29 886	30 517	30 796	30 907	31 037	31 398	31 987	32 584	32 734	32 836	32 930
Total 1^{er} degré	280 158	282 089	282 045	283 681	286 657	289 456	291 923	294 952	296 286	296 637	296 559	296 311
Part en %												Prévisions
Effectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part Public	89,4	89,4	89,2	89,1	89,2	89,3	89,2	89,2	89,0	89,0	88,9	88,9
Part Privé	10,6	10,6	10,8	10,9	10,8	10,7	10,8	10,8	11,0	11,0	11,1	11,1

Source : Constats et prévisions DEPP - 1^{er} degré privé = y compris hors contrat et enseignement spécial

› Dans le second degré

Sur 249 043 élèves du second degré, près de 8 élèves sur 10 sont dans l'enseignement public.

L'enseignement privé est plus présent dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

La répartition public/privé est stable depuis 2011.

Répartition des effectifs du second degré en 2019-2020 (public et privé sous contrat y compris EREA, hors post-bac, apprentis, insertion)					
	Privé		Public		Total
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs
Alpes-de-Haute-Provence	899	7,1	11 799	92,9	12 698
Hautes-Alpes	1 002	9,1	10 027	90,9	11 029
Bouches-du-Rhône	40 946	23,4	133 850	76,6	174 796
Vaucluse	10 340	20,5	40 180	79,5	50 520
Académie	53 187	21,4	195 856	78,6	249 043

Évolution de la part public-privé des effectifs du second degré (y compris EREA, hors post-bac, apprentis, insertion)												Prévisions
Effectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part Public	189 858	189 172	189 278	187 384	188 101	188 462	189 229	189 993	192 270	193 827	195 856	197 746
Part Privé	50 806	51 260	52 058	51 667	52 014	52 083	52 335	52 532	52 888	52 803	53 187	53 368
Total 2nd degré	240 664	240 432	241 336	239 051	240 115	240 545	241 564	242 525	245 158	246 630	249 043	251 114
Part en %												Prévisions
Effectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part Public	78,9	78,7	78,4	78,4	78,3	78,3	78,3	78,3	78,4	78,6	78,6	78,7
Part Privé	21,1	21,3	21,6	21,6	21,7	21,7	21,7	21,7	21,6	21,4	21,4	21,3

Source : BCP

L'APPRENTISSAGE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPL) DANS L'ACADÉMIE



› L'apprentissage dans les établissements scolaires de l'académie

Dans le nouveau paysage de l'apprentissage modifié par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, l'objectif de l'académie est d'apporter aux élèves qui le souhaitent la possibilité de poursuivre leur formation en apprentissage tout en leur permettant de rester dans un établissement scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CFA publics et les GRETA se sont regroupés pour former des GRETA-CFA sur 4 territoires : Marseille, Bouches-du-Rhône hors Marseille, Vaucluse et Alpes.

Plus de 250 formations en apprentissage sont actuellement proposées pour répondre aux besoins des jeunes et des entreprises du territoire. Par ailleurs, de nombreux établissements peuvent accueillir des apprentis dans des sections scolaires existantes, en organisant une mixité de publics.

› Les ressources humaines

Au total près de 450 formateurs assurent les formations, dont 58 personnels permanents. Une trentaine de personnels permanents, administratifs et techniques répartis dans les différents EPLE accueillant de l'apprentissage contribue à leur gestion.

› Les modalités de l'apprentissage

- **L'apprentissage en EPLE repose sur le principe de l'alternance** entre une formation en lycée public et une formation en entreprise.

- **L'apprenti signe un contrat d'apprentissage** qui est un contrat de travail avec un employeur.

- **Les règles d'éligibilité au contrat d'apprentissage** liées à l'âge sont les suivantes (au 1^{er} janvier 2020) :

- les jeunes âgés d'au moins 15 ans au 31 décembre justifiant avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de troisième) ;
- les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

- **La durée du contrat d'apprentissage est variable**, de 6 mois à trois ans, en adéquation avec les compétences acquises du futur apprenti et avec la formation préparée.

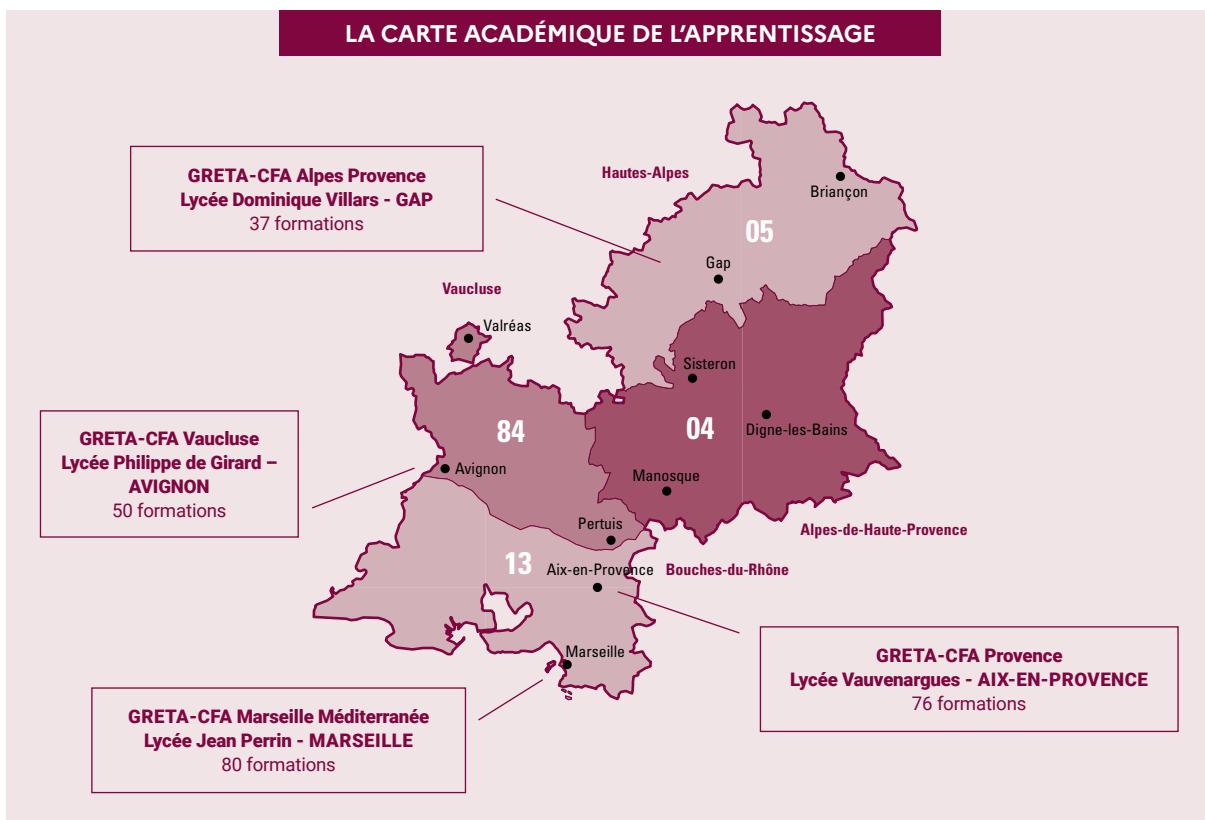
- **Le temps de travail de l'apprenti est identique** à celui des autres salariés.

- **L'apprenti bénéficie d'une rémunération** variant en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat qui correspond à un pourcentage du SMIC (de 27 à 100 %). Il bénéficie par ailleurs d'une aide de 500 € pour la préparation du permis de conduire.

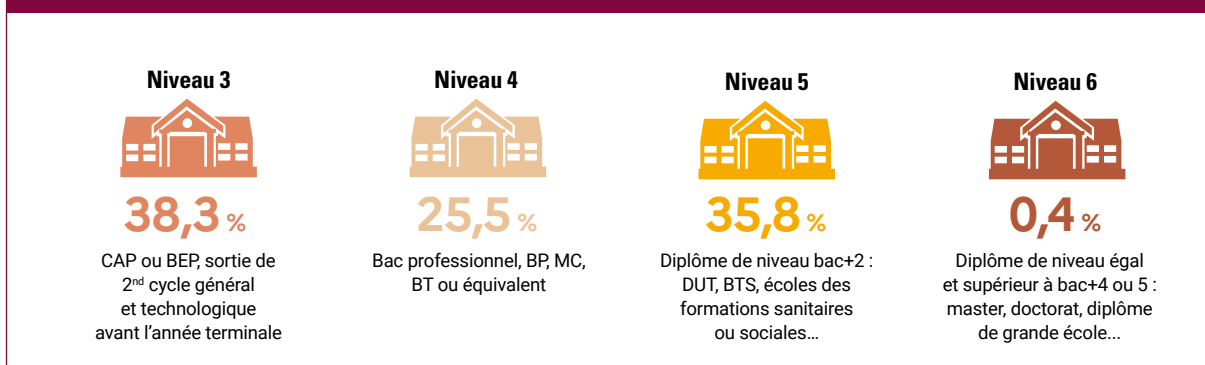


L'ensemble des formations en apprentissage est à retrouver sur : gretanet.com

LA CARTE ACADÉMIQUE DE L'APPRENTISSAGE



RÉPARTITION DES FORMATIONS - RENTRÉE 2020 - PAR NIVEAU DE DIPLÔME PRÉPARÉ



Répartition des formations par filière - rentrée 2020

Tertiaire administratif	19 %
Tertiaire commercial	12 %
Hôtellerie, restauration, tourisme	10 %
Bâtiment, travaux publics, énergétique	15 %
Mécanique, automobile, carrosserie	11 %
Industrie	10 %
Santé, médico-social	9 %
Coiffure, esthétique	4 %
Autres filières (animation sportive, artisanat, nautisme...)	10 %



> BOUCHES-DU-RHÔNE

• **GRETA-CFA Marseille Méditerranée**
04 91 96 35 30
gmm@ac-aix-marseille.fr

• **GRETA-CFA Provence**
04 42 21 52 77
greta.provence@ac-aix-marseille.fr

> VAUCLUSE

• **GRETA-CFA Vaucluse**
09 69 39 44 84
accueil@greta84.fr

> ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE/HAUTES-ALPES

• **GRETA-CFA Alpes-Provence**
04 92 52 55 70
greta.alpes-provence@ac-aix-marseille.fr

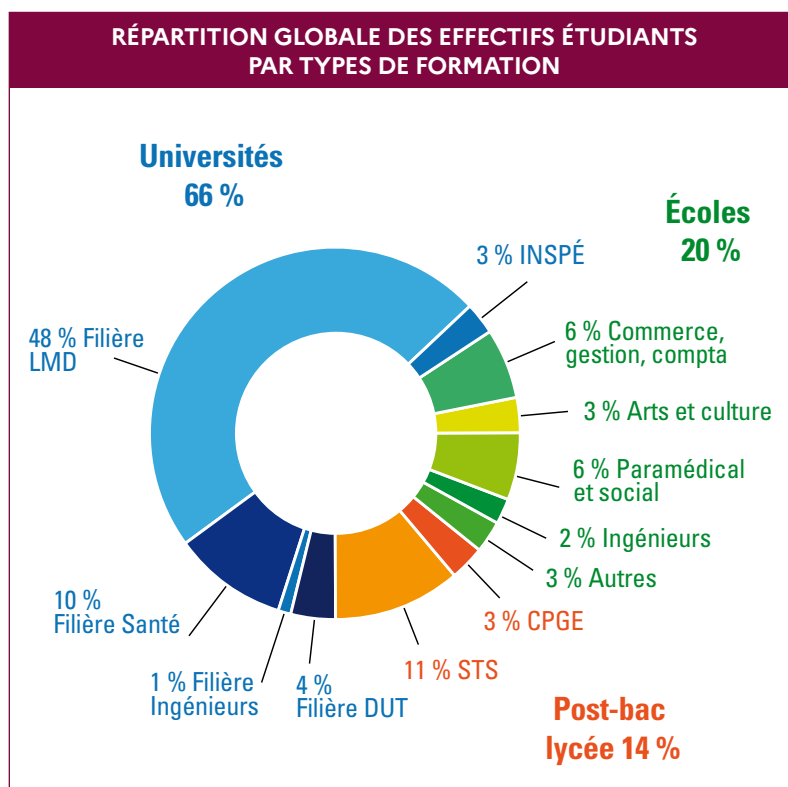
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

› Une offre de formation riche et diversifiée

L'académie d'Aix-Marseille comprenait, en 2018-2019, 109 684 étudiants, principalement regroupés à Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

L'offre d'enseignement est répartie en trois types d'établissement : les cursus post-baccalauréat des lycées, les filières de l'université, les formations en écoles. Les deux tiers (66,4%) des étudiants ont effectué leur cursus en université, dont 16% en Droit, 24% en Lettres et Sciences humaines, 24% en Sciences et STAPS, 16% en Santé, 6% en Institut universitaire de technologie (IUT). Le reste se répartit dans les domaines des sciences de l'ingénieur, de l'économie-gestion, et des métiers de l'enseignement et de l'éducation.

Les étudiants des Sections de Technicien Supérieur (STS) ou en Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) représentent 14% de l'ensemble des effectifs étudiants.



Répartition des étudiants en 2018-2019 (public et privé)

	Effectifs	
Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines	17 270	Effectifs étudiants dans les universités publiques
Droit	11 945	
Économie, Gestion	7 219	
Sciences, STAPS	17 386	
Santé	11 381	
IUT	4 689	
INSPÉ	2 981	
Sous total universités publiques (Y compris INSPÉ)	72 871	Source : SISE université 2018
Post-Bac (STS, CPGE, divers Post-Bac)	15 491	Public et privé sous contrat du MESRI
Formations d'ingénieurs (hors universitaires) ⁽¹⁾	2 380	
École commerce, gestion, vente et comptabilité (hors STS)	6 016	
Autres écoles et formations ⁽²⁾	12 926	
Académie	109 684	En rouge : résultats provisoires

(1) Ensemble des écoles et formations d'ingénieurs (hors université), y compris les formations d'ingénieurs en partenariat. (2) Établissements privés, écoles juridiques et administratives, écoles supérieures artistiques et culturelles, écoles paramédicales et sociales, préparations intégrées, autres écoles. Pour les formations paramédicales et sociales, les données sont celles de l'année 2017-2018.

Sources : MESRI-DGESIP-DGRI-SIES / Système d'information SISE, enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJS-MESRI-DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

› **Les formations post-bac en lycée : les Sections de technicien supérieur (STS) et les Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)**

Les filières post-bac en lycée sont des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur. Sélectives, elles recrutent les élèves sur dossier scolaire.

Elles scolarisent 14% des étudiants de l'académie. Se déroulant sur 2 ans, elles sont composées principalement de deux types de cursus aux profils très différents : les STS et les CPGE (d'autres formations existent : Classe préparatoire aux études supérieures [CPES], Adaptation technicien supérieur [ATS], Diplôme des métiers d'arts [DNMADE], Diplôme supérieur d'arts appliqués [DSAA], Di-

plôme de comptabilité et gestion [DCG], Diplôme de conseiller en économie sociale familiale [DE CESF]).

• **Les STS**

Les Sections de techniciens supérieurs sont des classes qui préparent, après le baccalauréat, au Brevet de Technicien Supérieur (BTS). L'académie propose près de 80 spécialités (dont les 2/3 des effectifs dans le secteur tertiaire), dans

Département	Ville	Établissement	Classe préparatoire		
Hautes-Alpes	Gap	Dominique Villars	CPGE_1 et 2 Eco & Commerciale : Économique		
Bouche-du-Rhône	Aix-en-Provence	La Nativité	CPGE_1 et 2 Eco & Commerciale : Économique		
		Paul Cezanne	CPGE_1 et 2 Eco & Commerciale : Scientifique CPGE_1 Lettres CPGE_1 MPSI Maths Physique Sci. Ingénieur CPGE_1 PCSI Physique Chimie Sci. Ingénieur CPGE_2 Lettres ENS Lyon LSH CPGE_2 MP Mathématiques & Physique CPGE_2 PC Physique & Chimie CPGE_2 PC* Physique & Chimie CPGE_2 PSI Physique & Sci. Ingénieur		
		Lycée Militaire	CPGE Classe Prépa. Études Supérieures CPGE_1 et 2 Éco & Commerciale : Économique CPGE_1 Lettres Sup Saint Cyr CPGE_1 MPSI Maths Physique Sci. Ingénieur CPGE_1 PCSI Physique Chimie Sci. Ingénieur CPGE_2 1 ^{ère} Sup Saint Cyr CPGE_2 MP Mathématiques & Physique CPGE_2 PC Physique & Chimie CPGE_2 PSI Physique & Sci. Ingénieur		
		Saint Eloi	CPGE ATS Ingénierie Industrielle		
		Vauvenargues	CPGE_1 PTSI Physique Techno Sci. Ingénieur CPGE_2 PT Physique & Technologie CPGE_2 PT* Physique & Technologie		
		Marseille	Antonin Artaud	CPGE Classe Prépa. Études Supérieures CPGE_1 et 2 TSI Techno & Sci. Industrielles	
			Jean Perrin	CPGE ATS Économie-Gestion CPGE_1 et 2 Éco & Commerciale : Techno CPGE_1 et 2 ENS Rennes Droit Éco. Manag CPGE_1 et 2 ENS Paris-Saclay Économie-Gestion CPGE_1 PCSI Physique Chimie Sci. Ingénieur CPGE_1 PTSI Physique Techno Sci. Ingénieur CPGE_2 PSI* Physique & Sci. Ingénieur CPGE_2 PT Physique & Technologie CPGE_2 PT* Physique & Technologie	
			Jeanne Perrimond	CPGE_1 et 2 Éco & Commerciale : Techno	
			La Cadenelle	CPGE_1 et 2 Éco & Commerciale : Économique	
			Marie Curie	CPGE_1 et 2 Tb Technologie & Biologie	
			Notre Dame de Sion	CPGE_1 et 2 Éco & Commerciale : Scientifique CPGE_1 MPSI Maths Physique Sci. Ingénieur CPGE_2 MP Mathématiques & Physique	
			Rue du Rempart	CPGE ATS Ingénierie Industrielle	
			Saint Charles	CPGE_1 et 2 Éco & Commerciale : Économique	
			Saint Exupery	CPGE Classe Prépa. Études Supérieures CPGE_1 et 2 Éco & Commerciale : Scientifique	
			Thiers	CPGE Classe Prépa. Études Supérieures CPGE_1 et 2 BCPST Bio Chimie Physique Sci. Terre CPGE_1 et 2 Éco & Commerciale : Scientifique CPGE_1 Lettres CPGE_1 Lettres et Sciences Sociales 1 ^{ère} année CPGE_1 MPSI Maths Physique Sci. Ingénieur CPGE_1 PCSI Physique Chimie Sci. Ingénieur CPGE_2 Lettres et Sciences Sociales 2 ^e année CPGE_2 Lettres "ENS" ULM 2 ^e année CPGE_2 MP Mathématiques & Physique CPGE_2 MP* Mathématiques & Physique CPGE_2 PC Physique & Chimie CPGE_2 PC* Physique & Chimie CPGE_2 PSI* Physique & Sci. Ingénieur	
	Salon de Provence		L'Emperi	CPGE_1 PCSI Physique Chimie Sci. Ingénieur CPGE_2 PC Physique & Chimie	
	Vaucluse		Avignon	Frederic Mistral	CPGE_1 Lettres 1 ^{ère} année CPGE_1 PCSI Physique Chimie Sci. Ingénieur CPGE_2 Lettres ENS Lyon LSH CPGE_2 PSI Physique & Sci. Ingénieur
				Philippe de Girard Saint Joseph	CPGE ATS Ingénierie Industrielle CPGE_1 PCSI Physique Chimie Sci. Ingénieur CPGE_2 PC Physique & Chimie



72 établissements localisés pour moitié à Marseille, le reste réparti sur l'ensemble de son territoire.

• Les CPGE

Les Classes préparatoires aux grandes écoles constituent des formations de premier cycle, préparant aux concours des grandes écoles. 34 CPGE (dans 20 établissements) sont présentes dans l'académie et implantées à Marseille, Aix-en-Provence, Avignon, Salon et Gap.

• Les autres diplômes en lycée

Depuis la rentrée 2018, le Diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) est une nouvelle formation de l'enseignement supérieur à bac +3, qui rassemble sous un même intitulé de diplôme, la mise à niveau en arts appliqués (MANAA), les différents BTS de design, et le diplôme des métiers d'art (DMA). L'académie propose 8 mentions et 12 spécialités dans 5 établissements de Marseille.

> Les formations universitaires

L'académie compte deux universités : Aix-Marseille Université (AMU) et Avignon Université (AU).

Elles proposent un grand nombre de filières :

• Les enseignements de licence, master et doctorat (LMD) :

- en filières disciplinaires : arts, lettres, langues, sciences humaines, économie, gestion, droit, sciences politiques, sciences, technologie, sport...

- ou en instituts/écoles : l'École supérieure du professorat et de l'éducation (INSPE), l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), l'Institut de Management Public et de la Gouvernance Terri-

toriale (IMPGT), l'École de Journalisme et de Communication (EJCAM).

• **Les formations de Santé** (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, kinésithérapeute).

• **Les cursus en Instituts Universitaires de Technologie (IUT).**

• **L'École d'ingénieurs Polytech Marseille.**

> Les écoles

Les écoles rassemblent des formations professionnelles très diverses à bac +3 ou 5.

Sur le territoire académique sont ainsi présentes, plusieurs écoles d'ingénieurs (École Centrale de Marseille, Arts et Métiers Paris Tech ou École des Mines de Saint-Etienne, site de Gardanne, École de l'Air, l'École Nationale Supérieure Maritime), l'Institut d'Études Politiques, l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille, l'École nationale de la photographie d'Arles, ou encore Kedge Business School. Sont également proposées des écoles délivrant des formations sanitaires et sociales, des écoles d'art...

> Des projets ambitieux pour une meilleure attractivité

La fin 2019 a été marquée par l'entame d'un nouveau Contrat de plan État-Région pour la période 2021-2027.

L'élaboration du CPER donnera lieu comme pour les précédents à un large processus de concertation engagé par les services de l'État et ceux des Régions, auquel les collectivités, les établissements et les partenaires socio-économiques régionaux seront associés.

Avec la nouvelle organisation territoriale, le CPER offrent un cadre de partenariat privilégié à l'échelle de la Région académique pour investir dans l'avenir et catalyser les investissements.

Depuis la loi du 22 juillet 2013, un rôle déterminant est accordé aux regroupements d'établissements dans la coordination de leur offre de formation et de recherche, dans le développement du numérique au service de l'innovation et de la réussite de tous, dans l'entrepreneuriat, dans l'internationalisation des formations, des étudiants et des personnels, dans l'orientation et l'insertion et bien sûr dans la vie de campus.

Le futur CPER maintient cette approche en politique de sites en rassemblant les forces des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche pour mobiliser les grandes universités de recherche et les autres établissements qui portent un projet constitutif d'une signature régionale à portée nationale et internationale.

Afin de renforcer cette dynamique, les projets mutualisés et portés par les sites seront favorisés. Il conviendra de veiller à l'implication étroite des établissements et de leurs communautés dans l'élaboration de la liste définitive des opérations retenues. Pour l'enseignement supérieur et la recherche, des priorités thématiques communes, mais non exclusives, ont été retenues :

- la transition environnementale et énergétique
- le déploiement des potentialités du numérique en matière de formation
- la santé
- l'innovation comme levier de la cohésion territoriale.

La démarche d'élaboration des CPER comporte trois temps :

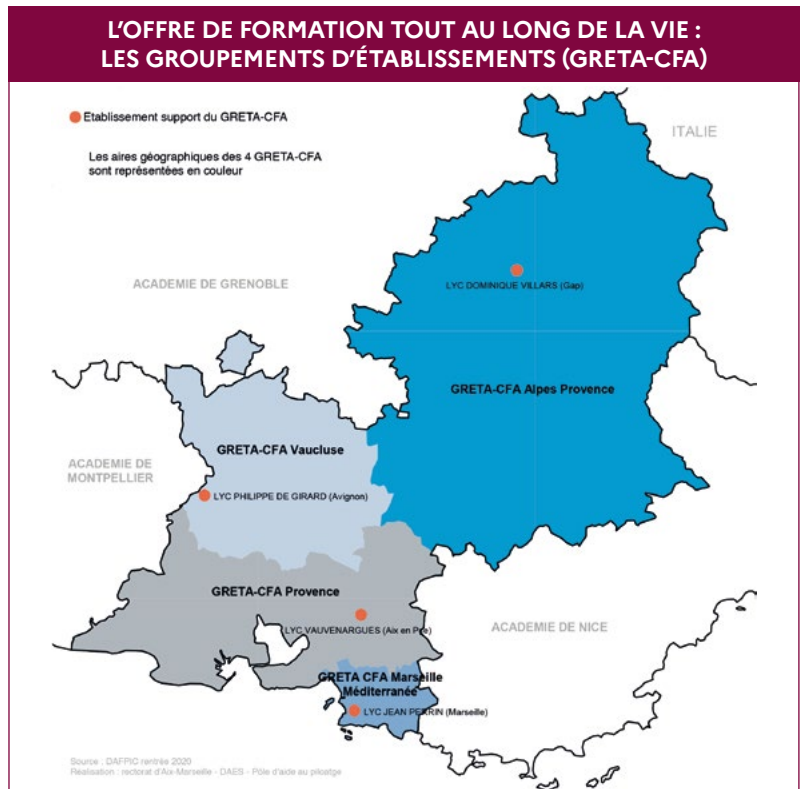
- Une phase de discussion sur le projet de territoire et les axes thématiques de contractualisation
- Une phase de négociation, validant les grandes orientations et précisant le cadrage budgétaire.
- Le CPER devra être finalisé et signé au plus tard à l'automne 2020 pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2021.

Les opérations immobilières au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle directe du MESRI sont éligibles au programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier ».

LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

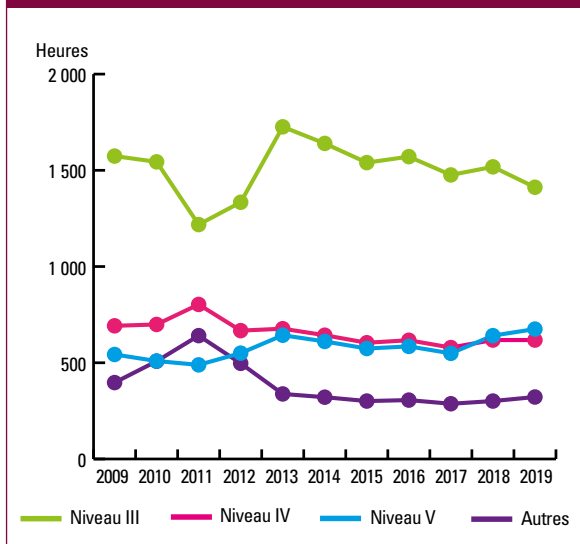
L'Éducation nationale propose une offre de formation tout au long de la vie. Les établissements publics de l'académie sont regroupés en GRETA-CFA (Groupement d'établissements) qui mettent en œuvre des formations en apprentissage et pour les publics relevant de la formation continue, ils apportent dans ces domaines une offre de proximité.

Les actions sont mises en place à la demande des partenaires (entreprises, branches professionnelles, collectivités territoriales...) qui financent les formations pour différents publics : apprentis, jeunes engagés dans des parcours individualisés conduisant à la qualification, adultes demandeurs d'emploi, salariés... En appui aux GRETA-CFA, les actions de formation des formateurs et tuteurs, l'aide au montage de projets (notamment internationaux) et l'animation des pratiques relatives aux ressources pédagogiques sont gérés par le Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP) académique.

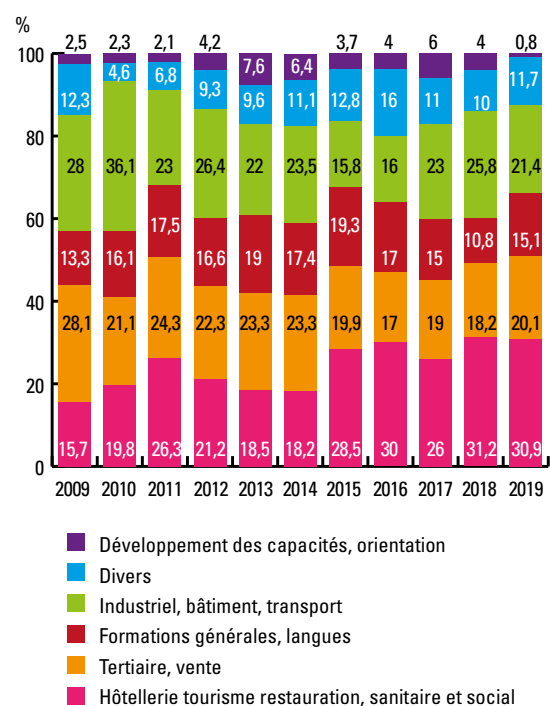


L'ensemble des formations des GRETA-CFA est à retrouver sur gretanet.com

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HEURES STAGIAIRES (PAR NIVEAU DE FORMATION)



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HEURES STAGIAIRES (PAR FILIÈRES)



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)



› Le principe

La Validation des acquis de l'expérience (L. 335-5 du Code de l'éducation) constitue une voie d'obtention des diplômes à finalité professionnelle au même titre que la voie scolaire, l'apprentissage ou la formation continue des adultes.

La validation des acquis de l'expérience est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat, au vu d'au moins d'une année d'activités, salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat exercées de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme visé.

Sont incluses également les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques, les préparations opérationnelles à l'emploi et les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion. Toutefois, la durée de ces activités professionnelles dans le cadre d'une formation doit être inférieure à la durée des activités exercées hors cadre de formation.

La demande de validation des acquis de l'expérience relève d'une démarche individuelle telle qu'elle est précisée dans le Code du travail.

› L'organisation et mise en œuvre de la VAE par le coordinateur académique de la VAE

Chargé par le recteur d'académie de la coordination et du pilotage du Dispositif académique de validation des acquis (DAVA), le coordinateur académique de la VAE veille à l'organisation générale de la procédure et à la cohérence de l'intervention des différents personnels et des différents services, établissements et dispositifs impliqués dans la VAE, notamment des services des examens, des corps d'inspection et du GIP FCIP. Pour augmenter le nombre de bénéficiaires, garantir une fluidité des parcours de certifications, raccourcir la durée de la démarche, accompagner les candidats jusqu'à l'obtention du diplôme ou titre dans son intégralité et optimiser les moyens, le coordinateur académique de la VAE s'assure que :

- les demandes de recevabilité sont traitées en continu tout au long de l'année et dans des délais n'excédant pas deux semaines ;
- la prestation d'accompagnement est systématiquement proposée au candidat, son intérêt explicité et son financement recherché par les services ;
- les organisations territoriales des jurys sont recherchées aux niveaux académique, interacadémique ou natio-

nal en fonction des flux de candidats par diplôme et des pôles d'expertise. Quand une académie n'a pas l'expertise nécessaire pour organiser un jury, elle recherche l'académie pilote pour l'organisation de ce jury à partir des listes établies par la mission de pilotage des examens et lui transfère la demande qu'elle traitera depuis l'examen de la recevabilité jusqu'au jury ;

- au moins deux sessions d'évaluation annuelles sont organisées ;
- les résultats en termes de validation sont transmis au Dava, en conformité avec les exigences de la Cnil, afin qu'une suite de parcours de certification soit aussitôt proposée au candidat en cas de non validation ou de validation partielle.

› La démarche de validation

1. L'information et l'orientation

Les espaces VAE :

- informent sur la VAE en général comme voie d'accès, à part entière, à une certification professionnelle inscrite au répertoire national des certifications (RNCP) ;
- réorientent, le cas échéant, les personnes vers la structure adaptée
- explicitent les étapes de la démarche de VAE, dans une logique de parcours de certification.

Les réunions d'information des espaces VAE sont affichées sur le site : www.francevae.fr

2. L'étude personnalisée et l'examen de la recevabilité

Le DAVA :

- s'assure que les personnes ne s'engagent pas en VAE sans disposer de toutes les informations nécessaires et réalise une étude personnalisée de leur demande avant tout engagement dans la démarche. Cette étude, partie intégrante de l'examen de la recevabilité, permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification et, le cas échéant, de formuler des réserves sur le diplôme visé ou le niveau du diplôme visé et des préconisations pour lever tout ou partie de ces réserves. Elle est formalisée à l'appui d'un formulaire type élaboré par le ministère ;
- instruit les livrets de recevabilité formalisés sur un Cerfa unique. Ce document

est à renseigner par le candidat avec l'aide du certificateur, il liste les pièces à joindre au dossier. L'examen de la recevabilité consiste à vérifier :

- que la durée d'expérience minimale est attestée ;
- que le rapport direct est établi entre les activités déclarées par le candidat et les activités listées dans le référentiel d'activités professionnelles du diplôme ou du titre visé ;
- notifie la recevabilité ou la non recevabilité.

3. La constitution du dossier de validation (Livret 2 de VAE)

Dès l'obtention de la recevabilité, la personne peut bénéficier d'un accompagnement. Il n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé pour satisfaire les objectifs du livret 2 de la VAE et le référentiel du diplôme visé.

Les espaces VAE proposent une prestation d'accompagnement de 18 heures en présentiel et/ou à distance comprenant :

- une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée, à la formalisation de son dossier de validation et à la préparation de l'entretien avec le jury ;
- une alternance des moments d'entretien individuel en présentiel et/ou à distance et des ateliers collectifs d'explicitation de l'expérience, dans un souci de s'adapter au plus près au besoin du candidat ;
- le cas échéant, le suivi de la mise en œuvre de l'éventuelle action de formation telle qu'elle a été préconisée et acceptée par le candidat au cours de l'étude personnalisée.

Une prestation d'accompagnement a été mise en place pour compléter et assouplir la démarche pour les salariés, les personnes éloignées géographiquement ou les personnes porteuses de handicap. Il s'agit de l'accompagnement à distance « V@e ». L'outil développé sur la plateforme e-GRETA offre une grande souplesse dans sa mise en

œuvre : les accompagnements peuvent être réalisés en totalité à distance ou en alternance distanciel/présentiel. Cette souplesse permet aux candidats de suivre un accompagnement sans avoir à se déplacer, ou de remplacer un atelier qu'ils n'auraient pas pu suivre.

4. Le dépôt du dossier de validation

Le candidat dépose son dossier de validation sous forme dématérialisée sur la plateforme nationale France VAE aux dates du 15 janvier ou 15 septembre de chaque année.

5. Le jury ou commission d'évaluation

Les jurys ou commissions d'évaluation sont organisés dans les établissements de spécialités. Les commissions sont composées de professionnels et d'enseignants. Le candidat est reçu durant 20 à 40 minutes et présente son parcours, ses projets et motivations.

La délibération et la décision du jury :

Le jury apprécie l'étendue de la validation à partir de l'analyse de l'ensemble des éléments fournis par le candidat dans son dossier de validation et de l'entretien.

L'étendue de la validation est établie par le jury à partir de l'analyse des activités exercées par le candidat. De cette présentation, le jury déduit les connaissances, aptitudes et compétences maîtrisées par

le candidat. Il évalue l'adéquation entre l'ensemble des acquis du candidat et tout ou partie des exigences du diplôme visé. Les unités acquises le sont de façon définitive tant que le diplôme existe.

Le jury intervient souverainement dans sa décision. Il établit un procès-verbal de délibération. Il adresse au recteur d'académie sa proposition en termes de validation ou de non validation et dans la première hypothèse, il précise les blocs de compétences acquis et les connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme dans son intégralité. Dans tous les cas, le jury assortit sa décision d'explications et de préconisations qui permettront au candidat d'élaborer la suite de son parcours de certification ou de réfléchir à son évolution professionnelle future.

6. Le conseil post-jury

Le DAVA propose au candidat une aide afin de déterminer avec lui la meilleure stratégie à adopter pour poursuivre son parcours de certification. Ce conseil sera formalisé, il proposera, le cas échéant, un parcours de formation dans le but de préparer les épreuves de l'examen et/ou le développement de nouvelles activités afin de faire émerger de nouvelles compétences à valider dans le cadre de la VAE.

LES CONTACTS ET LIEUX D'ACCOMPAGNEMENT VAE : 6 ESPACES

> Alpes-de-Haute-Provence / Hautes-Alpes

• Digne / Manosque / Sisteron / Gap / Briançon

Espace VAE Alpes

Lycée Pierre-Gilles de Gennes
Espace Saint Christophe
04000 Digne-les-Bains
vae.alpes@ac-aix-marseille.fr

> Bouches-du-Rhône

• Marseille / Aubange / La Ciotat

Espace VAE Marseille

Annexe Collège du Vieux Port
14 rue Jean François Leca
13002 Marseille
vae.marseille@ac-aix-marseille.fr

• Aix-en-Provence

Espace VAE Aix-en-Provence

Annexe du Rectorat Jas de Bouffan
Ronde du bois de l'Aune
13090 Aix-en-Provence
vae.aix@ac-aix-marseille.fr

• Istres/ Vitrolles / Marignane

Espace VAE Istres

Lycée Latécoère
Plateau des Bolles
13800 Istres
vae.istres@ac-aix-marseille.fr

> Vaucluse

• Avignon / Carpentras

Espace VAE Vaucluse

en cours de déménagement
vae.vaucluse@ac-aix-marseille.fr

DAVA - Dispositif académique de validation des acquis

T. 04 42 90 41 04/16
dava@ac-aix-marseille.fr

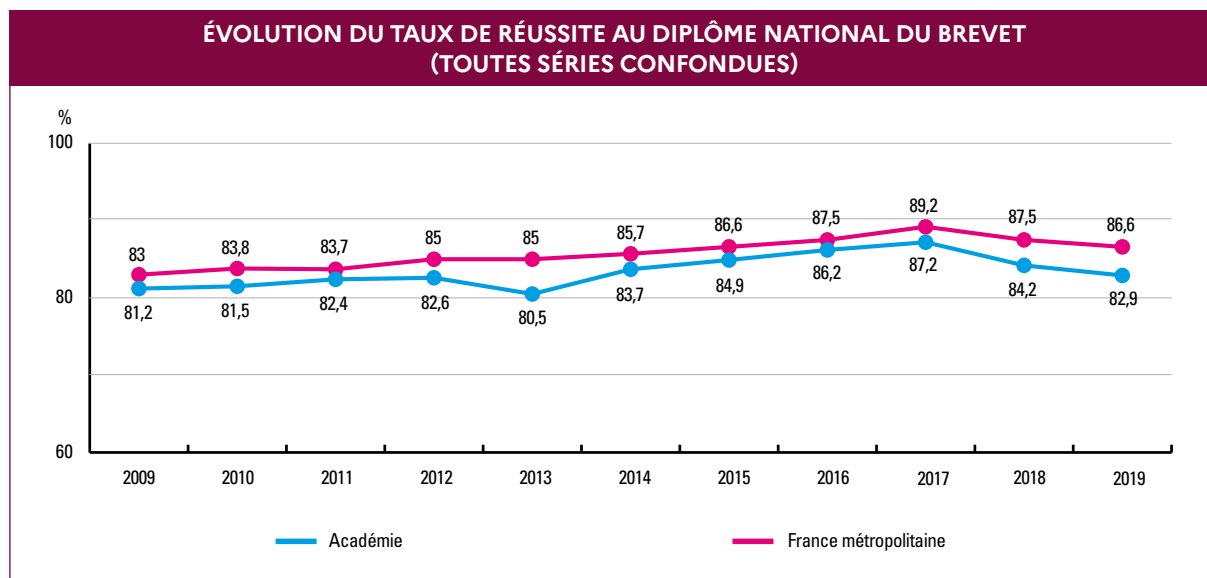


Les sites internet dédiés à la VAE :

- www.ac-aix-marseille.fr
> Orientation, formations > Formation des adultes - VAE
- www.gretanet.com
- www.francevae.fr
- www.vae.gouv.fr

LES RÉSULTATS AUX EXAMENS

› Le Diplôme national du brevet (DNB)



Source : MENJS -DEPP (OCEAN)

› Les baccalauréats

Évolution du taux de réussite aux baccalauréats dans l'académie d'Aix-Marseille entre la session de 2018 et la session de 2019

Baccalauréats		Session 2018			Session 2019			Évolution du taux de réussite
		présents	admis	%	présents	admis	%	
Littéraire	Bac L	2 576	2 316	89,9	2 585	2 375	91,9	2,0
Économique et social	Bac ES	5 640	5 061	89,7	5 689	5 162	90,7	1,0
Scientifique	Bac S	9 152	8 269	90,4	8 621	7 731	89,7	-0,7
Total baccalauréats d'enseignement général		17 368	15 646	90,1	16 895	15 268	90,4	0,3
Techniques de la musique et de la danse	Bac F11 - TMD	11	11	100,0	8	8	100,0	0,0
Hôtellerie	Bac HOT	88	82	93,2	91	86	94,5	1,3
Sciences et technologies de la santé et du social	Bac ST2S	1 091	977	89,6	1 063	944	88,8	-0,7
Sciences et technologies du management et de la gestion	Bac STMG	3 163	2 804	88,7	3 385	2 917	86,2	-2,5
Sciences et technologies du design et des arts appliqués	Bac STD2A	186	180	96,8	172	163	94,8	-2,0
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	Bac STI2D	1 633	1 506	92,2	1 553	1 430	92,1	-0,1
Sciences et technologies de laboratoire	Bac STL	494	437	88,5	526	448	85,2	-3,3
Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	Bac STAV	217	175	80,6	230	180	78,3	-2,4
Total baccalauréats technologiques		6 883	6 172	89,7	7 028	6 176	87,9	-1,8
Professionnel production	Bac pro PROD	3 736	2 974	79,6	3 579	2 866	80,1	0,5
Professionnel services	Bac pro SERV	5 328	4 317	81,0	5 179	4 197	81,0	0,0
Total baccalauréats professionnels		9 064	7 291	80,4	8 758	7 063	80,6	0,2
Total baccalauréats toutes séries		33 315	29 109	87,4	32 681	28 507	87,2	-0,1

Source : BCP.

› Le diplôme d'études en langue française (DELFF Prim et DELFF scolaire 2019)

Le DELF (Diplôme d'études en langue française) est le diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale pour certifier les compétences en français des candidats étrangers et des Français non francophones et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur français. Ces diplômes sont adossés au Cadre européen commun de référence pour les langues vivantes (CECRL).

L'organisation académique du DELF (Prim et Scolaire) est assurée par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Bouches-du-Rhône pour l'ensemble des candidats de l'académie.

Le DELF Prim est destiné aux enfants scolarisés au niveau de l'enseignement primaire, de 7 à 12 ans. Les niveaux évalués vont de A1 à A2. Organisé dans l'académie depuis 2011, on constate une progression constante.

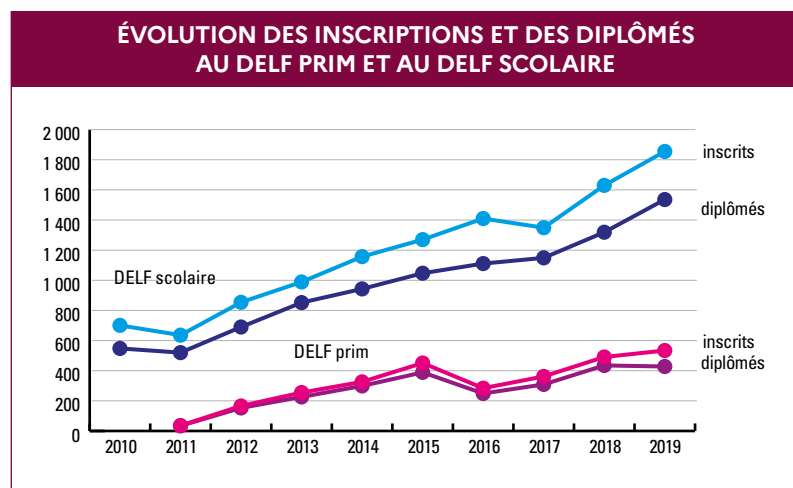
À partir de la session 2019, le DELF Prim est ouvert à tous les élèves de l'académie scolarisés à l'école primaire.

Le DELF Scolaire est destiné aux adolescents scolarisés dans le second degré, de 12 à 17 ans ; les niveaux évalués vont de A1 à B1. Pour sa 15^e session, l'académie comprenait 24 centres d'examen (18 centres en 2018) : 15 pour les Bouches-du-Rhône, 2 pour les Alpes-de-Haute-Provence, 1 pour les Hautes-Alpes et 6 pour le Vaucluse.

Les candidats inscrits au DELF scolaire sont issus de 134 établissements scolaires (124 pour la session 2017) :

91 dans le département des Bouches-du-Rhône, 26 dans le Vaucluse, 8 dans les Hautes-Alpes, 9 dans les Alpes-de-Haute-Provence.

À la session 2019, les candidats de 89 nationalités différentes se sont présentés pour le DELF scolaire. Le taux de réussite est de 92,5% pour le niveau A1, 96% pour le niveau A2 et 91,9% pour le niveau B1. Depuis 2011, on constate une augmentation significative et régulière du nombre de candidats.



Lauréats au DELF scolaire session 2019 (par niveau du cadre européen commun des langues et par département)										
	Alpes-de-Haute-Provence		Hautes-Alpes		Bouches-du-Rhône		Vaucluse		Total académie	
	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis	Présents	Admis
A1	33	28	27	24	332	304	102	101	494	457
A2	29	29	30	30	525	505	160	150	744	714
B1	48	42	19	17	242	221	88	85	397	365
Total	110	99	76	71	1 099	1 030	350	336	1 635	1 536

Source : IA-IPR responsable du dossier DELF



Mieux former **POUR MIEUX** réussir à l'école

La réussite de tous les élèves : devant un public scolaire en constante évolution, il est nécessaire d'adapter nos pratiques pédagogiques, de montrer clairement le sens des apprentissages et d'associer davantage l'élève dans la construction de son parcours. La formation initiale et continue a pour vocation d'accompagner au plus près les personnels dans ces changements de pratiques.

AGIR DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE



L'instruction obligatoire à 3 ans, article 11 de la loi *Pour une École de la confiance*, consacre d'une part, l'importance pédagogique de l'école maternelle dans le système éducatif français. Il renforce, d'autre part, le rôle décisif de l'enseignement pré-élémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Depuis la petite section jusqu'à l'entrée au cours préparatoire, l'équipe enseignante s'adapte aux besoins du jeune enfant pendant les vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement, durant lesquelles l'exigence d'assiduité est affirmée pour tous les élèves. Des aménagements d'emploi du temps peuvent être autorisés quand les plus jeunes enfants ont encore besoin de dormir l'après-midi. L'école maternelle est également le lieu

où se constitue et se structure le lien entre l'institution scolaire et les parents, lien fondamental qui accompagnera l'élève tout au long de sa scolarité. Elle est l'occasion, pour les parents, de prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'institution scolaire, d'en saisir les étapes, les enjeux et les exigences, et surtout d'y trouver leur place.

La place et le rôle de l'école maternelle seront au centre des réflexions pédagogiques en prenant appui sur les recommandations pédagogiques 2019 :

- L'école maternelle, école du langage, note de service n° 2019-084 du 28 mai 2019 :

www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo22/MENE1915456N.htm?cid_bo=142293

- Un apprentissage fondamental à l'école maternelle : découvrir les nombres et leurs utilisations, note de service n°2019-085 du 28 mai 2019 :

www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo22/MENE1915454N.htm?cid_bo=142291

- Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle, note de service n°2019-086 du 28-5-2019 :

www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo22/MENE1915455N.htm?cid_bo=142292

Et sur les deux guides pour les apprentissages en maternelle : « Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle » et « Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle » : <https://eduscol.education.fr/cid144824/deux-guides-pour-les-apprentissages-en-maternelle.html>

> Quelques actions et leviers pour l'école maternelle

- **Dédoublage des classes de Grande section** en éducation prioritaire REP+.
- **Viser 24 élèves pour toutes les classes de Grande section**, CP et CE1.
- **Scolarisation des enfants de moins de 3 ans** dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.
- **Une évaluation positive** au cœur des pratiques enseignantes : des critères d'évaluation et des observables visant à objectiver les progrès réalisés par chaque enfant permettent aux enseignants de montrer à chaque élève qu'il est capable d'apprendre, de progresser et de réussir.
- **Des outils/des ressources proposés** par le groupe École Maternelle académique et le pôle de l'innovation "Lab CARDIE".
- **Des actions de formation des enseignants** menées en proximité en lien avec les orientations des Assises de l'école maternelle de 2018, du plan Français et du plan Mathématique. Une formation académique spécifique « Débuter en maternelle » destinée aux professeurs néo-titulaires (T1-T2).
- **Des événements académiques et départementaux** : séminaires de formateurs, semaine de la maternelle, le « Quart d'heure de lecture », la quinzaine de l'école maternelle/AGEEM...

> Poursuite des actions et leviers pour l'école élémentaire

- **Des évaluations nationales** en CP et CE1 qui permettent aux enseignants à mettre en œuvre des interventions pédagogiques ciblées pour conduire un accompagnement personnalisé auprès des élèves et les aider à dépasser leurs difficultés.
- **Un plan de formation académique** pour l'éducation prioritaire pour garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun.
- **Un enseignement structuré du calcul** et de la résolution de problème dans le cadre du plan Villani-Torossian doit conduire tous les élèves à maîtriser les principaux éléments de la culture mathématique à l'école primaire.
- **Les attendus de fin d'année et les repères annuels de progression** doivent permettre aux équipes pédagogiques du cycle 2 au cycle 4 de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité obligatoire.
- **Développement du chant choral** à l'école.

• **La mobilisation en faveur du livre** et de la lecture se concrétise notamment par :

- l'opération « Un livre pour les vacances » à destination des élèves du CM2 pour favoriser la lecture personnelle (un recueil des fables de La Fontaine) ;
- l'heure hebdomadaire des activités pédagogiques complémentaires pour développer le goût de lire.
- **Des enseignants qui travaillent en équipe** pour assurer la continuité des apprentissages :
 - les enseignants de l'école maternelle peuvent participer aux formations à destination des enseignants du cours préparatoire pour favoriser une entrée sécurisée au CP ;
 - les conseils école-collège assurent la continuité pédagogique entre les premier et second degrés par un rapprochement des pratiques professionnelles des enseignants, un diagnostic partagé sur les besoins pédagogiques et éducatifs des élèves et une mise en œuvre d'actions de continuité.
- **Une gouvernance académique** au service de la pédagogie : un comité académique pédagogique réunit les inspecteurs des premier et second degrés autour du recteur. Cette instance leur permet de faire des propositions pour mettre en lumière des pratiques pédagogiques et arrêter des stratégies de formation inter degrés pour que chaque élève ait accès à la richesse de ce que l'École transmet dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

> Plan mercredi : une ambition éducative pour tous les enfants

Ce plan met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Ainsi, depuis la rentrée 2018, toutes les communes peuvent proposer, le mercredi, un accueil de loisirs à forte ambition éducative.

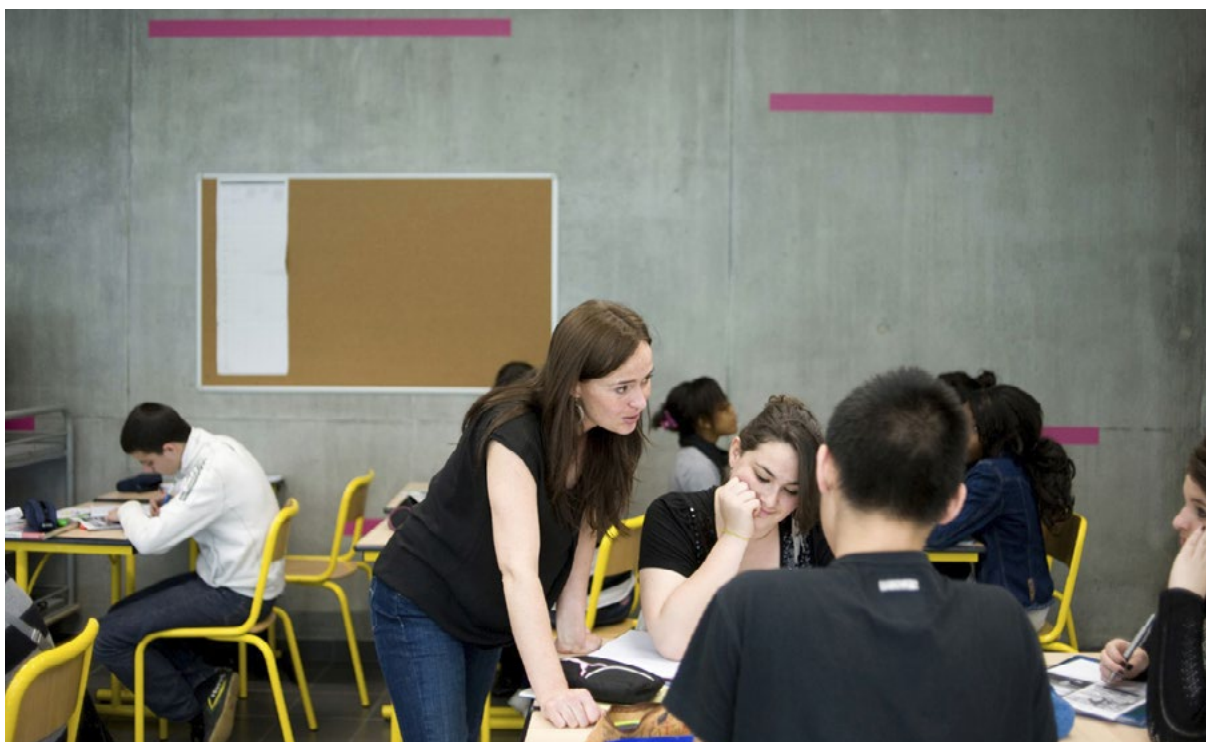
Le soutien renforcé des pouvoirs publics aux collectivités contribue à cette dynamique et leur permet d'offrir davantage d'activités, notamment en milieu rural. La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) finance les dépenses liées à l'accueil des enfants hors temps scolaire.



planmercredi.education.gouv.fr

Ce site est dédié aux collectivités souhaitant s'engager dans la mise en œuvre d'un Plan mercredi.

« DEVOIRS FAITS »



Avec la mise en place de « Devoirs faits », chaque collégien volontaire peut désormais bénéficier gratuitement d'un temps d'étude accompagné, en dehors des heures de classe, pour réaliser ses devoirs. Il peut travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

L'académie d'Aix-Marseille s'est pleinement engagée pour mettre en œuvre « Devoirs faits ».

Pour l'année civile 2020, l'académie d'Aix-Marseille dispose de 124 504 HSE (heures supplémentaires effectives) qui ont été réparties entre les quatre départements de l'académie.

24,5% des élèves ont pu bénéficier du dispositif « Devoirs faits » (32,4% des élèves dans l'éducation prioritaire).



www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10655369/fr/accueil

Site dédié au dispositif « Devoirs faits »

Pourcentage d'élèves bénéficiant du dispositif « Devoirs faits » dans l'académie d'Aix-Marseille en 2019 par niveau d'enseignement

6 ^e	34,5 %
5 ^e	23,9 %
4 ^e	19,9 %
3 ^e	19,4 %
Total	24,5 %

Source : Orchestra 2019.

LES VACANCES APPRENANTES : ÉCOLE OUVERTE



L'opération Vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de l'École ouverte à des séjours en colonies de vacances.

Le dispositif École ouverte a été renforcé pour l'été 2020. Il permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence pour leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large.

Il répond à cinq enjeux :

- proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui ;
- proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité ;
- offrir des temps d'actions collectives

partagées pour renouer des liens sociaux ;

- intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances pour donner une ambition collective à cette période de l'été ;
- renforcer le lien avec les familles, qui a pu être affecté pendant la crise. Pour les familles inquiètes du niveau scolaire de leur enfant après cette période, École ouverte doit aussi être l'occasion de les rassurer et de les accompagner dans le suivi du projet scolaire de leur enfant.

Durant l'été 2020, parmi les dispositifs « École ouverte », on peut noter les projets « École ouverte buissonnière » (séjour en zone rurale) et « L'été du pro » (en lycée professionnel).

- **École ouverte buissonnière : des séjours en zone rurale du CP à la terminale**
Afin de sensibiliser les élèves au développement durable, des séjours en zones rurales ont été organisés dans le cadre du dispositif École ouverte. Ils ont donné la possibilité aux élèves de partir à la campagne ou en zone littorale,

à la découverte de la nature et du patrimoine local, ou de partir en mini-camps sous tente avec son école ou son établissement.

Ces séjours étaient aussi l'occasion pour les élèves d'être confrontés à des conditions de vie les amenant à des prises de responsabilité favorables à une plus grande autonomie.

• L'été du pro : l'École ouverte pour les lycées professionnels

Parmi les lycéens, les élèves des lycées professionnels sont un public à privilégier du fait de la grande difficulté de travailler les enseignements professionnels pratiques et du décrochage constaté durant la période de confinement.

› École ouverte dans l'académie d'Aix-Marseille

Grâce à l'engagement de plus de 100 écoles, collèges et lycées, se sont près de 8200 élèves de l'académie qui ont bénéficié du dispositif école ouverte pendant l'été 2020.

Chaque session était organisée sur une semaine (généralement de 5 jours consécutifs). Les sessions comprennent différentes activités, selon le dispositif développé : renforcement scolaire, activités culturelles, sportives, de nature, temps collectifs...

Dans les écoles, plus de 90 sessions « École ouverte » ont été organisées en juillet et août 2020. Parmi ces sessions, 15 dispositifs « École ouvertes buissonnières » ont permis l'organisation de séjours en zones rurales.

Au total, 2700 écoliers issus d'une soixantaine d'écoles ont bénéficié de ce dispositif.

Dans les collèges et les lycées, près de 80 sessions ont été mises en œuvre au profit de près de 5500 collégiens et lycéens.

Une attention particulière a été portée aux établissements situés en éducation prioritaire ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ainsi que pour les lycées professionnels (dispositif École ouverte « l'Été du pro »).

LE NOUVEAU LYCÉE



Le baccalauréat 2021 redonne au baccalauréat son sens dans le cadre de la construction du projet de parcours de formation de l'élève et son utilité avec un lycée permettant une adéquation plus forte avec les aspirations des lycéens.

› Nouvelle structure du baccalauréat

• Un baccalauréat qui prend mieux en compte le travail des élèves.

Le baccalauréat 2021 reposera, pour une part, sur un contrôle continu prenant en compte leur travail et leur progression durant les années de première et de terminale et, pour une autre part, sur des épreuves terminales.

Des épreuves terminales resserrées qui comptent pour 60% de la note finale :

Comme aujourd'hui, chaque lycéen présentera une épreuve anticipée écrite et orale de français en fin de première. En classe de terminale, il passera quatre épreuves finales :

- deux épreuves écrites porteront sur les disciplines de spécialité choisies par le candidat ;
- une épreuve écrite de philosophie ;
- un oral préparé tout au long du cycle terminal (classes de première et terminale).

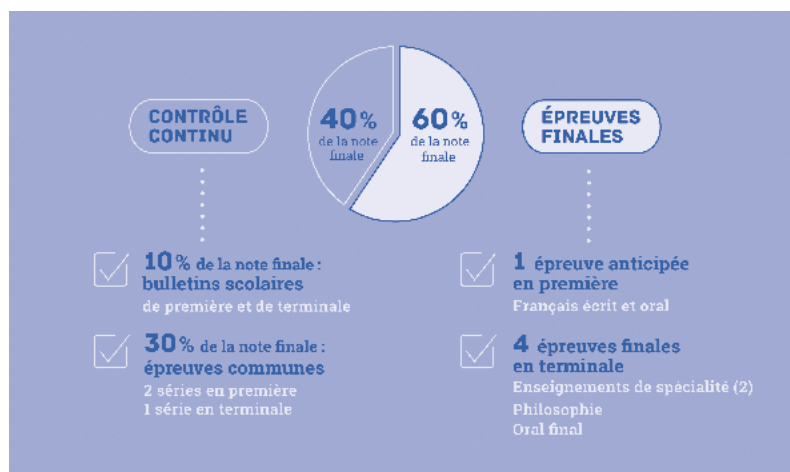
Une part de contrôle continu qui compte pour 40% de la note finale :

• 30% de la note finale sera composée d'évaluations communes organisées en trois séquences (deuxième et troisième trimestres de la classe de première et au cours du troisième trimestre de la classe de terminale), sur le modèle d'épreuves communes (de type bacs blancs actuels) dont les équipes de professeurs de chaque établissement choisiront les sujets dans une banque nationale.

• Les épreuves porteront sur les enseignements qui ne font pas l'objet d'une épreuve terminale.

• Pour garantir l'égalité, les sujets seront tirés d'une banque nationale numérique. Les copies seront anonymisées et corrigées par d'autres professeurs que ceux des élèves. Une harmonisation sera assurée au niveau académique.

• 10% de la note finale correspondra aux notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des enseignements afin de valoriser la régularité du travail de l'élève.



› La voie générale

• Une réorganisation pour mieux accompagner les élèves vers la réussite de leur projet de poursuite d'études.

Au lycée général, en première et terminale, les séries ont été remplacées au profit d'une organisation comprenant des enseignements communs, auxquels s'ajoutent le choix de trois spécialités de 4h en première puis de deux spécialités de 6h en terminale, auxquels peuvent s'ajouter éventuellement des enseignements optionnels.

La nouvelle organisation du cycle terminal du lycée général permet ainsi aux élèves de développer et travailler leurs centres d'intérêt dans l'objectif d'une meilleure adéquation avec leur projet d'études et renforcer ainsi leur réussite dans le supérieur :

- des enseignements communs ;

- un choix large de spécialités combinables entre elles selon les projets de l'élève :

- Numérique et sciences informatiques ;
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ;
- Littérature, langues et cultures de l'Antiquité ;
- Biologie, écologie¹ ;
- Humanités, littérature et philosophie ;
- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- Arts ;
- Mathématiques ;
- Physique chimie ;
- Sciences de la vie et de la Terre ;
- Sciences de l'ingénieur ;
- Sciences économiques et sociales.

- des enseignements optionnels pour affiner le projet des élèves, notamment en mathématiques avec un enseignement de mathématiques complémentaires ou de mathématiques expertes présent en terminale uniquement.

› La voie technologique

Dans la voie technologique, l'organisation en séries est maintenue. C'est le choix de la série qui détermine les enseignements de spécialité suivis en première et terminale.

Dès la fin de la seconde, les élèves optant pour la voie technologique se dirigent vers une série, qui déterminera leurs enseignements de spécialité :

- ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social ;
- STL : Sciences et technologies de laboratoire ;
- STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués ;

- STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable ;
- STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion ;
- STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration ;
- S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse ;
- STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (dans les lycées agricoles uniquement).

Ces élèves peuvent également bénéficier d'enseignements optionnels. En effet, en première et en terminale, les élèves de la voie technologique pourront choisir deux enseignements optionnels (au plus) parmi :

- Langue vivante C (en série STHR) ;
- Arts ;
- Éducation physique et sportive.

¹ Dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole avec des enseignements optionnels spécifiques



Horizons2021.fr : un outil interactif pour aider les élèves de seconde et de première à choisir leurs spécialités

Les élèves sont invités à tester les combinaisons d'enseignements de spécialité pour prendre connaissance de toutes les possibilités qui s'offrent à eux et découvrir les perspectives de formations.

Créé par l'Onisep, cet outil propose un descriptif de chaque enseignement.

Retrouvez les enseignements de spécialité proposés dans les lycées de l'académie sur www.ac-aix-marseille.fr

> Examens et concours
> Baccalauréat général et technologique > Bac 2021 : la voie générale



L'INFORMATION, L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION



La politique académique place la démarche d'orientation de chaque jeune au cœur des pratiques pédagogiques afin de donner du sens à la scolarité, de promouvoir la persévérance scolaire, d'améliorer la fluidité et la sécurisation des parcours.

Dans cette perspective, l'approche éducative et pédagogique de l'orientation vise l'acquisition progressive de compétences à s'orienter et des connaissances associées pour accéder à la qualification la plus élevée possible et à une insertion sociale et professionnelle de qualité. Elle s'appuie sur le parcours avenir, qui ouvre à la culture du monde économique et professionnel, valorise l'engagement et l'initiative, encourage toutes les formes de mixité et favorise l'égalité (en particulier entre les filles et les garçons). Inscrit dans une progression interdisciplinaire, le parcours avenir participe à l'objectif d'ouverture de l'école en fédérant les

initiatives territoriales et les projets partagés avec des partenaires extérieurs. Il demande également de renouveler le travail collaboratif avec les familles en veillant à renforcer la confiance et une approche positive du choix de l'orientation.

Les objectifs académiques suivants sont recherchés :

- développer l'ambition et la réussite pour chacun de nos élèves ;
- renforcer à l'issue du collège la valorisation de la voie professionnelle tout en confortant l'orientation vers les voies générale et technologique ;
- diversifier l'orientation à l'issue de la 2^{nde} générale et technologique en particulier vers la série technologique industrielle ;
- proposer les mesures d'accompagnement adaptées pour soutenir l'ambition et favoriser la réussite (stage de remise à niveau) ;

- améliorer les continuités de parcours des lycéens dans l'enseignement supérieur selon le type de baccalauréat préparé. L'orientation au lycée est renforcée dans le cadre de la mise en œuvre nationale du Plan Étudiants, composé de 20 mesures pour aider l'élève à construire son projet d'études.

Dans ce cadre, il est essentiel de développer les relations pédagogiques entre équipes :

- de première et terminale générales avec celles de Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des universités ;
- de séries technologiques avec celles d'Instituts universitaires de technologie (IUT) ;
- de séries professionnelles avec celles de Sections de technicien supérieur (STS).

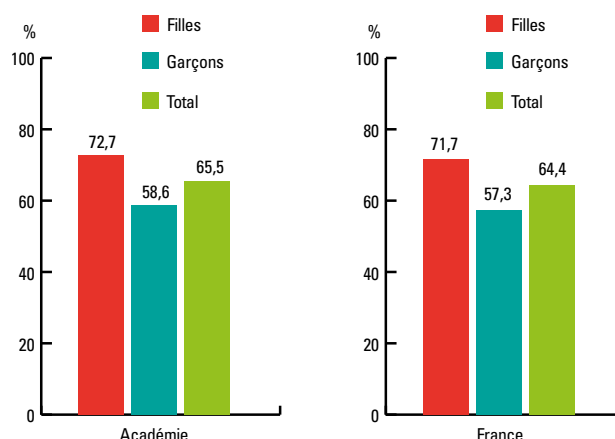
> Quelques chiffres sur l'orientation pré-bac

• Orientation post-3^e

Les décisions vers la seconde générale et technologique représentent 65,5% des décisions d'orientation prises dans l'académie (64,4% au niveau national).

Les taux académiques de décisions vers la 2nde professionnelle sont quasi similaires aux taux nationaux (entre 0,5 et 2,5 points de moins pour l'académie). Il y a plus de décisions vers le CAP pour l'académie.

DÉCISIONS D'ORIENTATION 2019 TOUTES 3^E (HORS 3^E SEGPA) VERS LA 2^{NDE} GT



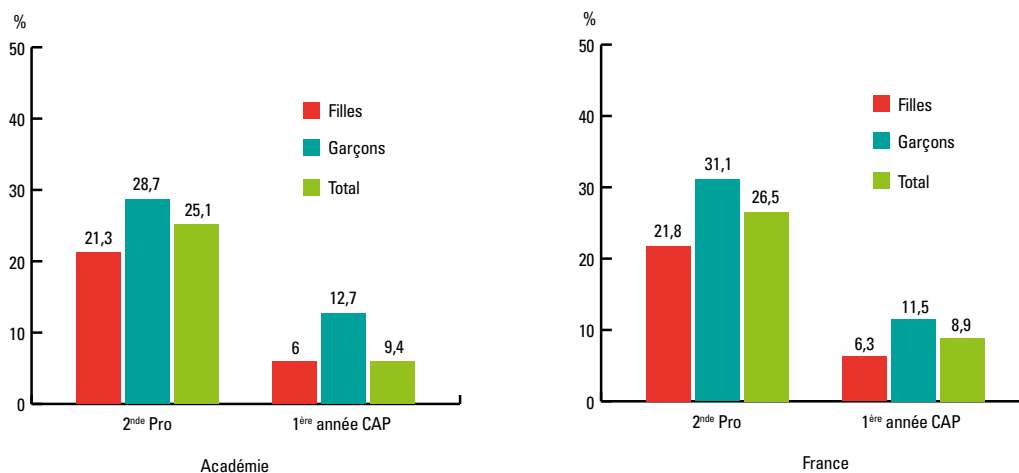
Taux de décisions d'orientation académique 2019 (hors Segpa)

65,5%
> vers la 2nde GT

25,1%
> vers la 2nde pro

9,4%
> vers la 1^{re} année de CAP

DÉCISIONS D'ORIENTATION 2019 TOUTES 3^E (HORS EXPÉRIMENTATION ET SEGPA) VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE



• Orientation fin de seconde générale et technologique

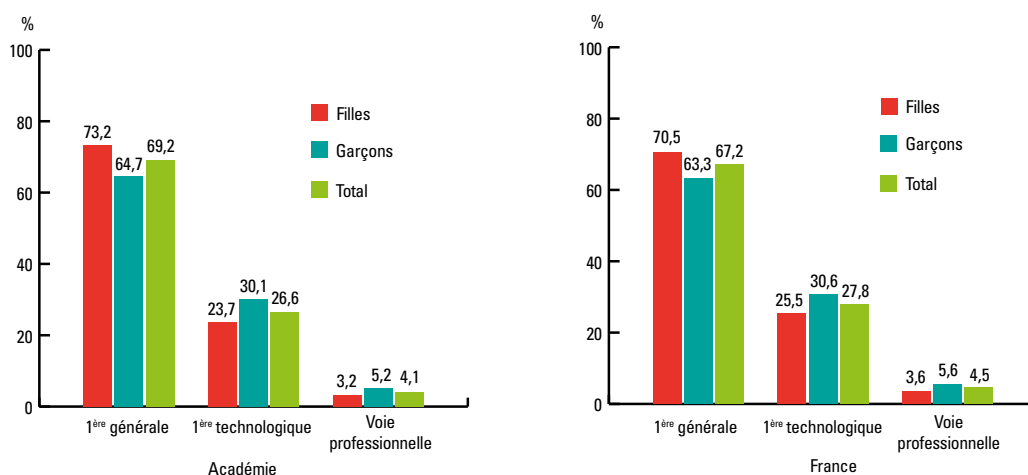
69,2% des décisions d'orientation sont pour une première générale (contre 67,2% au niveau national). Concernant l'orientation vers la première technologique, les taux académiques et nationaux sont proches (26,6% et 27,7%).

Dans notre académie, les taux de décision vers la première générale se répar-

tissent en 64,7% pour les garçons et 73,2% pour les filles. Les taux vers les premières technologiques vont de 23,7% chez les filles à 30,1% chez les garçons. On constate ainsi une inversion des données entre filles et garçons. Il en va de même au niveau national. En voie pro, les garçons sont un peu plus nombreux que les filles sur les deux niveaux : académique et national.

Majoritairement, c'est la voie générale qui est privilégiée dans le cadre de l'orientation scolaire post-seconde GT (73,2% pour l'académie et 70,5% pour le national).

DÉCISIONS D'ORIENTATION 2019 VERS LA PREMIÈRE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU LA VOIE PROFESSIONNELLE



› L'orientation post-bac

• Conforter le continuum Bac-3/Bac+3 pour améliorer la réussite dans l'enseignement supérieur

Au lycée, l'orientation active vise à proposer aux élèves une démarche plus progressive, ouverte et juste. Elle est mise en œuvre en particulier dans le cadre du dispositif de l'accompagnement personnalisé et du conseil d'orientation anticipé, généralisé à tous les élèves de première. Être bien informés sur les contenus des formations, les taux de réussite aux examens, l'existence de passerelles et les débouchés, permet aux futurs étudiants de formaliser un choix réfléchi. Il s'agit de conforter l'élève dans son choix initial ou de recevoir un conseil en faveur de filières mieux adaptées à sa réussite. La mise en œuvre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants et avec l'ouverture de la Plateforme Parcoursup permet à tous les élèves de terminale de bénéficier d'informations supplémentaires notamment concernant les attendus favorables à la réussite dans les formations du supérieur.

En application de la loi, et dans l'objectif fixé par la Stratégie nationale de l'Enseignement supérieur (StrANES) de diplômer 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, l'académie renforce le continuum Bac-3/Bac+3 en favorisant la poursuite d'études des bacheliers professionnels en Section de technicien supérieur (STS) et des bacheliers technologiques vers les Instituts universitaires de technologie (IUT) et en les accompagnant vers la réussite et l'insertion professionnelle.

Cette démarche s'appuie sur une organisation des établissements en réseau permettant de créer des dispositifs d'accompagnement, de produire des outils pédagogiques, d'organiser des séminaires ou des formations et de permettre des immersions d'élèves dans le supérieur. L'ensemble de ces actions organise une véritable dynamique au service de la réussite des élèves.

Des seuils minimum d'accès pour les bacheliers professionnels en Section de techniciens supérieurs (STS) et pour les bacheliers technologiques en Institut universitaire de technologie (IUT) ont été instaurés dès la rentrée 2015. Ces seuils tiennent compte :

- du nombre de bacheliers professionnels constaté en STS et de bacheliers technologiques en IUT en 2019-2020 ;
- de la cohérence des parcours ;
- des capacités d'accueil.

À la rentrée 2019, près de 30 % des nouveaux étudiants de STS étaient titulaires d'un bac professionnel et près de 30 % des étudiants d'IUT étaient titulaires d'un bac technologique.

• Encourager l'ambition scolaire et diversifier le public des formations supérieures

Dans un souci d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées par les établissements d'enseignement supérieur de l'académie d'Aix-Marseille. Des partenariats existent entre plusieurs établissements du secondaire et du supérieur. Ils ont pour objectif général de lutter contre des contextes socio scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en essayant de susciter l'ambition et l'intérêt pour

les études supérieures ou les parcours sélectifs.

La Plateforme académique d'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur coordonne ces actions d'ouverture sociale de l'enseignement supérieur. Elle est chargée de recenser et de mettre en cohérence les dispositifs identifiés sur le territoire, et d'améliorer leur lisibilité académique.

Les Cordées de la réussite, au nombre de 23 dans l'académie, cherchent à aider les élèves issus de familles modestes à lever les obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études post-bac alors qu'ils en ont les capacités. Elles consistent à organiser un partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements secondaires.

Quatre profils de cordées sont repérables et développent des actions plus marquées concernant :

- l'aide à la réussite post-bac ;
- le tutorat étudiant ;
- l'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives ;
- le soutien à l'orientation.

Les Parcours d'Excellence, présentés au niveau national en 2016, visent à amplifier la démarche volontariste déjà conduite dans le cadre des Cordées de la réussite. Ils se caractérisent par la mise en place d'un accompagnement renforcé de la classe de 3^e jusqu'au baccalauréat, quels que soient les choix d'orientation des élèves au cours de cette période. Le dispositif concerne les élèves des réseaux de l'éducation prioritaire.

VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : LA PROCÉDURE PARCOURSUP



Les élèves de terminale, les étudiants en réorientation, ou tout candidat intéressé par une première année en enseignement supérieur (Licence, DUT, BTS, CPGE, école post-bac) sont invités à formuler des vœux d'orientation via la nouvelle plateforme Parcoursup, qui regroupe les formations proposées dans les 30 académies.

La procédure suit un calendrier précis : recensement des formations, constitution d'un dossier unique, saisie puis confirmation des vœux,

traitement des candidatures, phase d'admission avec propositions des établissements et réponses des élèves, procédure complémentaire sur places vacantes. La commission d'accès à l'enseignement supérieur formule des propositions de formation aux candidats sans solution.

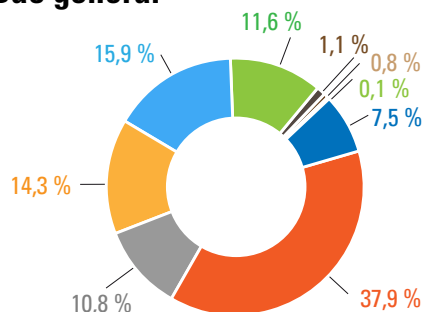
Le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) suit la procédure à chaque étape et apporte son aide.

SIGLES

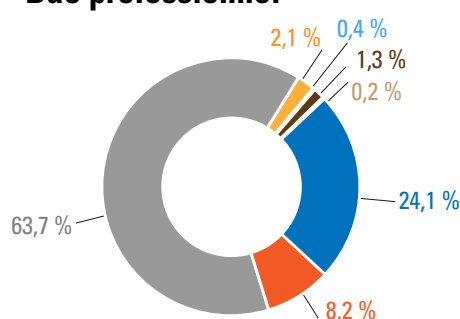
- BTS** : Brevet de Technicien Supérieur
- BTSA** : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
- CPES** : Classes Préparatoires aux Études Supérieures
- CPGE** : Classes Préparatoires aux Grandes Écoles
- CUPGE** : Cycles Universitaires Préparatoires aux Grandes Écoles
- DCG** : Diplôme de Comptabilité et de Gestion
- DEUST** : Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques
- DMA** : Diplôme des Métiers d'Arts
- DTS** : Diplôme de Technicien Supérieur
- DU** : Diplôme Universitaire
- DUT** : Diplômes Universitaires de Technologie
- L1** : Licence 1^{ère} année
- MAN** : Mise à niveau

RÉPARTITION DES VŒUX PAR TYPE DE BAC ET GRANDS GROUPES DE FORMATIONS NIVEAU ACADÉMIE

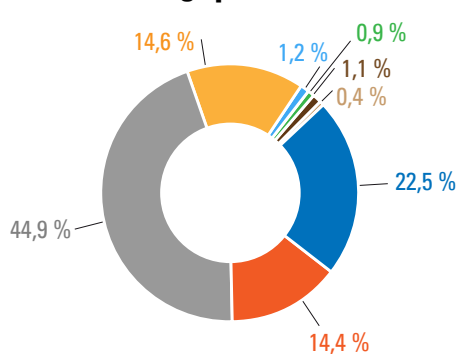
Bac général



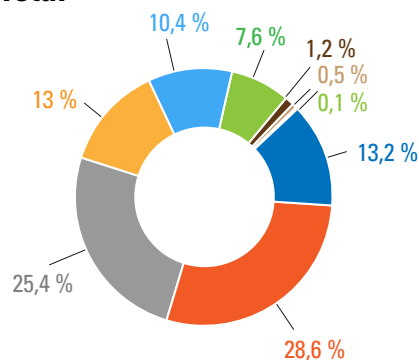
Bac professionnel



Bac technologique

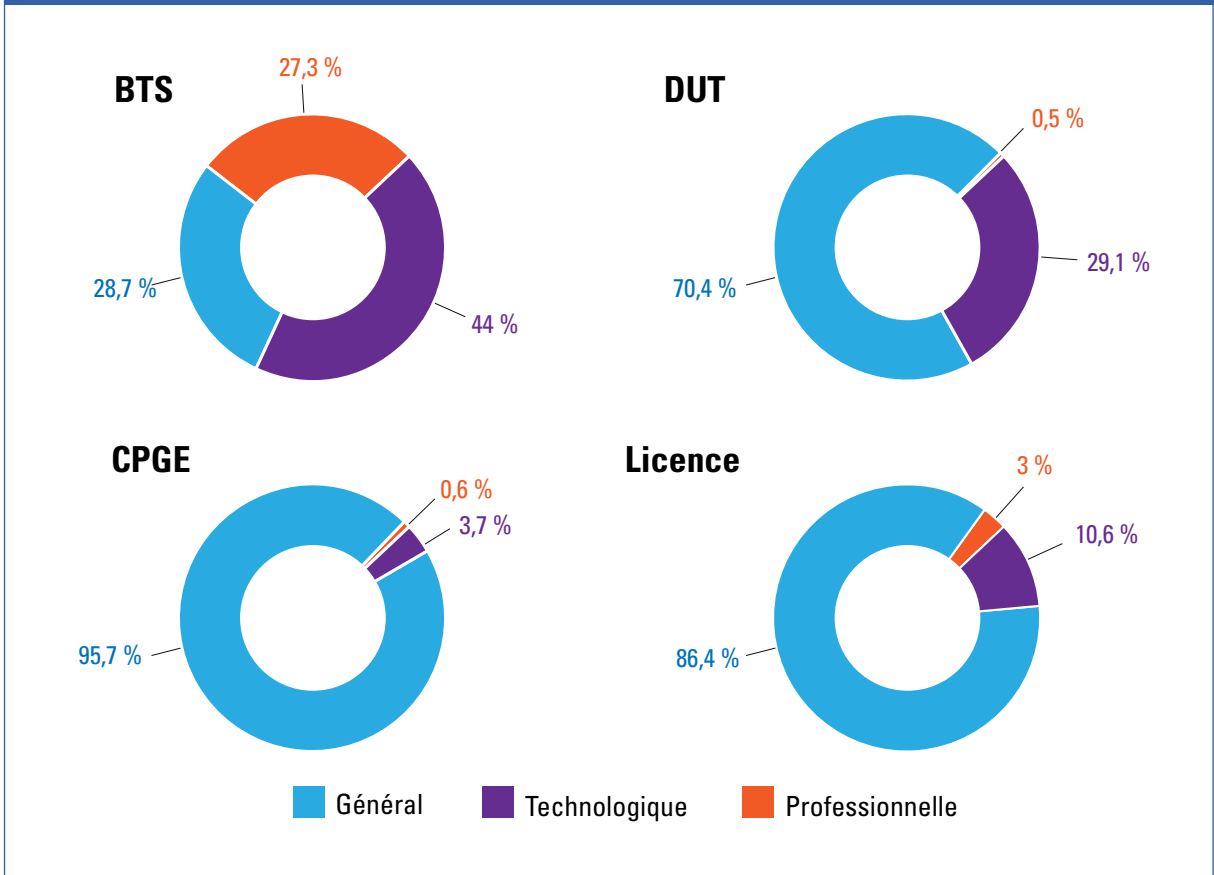


Total

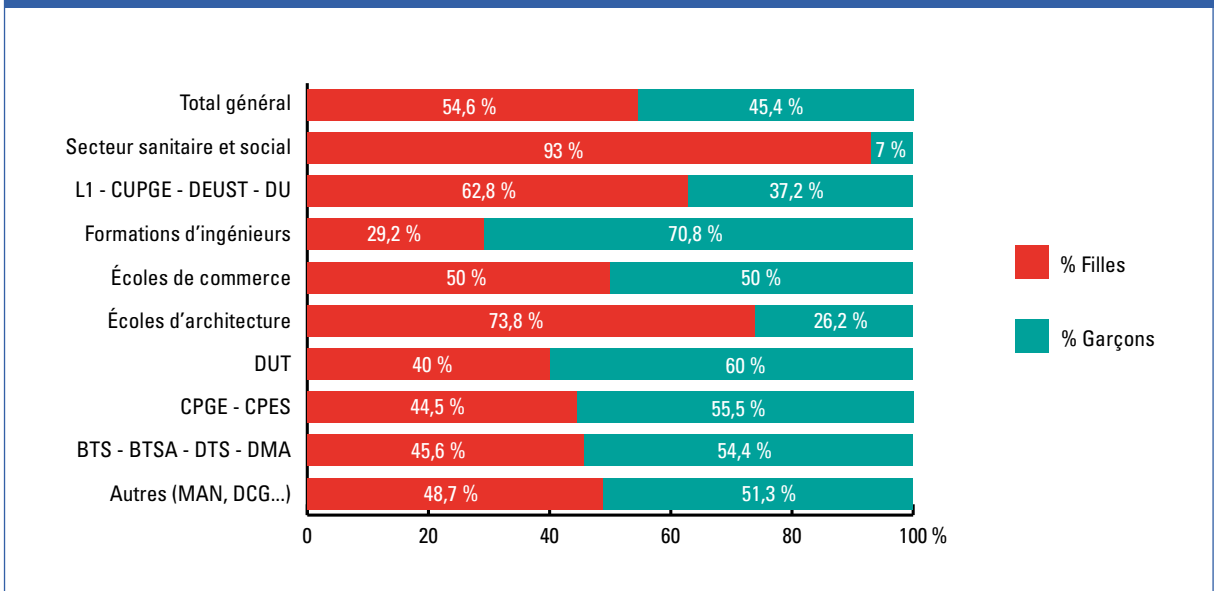


- | | | |
|---|--|---|
| ■ Secteur sanitaire et social | ■ DUT | ■ Autres (MAN, DCG...) |
| ■ L1 - CUPGE - DEUST - DU | ■ CPGE - CPES | ■ École d'architecture |
| ■ BTS - BTSA - DTS - DMA | ■ Formations d'ingénieurs | ■ Écoles de commerce |

**PROPOSITIONS REÇUES PAR TYPES DE FORMATION
PAR LES ÉLÈVES DE TERMINALE (PROCÉDURE PRINCIPALE)**



**RÉPARTITION DES ADMISSIONS ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS
DANS LES DIFFÉRENTES FILIÈRES EN 2019**



› Renforcer l'accès à la qualification

Afin de préparer au mieux l'insertion sociale et professionnelle de chaque élève, l'académie affiche comme priorités :

- l'accès à une première qualification reconnue par tous ;
- l'accès du plus grand nombre au baccalauréat ;
- l'augmentation du taux de poursuite d'études vers l'enseignement supérieur ;
- la fluidité et la personnalisation des parcours ;
- la création de campus des métiers et des qualifications afin de promouvoir les formations et renforcer l'insertion ;
- la promotion des filières scientifiques et technologiques ;
- le développement de la formation par la voie de l'apprentissage ;
- la volonté de développer la mixité des parcours et des publics.

La fluidité et l'individualisation des parcours sont recherchées par la sollicitation de nombreux dispositifs (accompagnement personnalisé, orientation active, dispositifs passerelles) afin de répondre au mieux à l'hétérogénéité des publics. Il s'agit d'offrir aux jeunes une sécurisation de leurs parcours de formation par une mixité entre formation initiale scolaire et formation initiale par apprentissage.

Par ailleurs, la politique de valorisation des filières technologiques, appuyée par la mobilisation de tous les acteurs, fait apparaître ses premiers résultats positifs (augmentation du nombre de filles dans ces filières, consolidation des effectifs de la filière technologique, notamment dans la série STI2D...).

Concernant les lycées professionnels de l'académie, ils sont tous engagés dans la démarche d'auto-évaluation QualEduci qui s'articule pleinement avec la labellisation « lycée des métiers ». Ainsi, l'Éducation nationale entend s'inscrire dans un processus d'amélioration constante de la qualité des formations qu'elle dispense.

Le réseau des quatre GRETA, en charge de la formation tout au long de la vie, complète l'offre de formation professionnelle.

La dynamique en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle conduite en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a permis l'émergence de cinq campus des métiers et des qualifications :



- le campus des métiers et des qualifications de l'industrie du Futur ;
- le campus des métiers et des qualifications des agro-sciences, de l'agroalimentaire et de l'alimentation ;
- le campus des métiers et des qualifications de la relation client ;
- le campus des métiers et des qualifications du développement culturel ;
- le campus des métiers et des qualifications de la Silver économie, bien vivre à domicile.

Ces campus sont constitués d'un réseau d'établissements et d'organismes de formation du second degré et de l'enseignement supérieur œuvrant en étroite collaboration avec les entreprises, les branches professionnelles et les pôles de compétitivité.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme profondément la formation professionnelle et permet l'ouverture de nouvelles formations en apprentissage dans tous les lycées technologiques et professionnels.

Dans l'académie, l'apprentissage est porté par les 5 organismes de formation de l'Éducation nationale : le GIP FCIP et les 4 GRETA territoriaux, renommés GRETA-CFA.

L'objectif est de permettre aux jeunes en formation dans les établissements de l'Éducation nationale de choisir entre la formation sous statut scolaire et la formation par la voie de l'apprentissage. L'organisation de la formation en apprentissage peut être proposée soit dans des sessions spécifiques soit en mixité de public.

SE PRÉPARER À UNE FORMATION PROFESSIONNELLE



› La classe de 3^e prépa métiers : accompagner les projets d'orientation vers les métiers de demain

La classe de 3^e prépa métiers s'adresse à des élèves volontaires qui ne relèvent pas de difficultés graves et persistantes ni de problèmes comportementaux.

La classe de 3^e prépa-métiers crée une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur année de 3^e en s'appuyant sur des méthodes pédago-

giques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

La classe de 3^e prépa métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours de réussite et du parcours avenir. Elle vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage ainsi que la maîtrise du socle commun de connaissances de compétences et de culture.

Elle renforce la découverte des métiers, notamment par séquences d'observation et des stages en milieu professionnel et/ou d'immersion en lycées professionnels ou centres de formation d'apprentis.

Par ailleurs, une deuxième langue vivante est offerte aux élèves (comme dans toutes les classes de 3^e), afin de permettre l'élargissement de leurs vœux d'orientation.

Effectifs d'élèves en préparation aux formations professionnelles (prépa pro) en collège et en lycée professionnel (et SEP) public et privé sous contrat, rentrée scolaire 2019

	Collège			LP (et SEP)			Total
	Public	Privé SC	Total collège	Public	Privé SC	Total LP (et SEP)	
Alpes-de-Haute-Provence	20		20	85	16	101	121
Hautes-Alpes	16		16	66	54	120	136
Bouches-du-Rhône	213		213	605	344	949	1 162
Vaucluse	46	25	71	369	107	476	547
Total général	295	25	320	1 125	521	1 646	1 966

Source : BCP

L'ADAPTATION SCOLAIRE (SEGPA ET EREA)

L'adaptation scolaire concerne des enfants présentant des difficultés d'apprentissage importantes et durables, scolarisés :

- en Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) – équivalent au premier cycle du second degré – ;
- en Établissement régional d'enseignement adapté – Lycée d'enseignement adapté (EREA - LEA).

Effectifs d'élèves en structures spécialisées du second degré par département à la rentrée 2019 (publiques et privées sous contrat)			
	EREA	SEGPA (de collège)	Total
Alpes-de-Haute-Provence	50	185	235
Hautes-Alpes		158	158
Bouches-du-Rhône	183	2 284	2 467
Vaucluse	125	711	836
Total	358	3 338	3 696

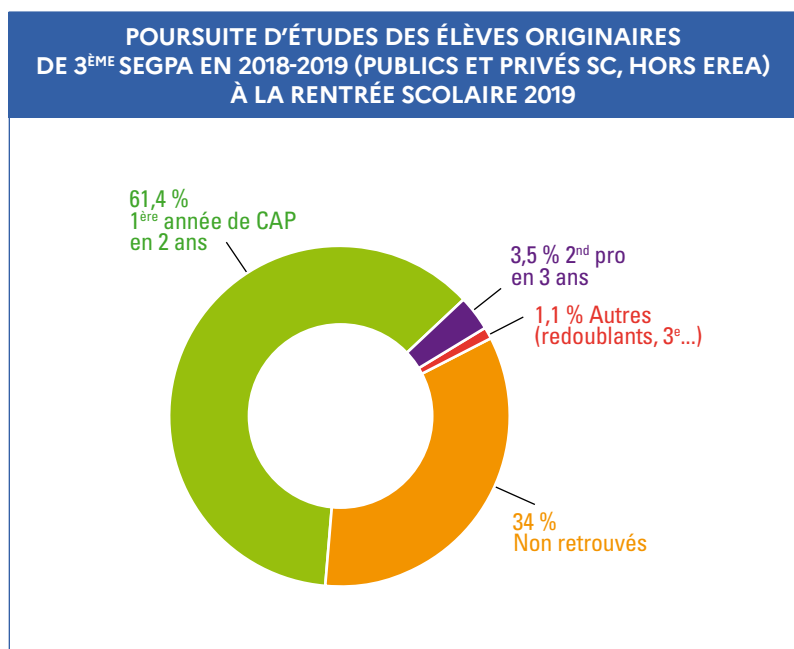
Source : BCP

Évolution des effectifs en structures spécialisées du second degré (publiques et privées sous contrat)											
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EREA	427	424	408	422	370	349	381	379	383	369	358
SEGPA (de collège)	3 575	3 425	3 421	3 431	3 355	3 328	3 305	3 277	3 265	3 270	3 338
Total	4 002	3 849	3 829	3 853	3 725	3 677	3 686	3 656	3 648	3 639	3 696

Source : BCP

L'académie s'est fixée pour objectif de voir 100 % d'élèves de 3^e SEGPA accéder à une formation qualifiante et 80 % de ces derniers obtenir la certification.

Les élèves issus de SEGPA poursuivent essentiellement leurs études en CAP en deux ans.



Source : BCP

MISSION POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS ET EN SITUATION DE HANDICAP



créent les bases d'un véritable service public de l'École inclusive.

Afin de répondre à l'objectif majeur de cette loi, pour la première année, une circulaire de rentrée pour une École inclusive précise les actions et les moyens à mettre en œuvre déclinée en 7 axes :

- instituer un service départemental de l'École inclusive ;
- organiser les pôles inclusifs d'accompagnements localisés ;
- mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves ;
- reconnaître le travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible ;
- renforcer l'appartenance des accompagnants d'élèves en situation de handicap à la communauté éducative ;
- simplifier les démarches pour tous ;
- mieux suivre les parcours inclusifs et évaluer la qualité des actions.

La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment en situation de handicap, constitue une priorité nationale. Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. Depuis, les effectifs d'élèves en situation de handicap n'ont cessé d'augmenter, montrant les capacités de l'École à s'adapter et à mobiliser les moyens nécessaires pour scolariser tous les élèves.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance consacre le chapitre IV intégralement à l'École inclusive. Cette loi tend à créer un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous

les élèves, de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

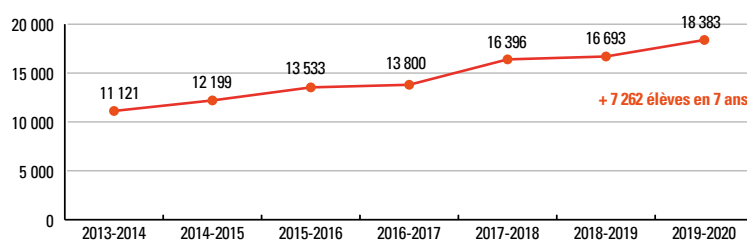
Elle permet d'engager à la fois une transformation profonde de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants qui

L'académie se mobilise pour promouvoir l'École inclusive de la maternelle à l'université.

La Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (MIRAEP) met en place des actions concrètes et redouble d'efforts pour scolariser plus et mieux les élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

En 2019-2020, plus de 18 300 élèves étaient scolarisés en milieu ordinaire avec un projet personnalisé de scolarisation.



Hors CNED et Sup, y compris ULIS - Source : DGESCO enquête 3-12

› Personnalisation des parcours de scolarisation

L'investissement et l'action quotidienne de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale doivent permettre d'offrir un égal accès aux apprentissages pour tous les élèves.

Face à l'élève à besoins éducatifs particuliers, la première réponse est celle de la différenciation pédagogique proposée par les enseignants dans leur classe.

Pour répondre de manière adéquate à ces besoins, une personnalisation des parcours est mise en œuvre :

- réponses adaptées aux besoins éducatifs particuliers dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
- Mise en œuvre des Projets personnalisés de scolarisation (MEO PPS).

L'utilisation du numérique au service des apprentissages est renforcé, l'usage du matériel pédagogique adapté est amélioré, des ressources sont élaborées.

La continuité du parcours est prise en compte selon le projet personnalisé d'orientation de l'élève (PPO) :

- liaison avec le supérieur dans le cadre des universités de la région : dispositif d'accompagnement renforcé ;
- accès à l'emploi : Plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle (PAFIP).

La collaboration avec les établissements médico-sociaux dans le cadre d'une convention-cadre avec l'agence régionale de santé contribue aux déploiements des unités d'enseignement externalisées dont celles spécialisées pour les élèves avec autisme. Dans l'académie, de nouvelles unités d'enseignement autisme ouvrent à la rentrée 2020, ce qui porte à six unités en maternelle et une en élémentaire.

› Soutien plus important aux familles

• Les cellules d'accueil et d'écoute

À la rentrée scolaire chaque département dispose d'une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse aux parents et responsables légaux.

Ces cellules sont joignables depuis un numéro national unique : **0 805 805 110**¹ Actives depuis le mois de juillet, ces cellules permettent de mieux prendre en compte les interrogations au moment de la rentrée scolaire (informer sur les dispositifs existants, le fonctionnement du service public de l'École inclusive, répondre aux familles sur le dossier de



leur enfant) avec un objectif de réponse aux demandeurs dans les 24 heures suivant l'appel.

¹ Bascule vers la cellule de son département après saisie du code du département ou vers la cellule nationale Aide Handicap Ecole.

• L'accueil des familles à l'école

À l'arrivée d'un élève en situation de handicap, si possible dès la pré-rentrée, le directeur ou le chef d'établissement organise un entretien avec la famille, l'enseignant ou le professeur principal et l'AESH lorsqu'il est accompagné.

La scolarisation d'un élève en situation de handicap nécessite une réflexion partagée en équipe pour préparer son accueil au sein de l'institution scolaire, en lien avec ses parents ou responsables légaux. Dans chaque école et établissement scolaire, les réunions de pré-rentrée sont mises à profit par les inspecteurs et les chefs d'établissement pour délivrer une information aux équipes éducatives en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap.

› Développement de l'Éducation inclusive

• Déployer une offre de formation accessible

Le Plan académique de formation dispose d'un volet diversifié pour accompagner les enseignants et la communauté éducative pour la scolarisation des

élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il s'agit d'une offre de formations visant à perfectionner et adapter ses pratiques professionnelles aux élèves à besoins éducatifs particuliers, par une meilleure connaissance des troubles et le développement de pratiques inclusives.

- à valoriser ses compétences en préparant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Afin de répondre aux besoins de chacun des enseignants et accompagnants, les formations sont proposées en candidature individuelle ou collective en établissement ou au sein d'un réseau.

Les réseaux de proximité pour la formation et l'accompagnement permettent de développer des pratiques inclusives au plus près des communautés éducatives :

- Réseau académique de professeurs ressources (RAPR) au sein de chaque réseau d'établissements ;
- Référents d'établissement inclusif (REI) dans chaque établissement de l'académie.

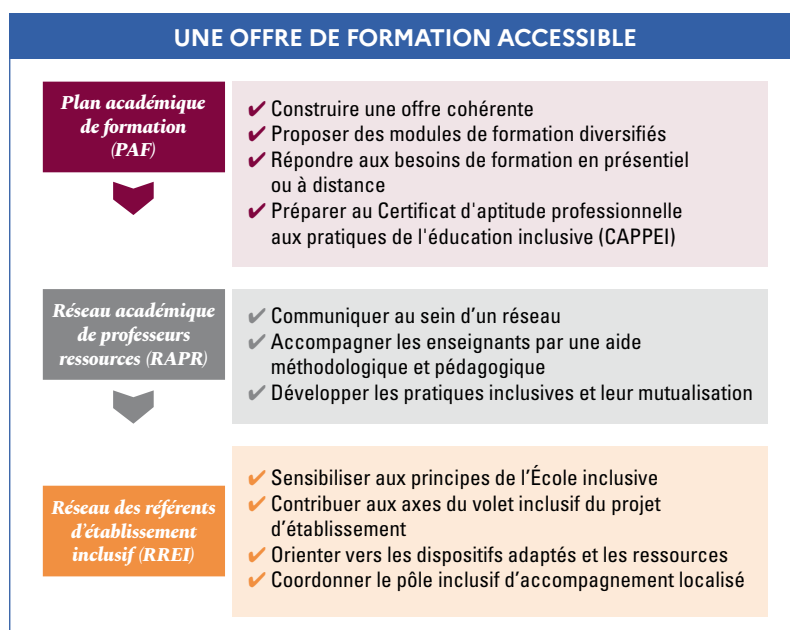
• Accompagner les pratiques inclusives

Depuis la rentrée 2019, un vade-mecum pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, élaboré par la mission de région académique, est mis disposition des chefs d'établissements et des équipes enseignantes.

Ce vade-mecum constitue un outil d'aide dans les établissements.

Cinq thématiques y sont développées :

- l'École inclusive ;
- piloter un établissement inclusif ;
- construire des pratiques inclusives ;
- s'informer et se former ;
- l'évaluation.



> Déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL)

Les PIAL sont une nouvelle forme d'organisation, en pôle, des accompagnants des élèves en situation de handicap au sein d'une école, d'un établissement du 2nd degré ou inter-degré, afin de développer l'autonomie des élèves en situation de handicap et leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences du socle.

Dans l'académie, en 2019-2020, près de 200 PIAL ont été mis en œuvre.

Ces pôles ont permis :

- une amélioration de l'accessibilité pédagogique par une coordination des accompagnements au plus près des besoins des élèves en situation de handicap ;
- une modulation des emplois du temps par les établissements scolaires et les écoles ;
- une amélioration des conditions de travail des AESH et leur professionnalisation.

> Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire dans l'académie

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) implantées en école, en collège ou en lycée d'enseignement général et technologique et en lycée professionnel, constituent l'une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Les ULIS constituent, en milieu scolaire ordinaire, des dispositifs ouverts offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées.

En 2019-2020, on recensait dans l'académie 322 ULIS dans les établissements relevant de l'enseignement public : 204 dans le 1^{er} degré et 118 dans le 2nd degré.

Alpes-de-Haute-Provence (public)		
ULIS TFC	École	11
	Collège	5
	LP	2
Total TFC		18
ULIS TSLA	Collège	3
	Total TSLA	3
Total 1^{er} degré		11
Total collège		8
Total LP		2
Total 2nd degré		10
Total	21	

Hautes-Alpes (public)		
ULIS TFC	École	6
	Collège	6
	LP	1
Total TFC		13
Total 1^{er} degré		6
Total collège		6
Total LP		1
Total 2nd degré		7
Total	13	

Bouches-du-Rhône (public)		
ULIS TED	École	14
	Collège	3
	Total TED	17
ULIS TFA	École	3
	Collège	2
	Total TFA	5
ULIS TFC	École	118
	Collège	49
	LP	7
	Total TFC	174
ULIS TFM	École	1
	Collège	2
	LP	1
	Total TFM	4
ULIS TSLA	École	9
	Collège	7
	Lycée EGT	1
	Total TSLA	19
Total 1^{er} degré		145
Total collège		63
Total LP		8
Total LEGT		1
Total 2nd degré		72
Total	217	

Vaucluse (public)		
ULIS TED	École	2
	Total TED	2
ULIS TFA	Collège	1
	Total TFA	1
ULIS TFC	École	36
	Collège	22
	LP	3
	Lycée EGT	1
	Total TFC	62
ULIS TFM	École	1
	Collège	1
	Total TFM	2
ULIS TFV	École	1
	Total TFV	1
ULIS TSLA	École	2
	Collège	1
	Total TSLA	3
Total 1^{er} degré		42
Total collège		25
Total LP		3
Total LEGT		1
Total 2nd degré		29
Total	71	



Deux sites internet sont dédiés à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap :

- une veille des publications pédagogiques et institutionnelles à destination des familles :

www.ac-aix-marseille.fr

> Action éducative > Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

- un site régional pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers propose des ressources liées aux domaines de l'École inclusive et présentation des différents projets, manifestations et colloques autour de l'École inclusive :

www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59320/fr/accueil

Intitulés des dispositifs : TFC : Troubles des fonctions cognitives ou mentales - TSLA : Troubles sévères du langage et des apprentissages - TED : Troubles envahissants du développement - TFA : Troubles de la fonction auditive - TFV : Troubles de la fonction visuelle - TFM : Troubles des fonctions motrices

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

Pour garantir une bonne scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) n'ayant pas une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages, deux principes guident l'action éducatrice :

- faciliter l'adaptation à notre système scolaire en développant des aides appropriées dès leur arrivée ;
- permettre une intégration la plus rapide possible dans le cursus ordinaire.

La scolarisation de ces élèves à besoins éducatifs particuliers relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

Le centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement

arrivés et des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs (CASNAV) est une structure d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques.

Le CASNAV facilite l'accueil et la prise en charge des élèves dont la maîtrise du français et les connaissances antérieures peuvent être variées, par :

- des conseils et un accompagnement pédagogique auprès des équipes enseignantes dans les écoles et les établissements ;
- des actions de formation initiale et continue ;
- la diffusion de documents pédagogiques ou d'autres ressources.

Son objectif est la maîtrise de la langue française et des apprentissages sco-

laires pour favoriser l'accès de tous au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'accueil de ces élèves constitue un levier d'ouverture vers d'autres cultures dans nos écoles, collèges, lycées. C'est également un défi puisque l'École doit assurer leur scolarisation dans les meilleures conditions, tout en participant à leur insertion sociale, culturelle, citoyenne et professionnelle.

Nombre d'Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) - Année scolaire 2019-2020

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Bouches-du-Rhône	Vaucluse	Académie
1 ^{er} degré	3	3	67	27	100
2 nd degré	4	2	54	16	76

Nombre d'UPE2A - EFIV* - premier degré

Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	Vaucluse	Académie
1	2	1	4

*EFIV : enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Évolution du nombre d'Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) dans le premier et le second degré

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Dispositifs du premier degré - UPE2A (ex CLIN ¹)	62	62	64	62	74	76	84	86	90	95
Dispositifs du second degré (ex DAI ²)	38	38	41	46	53	60	67	67	68	75
Modules d'accueil temporaire (MODAC ³) - MLDS ⁴	3	3	5	8	5	5	5	5	5	5

1 CLIN : Classe d'initiation - 2 DAI : Dispositif d'accueil et d'intégration - 3 MODAC : Module d'accueil et d'accompagnement - 4 MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Évolution académique du nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Mars 2020
Élémentaire	762	819	902	954	1 137	1 475	2 027	1 975	1 995	1 282
Second degré	939	974	1 104	990	1 039	1 086	1 911	2 170	2 203	1 938
Total	1 801	1 793	2 006	1 944	2 176	2 561	3 938	4 145	4 198	3 220

PROMOUVOIR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE POUR RÉDUIRE LE DÉCROCHAGE



La lutte contre le décrochage scolaire constitue une priorité forte du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui s'est fixé deux objectifs clairs : prévenir plus efficacement le décrochage afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortants sans qualification du système éducatif et faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà décroché.

Dans ce contexte, le projet académique porte l'objectif ambitieux de développer la persévérance scolaire au bénéfice de chaque jeune considéré comme premier acteur de sa réussite. Une attention particulière est portée sur l'acquisition d'un « savoir vivre ensemble » au travers de l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective.

Le recteur d'académie a confié le pilotage de cet axe majeur au chef du service de l'information et de l'orientation pour garantir, avec l'équipe des Inspecteurs de l'Éducation nationale de l'information et de l'orientation (IEN-IO) et celle

de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), la cohérence de sa mise en œuvre sur l'ensemble de l'académie. Les notions d'appétence et de persévérance scolaires sont mises en avant autour des trois axes : la prévention, l'intervention et la remédiation.

Au sein de l'institution scolaire, la finalité de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire repose la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative. L'académie s'appuie sur les démarches développées par les équipes éducatives en établissement scolaire et sur les réseaux Foquale (Formation, Qualification, Emploi). Instrument de pilotage d'une politique territoriale dédiée, intégrée et partenariale de la lutte contre le décrochage scolaire, le réseau s'appuie sur les compétences spécifiques des coordinateurs de la MLDS, des psyEN des Référents décrochage scolaire (RDS), des coordinateurs des dispositifs relais... Le réseau FOQUALE et les membres du comité qui le composent sont au service du droit au retour en formation

et de l'obligation de formation des 16-18 ans. Coordonnés dans chaque territoire par un personnel d'encadrement, ces réseaux visent la mise en synergie des acteurs éducatifs et pédagogiques dans une approche territoriale contextualisée, une meilleure prise en charge de la difficulté d'apprentissage au sein de la classe et la généralisation des Groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Le travail mené par le GPDS, coordonné par un référent décrochage scolaire, sous l'autorité du chef d'établissement, permet d'intervenir rapidement dans chaque établissement auprès des élèves montrant des signes d'un possible décrochage. La mutualisation des pratiques pédagogiques et des démarches innovantes dans le cadre des réseaux Foquale ont conduit à réduire significativement le nombre de décrocheurs depuis 2012.

Pour autant, la valorisation de la persévérance scolaire au sein des établissements et dans la classe reste un objectif prioritaire.

57% de ces décrocheurs sont issus du lycée professionnel, où les taux de décrochage sont significativement plus élevés en terminale professionnelle ainsi qu'en première et terminale CAP. Par ailleurs, 22% des décrocheurs sont issus du lycée général et technologique, 11% du collège et 4% des Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

La proportion filles et garçons reste identique au long des différentes campagnes, à savoir environ 40% de filles pour 60% de garçons.

Pilotées par la collectivité régionale, les quinze Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) prennent en charge les jeunes décrocheurs du territoire pour proposer à chacun une solution personnalisée dans l'école ou au sein du réseau partenarial de proximité dans l'objectif d'un retour en formation qualifiante et d'un accès à l'emploi. Les PSAD sont coordonnées conjointement

par un(e) directeur(ice) de mission locale et par un(e) directeur(ice) de CIO pour l'Éducation nationale. Les acteurs des PSAD assurent également l'exercice du droit à la durée complémentaire de formation.

La coordination régionale collectivité-missions locales-académies, la mutualisation des pratiques entre PSAD, la formalisation du réseau partenarial territorial contribueront à améliorer l'efficacité de ces dispositifs.

› La Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Quotidiennement, la mise en œuvre de cette mission s'effectue grâce à 50 formateurs et coordonnateurs au sein des établissements (collèges, lycées et lycées professionnels) dont les objectifs visés concourent au maintien en scolarité, au bien-être et à l'épanouissement de chaque élève. Pour ce faire, ils développent des stratégies visant à promouvoir la prévention universelle et la quête de la persévérance scolaire.

La MLDS, au cœur du réseau FOQUALE, contribue à élaborer des parcours adaptés visant le retour en formation, la qualification des jeunes et la construction active d'un projet d'orientation.

La MLDS propose aux jeunes en risque ou en situation de rupture scolaire des

« entretiens de situation » pour trouver une réponse adaptée à leurs besoins. Plusieurs solutions sont offertes en fonction des compétences et des appétences des jeunes reçus : actions conjoncturelles et structurelles, dispositifs relais, retour en formation...

Elle intervient pour accompagner des élèves en cours de décrochage et nécessitant une prise en charge individuelle avec les équipes pédagogiques et éducatives des établissements. Ces parcours personnalisés en lycée professionnel, général et technologique permettent aux jeunes de rester scolarisés dans leur classe tout en travaillant leur projet professionnel.

En fonction des besoins identifiés, elle met en œuvre des Dispositifs d'accompagnement vers la qualification (DAQ) en proposant des réponses de remédiation, adaptées à chaque parcours.

Ces actions concernent les jeunes de plus de 16 ans sortis du système sans qualification et non-inscrits dans un parcours de formation. Les formateurs MLDS définissent avec eux un itinéraire évolutif adapté à leurs besoins. L'objectif poursuivi est l'accompagnement personnalisé dans un parcours citoyen préparant à l'élaboration d'une solution positive : un retour en formation initiale, un apprentissage, une formation du Service public régional de Formation permanente et d'apprentissage - SPRFPA

(www.orientationsud.fr/Aide/Detail/82), un emploi, etc. Les jeunes ayant échoué à leur examen deux fois et ne pouvant bénéficier d'un triplement en établissement sont également accueillis dans des dispositifs pour préparer à nouveau leur examen selon des modalités adaptées. Par ailleurs, les jeunes allophones de plus de 16 ans qui nécessitent une prise en charge spécifique avant de prétendre à une scolarité traditionnelle sont accueillis au sein des pôles EANA après identification et évaluation du CASNAV.

La MLDS intervient également dans les Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Au 15 mars 2020, la MLDS a reçu 626 jeunes en actions (1719 jeunes reçus en entretiens). 362 ont été accueillis dans des DAQ pôle Préqualifiant et 134 jeunes allophones ont été accompagnés dans des DAQ pôle EANA. 40 jeunes ont été accompagnés dans la repréparation de leur examen en DAQ pôles Diplômant et qualifiant. 86 jeunes ont pu bénéficier d'un parcours personnalisé pour mettre en œuvre leur projet, tout en restant élève de leur classe.

Par ailleurs, 22 mineurs incarcérés bénéficient ou ont bénéficié d'un accompagnement spécifique pour anticiper et réussir leur sortie (chiffres arrêtés au 30 avril 2020).

Les dispositifs relais

Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en décrochage scolaire et ont pour objectif de favoriser leur rescolarisation et leur resocialisation. Les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire pouvant se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié, au préalable, de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire. À l'issue du dispositif relais, le retour de l'élève dans son collège d'origine est prévu.

Le micro-lycée

Une Structure de retour à l'école (SRE) a ouvert ses portes dans l'enceinte du lycée Diderot à Marseille depuis novembre 2015. Ce micro-lycée a pour objectif d'accueillir des jeunes âgés de 16 à 25 ans déscolarisés depuis plus d'un an au moment de leur recrutement, ayant le niveau 3^e et n'ayant pas de diplôme, pour les accompagner dans la reprise d'une scolarité afin de préparer ou repréparer un diplôme et notamment le bac technologique STMG, spécialité ressources humaines et communication. Les enseignements sont adaptés aux besoins des jeunes et à leurs contraintes. Chaque jeune a un tuteur parmi l'équipe enseignante.

En 2019-2020, le micro-lycée a accueilli sept jeunes en 1^{ère} STMG (dont un dans le cadre de la remobilisation par la suite) et 17 en terminale STMG RHC.

Au premier semestre de l'année scolaire 2019-2020, dans le cadre exceptionnel de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'obtention du baccalauréat se déroulent sous forme de contrôle continu. Le premier semestre permet d'ores et

déjà de recenser : 3 élèves qui devraient valider l'épreuve anticipée de Sciences de Gestion. 4 élèves vont se présenter en candidat libre à la session de septembre 2020. Au moins 4 iraient au rattrapage et au plus 3 devraient être recalés. 6 au moins devraient être admis à l'issue du premier groupe dont 1 avec mention AB.

Le micro-collège

Le GPDS départemental du Vaucluse, institué depuis l'année scolaire 2015-2016, étudie des cas d'élèves qui n'ont pas pu être pris en charge par les dispositifs habituels.

Les objectifs visés par le micro-collège, situé sur le site du Lavarin depuis la rentrée 2016, sont de pérenniser la scolarité d'une dizaine d'élèves repérés dans le GPDS départemental et de les conduire vers une orientation positive et ambitieuse. Les élèves bénéficient d'un parcours adapté avec un programme pédagogique personnalisé utilisant des pratiques innovantes et d'un tutorat.



Mieux accueillir

POUR ASSURER L'ÉQUITÉ

Assurer l'équité du système éducatif constitue un défi majeur pour l'École de la République. La mobilisation de tous est un puissant levier qui contribuera à réduire les inégalités sociales et culturelles afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite.

L'ENGAGEMENT DES ÉLÈVES

La démocratie scolaire se vit à travers l'engagement des élèves et leur participation aux différentes instances de l'établissement. Essentielles pour instaurer un climat d'écoute et de confiance, elles permettent aux élèves qui le souhaitent de s'engager dans des projets, de réfléchir à l'organisation du collège ou du lycée, d'y améliorer les conditions de vie et d'apprentissage.

> Susciter l'engagement citoyen dès le collège

Depuis 2016, chaque collège dispose d'un Conseil de vie collégienne (CVC), construit en concertation, qui réunit les représentants de l'ensemble de la com-

munauté éducative. Il s'agit de développer des démarches de coopération entre pairs (médiation par les pairs, tutorat des 3^e vers 6^e), centrées sur le collectif pour favoriser le respect mutuel et le sentiment d'appartenance (« journée de la différence », « year book », « mur d'expression »...).

> Conforter l'implication des lycéens

Désormais 4 à 5 élus au Conseil de vie lycéenne (CVL) siègent au conseil d'administration où ils ont un rôle essentiel dans la mise en adéquation de la politique éducative avec les attentes des élèves comme par exemple : les horaires

d'ouverture du CDI ou la diffusion d'informations sur l'environnement numérique de travail.

L'engagement des élèves s'inscrit également dans le développement de la vie sociale, culturelle et sportive. En 2019-2020, plusieurs formations des élèves impliqués dans la Maison des lycéens (MDL) de leur établissement ont permis de rassembler et de former des lycéens engagés en lien étroit avec les partenaires associatifs (AROEVEN, FMDL...). Les objectifs sont d'aider les élèves volontaires dans l'animation, la gestion et la dynamisation de la structure associative.

COMMENT PARTICIPER À LA VIE DE MON LYCÉE ?

Avant mi-octobre

DANS MON ÉTABLISSEMENT

EN TANT QUE...
... délégué de classe

QUELLES MISSIONS ?
→ représenter les élèves
→ assister aux conseils de classe

- ✓ Durée 1 an
- ✓ Scrutin à 2 tours
- ✓ 2 titulaires + 2 suppléants

La parité est encouragée

EN TANT QUE...
... éco-délégué

Avant mi-octobre

AU CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

- ✓ Durée 2 ans
- ✓ Scrutin à 1 tour
- ✓ 10 titulaires + 10 suppléants*

La parité est encouragée

* Renouvellement partiel chaque année.

QUI ?
Présidé par le chef d'établissement
20 membres dont
10 représentants des lycéens
dont un binôme paritaire d'éco-délégués

QUELLES MISSIONS ?
→ formuler un avis et des propositions afin d'améliorer la vie lycéenne (activités culturelles et sportives, soutien scolaire, restauration, etc.)

Début décembre

AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA VIE LYCÉENNE

NIVEAU ACADÉMIQUE

QUI ?
Présidé par le recteur d'académie
40 membres dont 20 représentants des lycéens élus par les membres du CVL. Ces 20 représentants désignent un binôme paritaire d'éco-délégués

QUELLES MISSIONS ?
→ émettre avis et propositions afin d'améliorer la vie des lycéens

- ✓ Durée 2 ans
- ✓ Scrutin à 1 tour

2 titulaires de sexe différent + 1 à 2 suppléant(s) de même sexe pour chaque titulaire

LA PARITÉ, NOUVEL ENJEU DE LA REPRÉSENTATION LYCÉENNE

Le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) a été renouvelé à l'automne 2018 en intégrant les règles de parité. Un appel à projet a été lancé par les élus CAVL afin de dynamiser les initiatives lycéennes à l'occasion des semaines de l'engagement et ainsi favoriser l'engagement des jeunes quelques semaines avant le renouvellement des CVL.

Un binôme Fille-Garçon représente les lycéens de l'académie au CNVL. D'autres élus participent chaque mois, en présence du recteur, à une visio-conférence avec le ministre. Des questions/réponses sur les thèmes d'actualité tels que la réforme du baccalauréat, la rénovation de la voie professionnelle et la transition énergétique sont abordés Conformément à la circulaire du 27 août 2019 sur la transition écologique, un binôme paritaire d'éco-délégué est élu au sein du CAVL. Ces représentants ont participé les 30 et 31 janvier 2020 au Foredd (Forum des ressources pour l'éducation au développement durable).



Sasha Barros, Hélios Chaize éco-délégués du CAVL d'Aix et Savinien Daumerie élu CNVL

Deux CAVL, sur la thématique de la transition énergétique, ont été réunis, en lien étroit avec le comité académique de l'éducation au développement durable. Un appel à projet à destination des

collèges et lycées a été lancé par les élus pour aider les établissements dans la mise en place des éco-délégués.

› Accompagner et développer l'expression des élèves

Apprendre à rechercher des sources fiables, à aiguiser son esprit critique et à se forger une opinion constituent des compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable. Deux journées dédiées ont été co-organisées en 2019-2020 et pour la 4^e année consécutive par la coordonnatrice du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) et le Délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) en lien étroit avec l'association Jets d'encre, Canopé et l'association des Webreporters de Martigues. Elle a permis à des lycéens et collégiens (accompagnés d'enseignants, CPE, AED, Service civique) de se former pour créer un média (journaux, web tv, web radio).

Poursuivre la dynamique partenariale avec les collectivités territoriales

3 objectifs en direction des EPLE :

- soutenir la réussite éducative et l'excellence ;

- développer l'esprit d'entreprise ;
- promouvoir les valeurs de la République.

3 dispositifs facilitent l'accès à la culture et à l'engagement lycéen :

- subventionner les EPLE grâce au dispositif « INitatives Éducatives Scolaires » (INES) ;
- mettre à destination des jeunes le support numérique multiservices « e-pass jeunes » (Région) et la carte Collégien de Provence (CD13) ;
- associer 100 apprentis, lycéens, étudiants (15-25 ans) au Parlement régional de la jeunesse de la Région Sud ;
- encourager les lycéens à s'impliquer dans la mission d'éco ambassadeur (dispositif Région)
- accompagner l'animation des Maisons des lycéens (AROEVEN).

› Lutter contre le harcèlement en impliquant les élèves

La politique nationale trouve sa déclinaison dans l'académie autour de 4 axes :

- **Sensibiliser** : le site « Non au harcèlement »¹ et la page Facebook² permettent à chacun d'être tenu informé des nombreux projets réalisés sur l'ensemble du territoire. Des fiches destinées aux parents proposent des conseils pour accompagner leurs enfants qu'ils soient victimes, auteurs ou témoins. Des experts expliquent également la complexité du processus de harcèlement. Afin de faire prendre conscience à l'ensemble de la société de l'importance de repérer et résoudre les situations de harcèlement, une journée nationale pour dire « Non au harcèlement » a été créée depuis 2 ans. Elle a lieu le 1^{er} jeudi après les vacances de la Toussaint. Cette journée donne lieu à une grande mobilisation au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

- **Prévenir** : le harcèlement est l'un des thèmes pouvant être abordés dans le cadre de l'enseignement moral et civique en cycles 2 et 3.



Dans le cadre de la loi de refondation, chaque école, collège et lycée doit mettre en place un plan de prévention adapté à la réalité de chaque établissement, il vise à faire diminuer le harcèlement, apprendre aux élèves à vivre ensemble et ainsi améliorer le climat scolaire.

Le prix « Non au harcèlement », reconduit en 2019³ pour la 6^e année consécutive, est ouvert aux élèves du cycle 3 jusqu'au lycée, ainsi qu'aux structures péri et extrascolaires.

Il a pour objectifs de :

- sensibiliser enfants et adultes au harcèlement à l'école ;
- donner la parole aux enfants et aux jeunes en les rendant acteurs de la prévention ;
- inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernées.

Les élèves doivent ainsi réaliser un support de communication (affiche ou vidéo) qui accompagne le projet de lutte contre le harcèlement qu'ils souhaitent mener dans leur établissement. Pour l'édition 2019, le jury académique a reçu 31 productions dans la catégorie affiche et 43 dans la catégorie vidéo.

Les critères de sélection ont pleinement intégré la qualité des projets liés au climat scolaire. Par ailleurs, une catégorie spécifique liée au harcèlement sexuel et sexiste a été créée il y a 3 ans. Les travaux des élèves et des équipes ont été d'une très grande qualité et sont dès à présent valorisés dans le cadre des formations et des supports de communication.

• **Former** : depuis 6 ans, des formations nationales régulières sont organisées pour les référents « harcèlement ». Ils sont chargés de déployer des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des personnels des écoles et des établissements du second degré. Des formations sont affichées au plan académique de formation à destination des personnels. Par ailleurs, les formations « ambassadeurs lycéens et collégiens » visent à rendre les élèves acteurs de prévention en participant à la sensibilisation de leurs pairs avec des référents adultes. Depuis 4 ans, l'académie d'Aix-Marseille s'est engagée dans ces formations avec le DAVL et les élèves élus au CAVL. La nouvelle promotion d'élus du CAVL a confirmé son engagement dans la lutte contre le harcèlement en assistant les référents dans les formations avec l'utilisation de l'outil théâtre forum : ils ont écrit et joué des saynètes devant leurs pairs pour les engager dans une réflexion et un changement de posture en tant que témoins ou autres acteurs du harcèlement. Près de 400 élèves ont suivi cette formation et ont travaillé sur des actions à développer dans leur établissement dans le cadre du plan de prévention des violences : événement ponctuel, actions auprès d'autres classes et de la communauté éducative de leur établissement et éventuellement auprès des établissements de leur réseau. Cette action démultiplie le travail mené par les adultes, en diffusant une culture commune sur cette problématique afin de prévenir, repérer et prendre en charge au plus tôt les situations de harcèlement.

• **Prendre en charge** : deux numéros verts sont mis à la disposition de tous :
 - « Non au harcèlement », numéro vert national 3020. Ce numéro sert à conseiller les appelants, à leur offrir une écoute bienveillante et surtout à agir.
 - « Net écoute », 0800 200 000 pour les cyberviolences et le cyber harcèlement.
 Un numéro d'appel académique :
 04 42 91 75 00

À partir de l'activité d'écoute et d'expertise des plateformes d'appels dédiées aux familles, les référents nommés par le recteur s'emploient à veiller à l'application des protocoles de traitement et accompagnent les familles et les établissements dans la résolution des situations. Des interventions d'associations agréées par notre académie peuvent être réalisées pour acquérir des outils pour travailler avec les élèves sur le vivre ensemble, éduquer à l'empathie, développer leurs compétences émotionnelles mais aussi aider au repérage des situations et à leur prise en charge. Les personnels peuvent également renforcer leurs connaissances sur le harcèlement grâce aux deux parcours M@gistère premier et second degrés. Les partenariats internes (Équipe mobile académique de sécurité, cellule de veille numérique, etc.) et externes (réseaux de soins, associations agréées...) sont développés.

1 www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

2 www.facebook.com/nonauharcèlementalecole

3 <http://www.ac-aix-marseille.fr/cid140073/prix-academique-2019-du-concours-non-au-harcèlement.html>

LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE ET LE RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE



Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Article L. 111-1 du Code de l'éducation

La laïcité est un principe de liberté et de respect d'autrui.

Les contestations du principe de laïcité dans le cadre des enseignements ou durant les temps de vie scolaire appellent une réponse ferme et unifiée au regard des grands principes du droit.

Suite aux attentats de janvier puis de novembre 2015, les équipes pédagogiques se sont fortement mobilisées. Au-delà des actions immédiates et de la forte implication de l'ensemble de la communauté éducative, le ministère de l'Éducation nationale a amplifié et son action.

Durant l'année scolaire 2017-2018, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place un dispositif spécifique pour assurer une bonne transmission du principe de laïcité et veiller à son respect dans les écoles et les établissements.

Ce dispositif, qui vise à apporter un soutien et un accompagnement aux professeurs, aux personnels d'éducation ainsi qu'aux directeurs d'école et aux chefs

d'établissement, comporte trois éléments :

- un conseil des sages de la laïcité composé d'experts pour préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de fait religieux ;
- une équipe nationale Valeurs de la République qui apporte un soutien opérationnel aux équipes académiques laïcité et fait religieux ;
- les équipes académiques Valeurs de la République chargées de former les personnels, de leur apporter un appui concret et de répondre aux situations d'atteinte à la laïcité, au racisme et à l'antisémitisme.

Depuis janvier 2019, les missions de ces équipes ont été élargies et concernent aussi le traitement des actes de racistes et d'antisémitismes. Avec la laïcité, il s'agit maintenant de veiller au respect des valeurs de la République.

> L'équipe académique Valeurs de la République de l'académie d'Aix-Marseille

Dans l'académie d'Aix-Marseille, la laïcité constitue un axe de travail important depuis plusieurs années. Le dispositif mis en place par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a permis de mieux structurer les actions et de les amplifier pour faire respecter le principe de laïcité en milieu scolaire et apporter des réponses rapides, opérationnelles et efficaces en cas de difficulté.

L'équipe académique Valeurs de la République est placée sous la responsabilité directe du recteur d'académie qui a défini sa composition en veillant à la complémentarité des fonctions et des expertises de ses membres.

Son action est coordonnée par le référent laïcité de l'académie afin qu'elle puisse remplir les missions qui lui sont confiées :

- prévenir les atteintes à la laïcité à travers la formation statutaire des personnels d'encadrement, des personnels d'éducation et des professeurs ;
- soutenir les professeurs et personnels dans leurs missions quotidiennes et assurer un suivi durable des écoles et établissements ;

- recueillir les faits en cas d'atteinte à la laïcité ou de faits relevant du racisme ou de l'antisémitisme dans le cadre scolaire ;
- réagir rapidement en se déplaçant sur site en cas de dérives graves ;
- favoriser une analyse objective des situations d'atteinte au principe de laïcité à partir d'une position de l'institution scolaire unifiée, cohérente et homogène ;
- proposer des réponses appropriées à la gravité des situations signalées.

En cas d'atteinte aux valeurs de la République au sein d'une école ou d'un établissement, l'équipe académique peut être saisie par le chef d'établissement, l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) ou encore l'autorité académique.

Par ailleurs, afin de permettre aux enseignants et à tous les personnels de faire part d'une situation dont ils ont été témoins ou d'une difficulté qu'ils rencontrent, une adresse électronique leur permet de contacter directement l'équipe académique laïcité. Une plateforme nationale permet aussi aux membres des communautés scolaires de saisir directement le ministère sur une situation particulière

Au-delà des premiers conseils, recommandations et informations pratiques, si la situation le nécessite, l'équipe aca-

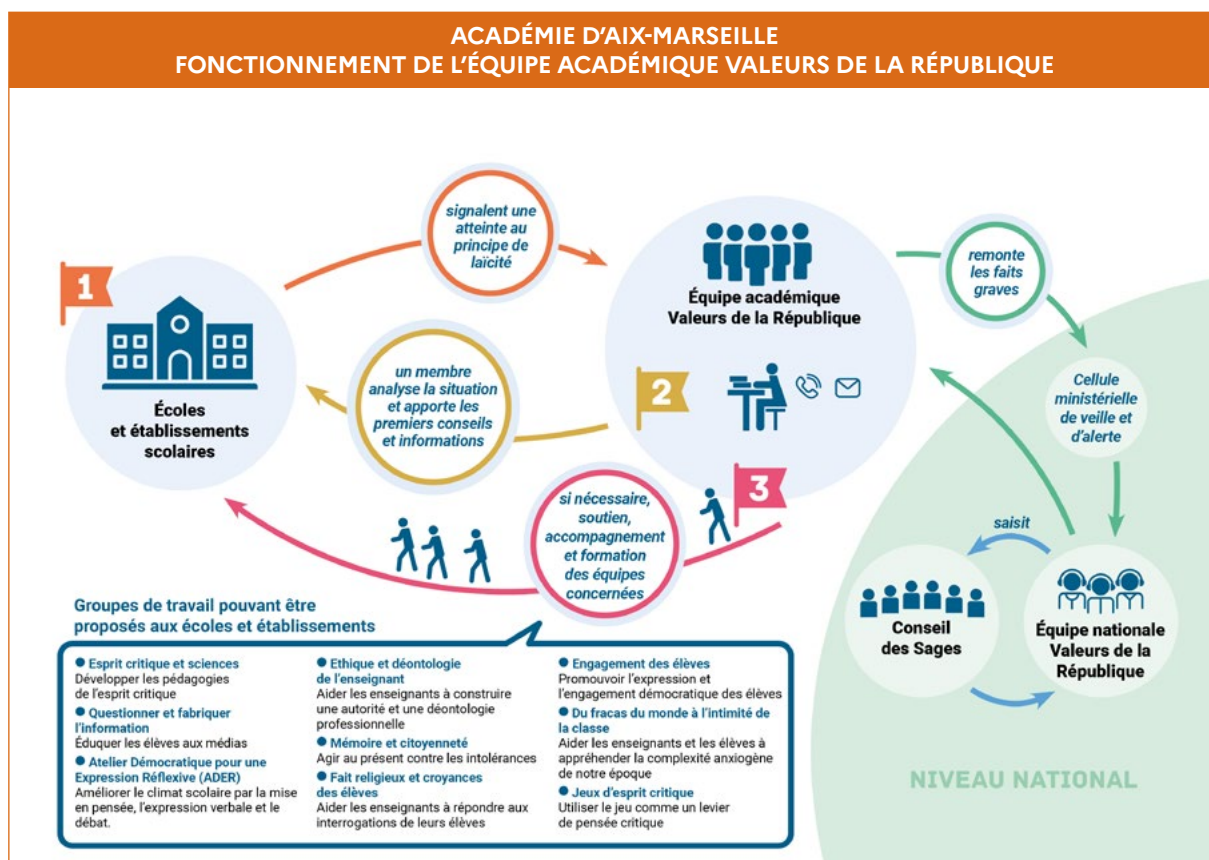
démique valeurs de la République, en lien avec le chef d'établissement, peut se rendre sur place pour évaluer la situation, proposer et mettre en œuvre un accompagnement adapté.

De par leur expertise, les membres de l'équipe participent à la formation des personnels et peuvent proposer et animer des groupes de travail spécifiques rassemblant des enseignants formateurs, des personnels d'encadrement, des universitaires et chercheurs ainsi que des partenaires reconnus pour leur expertise.



• Saisir l'équipe académique Valeurs de la République : ealaicite@ac-aix-marseille.fr

• Saisir la plateforme nationale Valeurs de la République : <https://eduscol.education.fr>
 > Vie des écoles et des établissements > Citoyenneté > Prévention des discriminations > Agir contre le racisme et l'antisémitisme > Formulaire "Valeurs de la République"



› Les groupes de travail de l'équipe académique laïcité

Les groupes de travail thématiques peuvent intervenir dans les établissements, à la demande des personnels d'encadrement, pour apporter un appui méthodologique et déployer des ressources, sous la forme de stages de formation. Ils portent sur les thématiques suivantes :

• Esprit critique et sciences

Aider les enseignants à développer des pédagogies de l'esprit critique qui permettent à leurs élèves de se repérer dans le flux continu d'informations et à les aider à choisir ou à s'engager en toute connaissance de cause.

• Éthique et déontologie de l'enseignant

Permettre aux enseignants de maîtriser la démarche critique dans leur propre pratique professionnelle pédagogique en facilitant la construction de leur autorité et de leur déontologie professionnelle.

• Questionner et fabriquer l'information

Éduquer les élèves aux médias.

• Atelier démocratique pour une expression réflexive

Améliorer le climat scolaire en permettant aux enseignants de mettre en place un cadre sécurisant pour inciter les élèves à débattre de questions universelles et à construire une pensée autonome.

• Mémoires et citoyenneté

Agir au présent contre les intolérances, lutter contre le racisme et l'antisémitisme en utilisant l'histoire et en découvrant les lieux de mémoire.

• Faits religieux et croyances des élèves

Aider les enseignants à répondre aux interrogations de leurs élèves et à construire chez eux une culture universaliste du fait religieux.

• Engagement des élèves

Promouvoir l'expression et l'engagement démocratique des élèves. Développer leur capacité à s'emparer des situations pour vouloir les changer et les faire évoluer positivement.

QUELQUES ACTIONS CONDUITES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Les groupes de travail contribuent activement à l'accomplissement des missions de l'équipe académique laïcité et faits religieux.

Ainsi, depuis 2017-2018, ils ont répondu aux besoins d'accompagnement et de formation des équipes éducatives et pédagogiques et produit des ressources pédagogiques, avec notamment la formation de l'ensemble des coordonnateurs REP de l'académie.

Un temps fort autour de la semaine de la laïcité (du 9 au 13 décembre 2019) : le séminaire « laïcité et esprit critique » a été organisé par le rectorat et Canopé en partenariat avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'INSPÉ, le MUCEM, l'association Ancrages et la Ligue de l'enseignement.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DE VIE SCOLAIRE

> L'Équipe mobile académique de sécurité (EMAS)

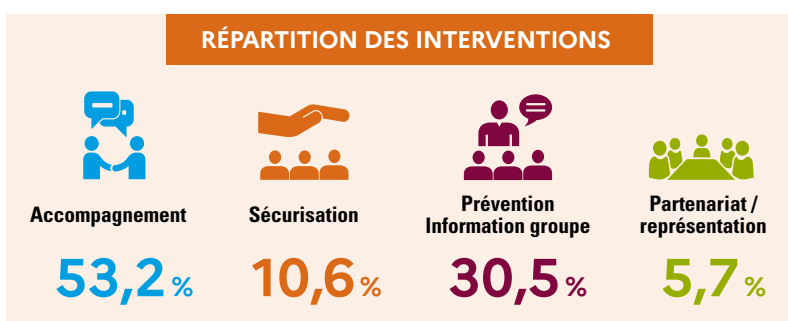
Créée en 2009-2010, l'Équipe mobile académique de sécurité (EMAS) a réalisé plus de 2 800 interventions dans les établissements des premier et second degrés de l'académie en 2018-2019.

L'EMAS renforce son accompagnement des établissements et des équipes :

- dans les situations de crise. Parmi les interventions de gestion de crise, certaines font suite à des événements paroxystiques ayant un retentissement important au sein de la communauté éducative, notamment celles liées par exemple à des décès d'élèves ou de personnel, à des confinements, à des blocus... Ainsi, environ 18 situations de gestion de crise par an nécessitent une mobilisation importante de l'EMAS ;
- par des actions de sensibilisation et de formation qui s'articulent autour de trois axes principaux : l'accompagnement, la sécurisation et la prévention auxquels s'ajoutent le travail en partenariat intra et interinstitutionnel.

• Actions de sensibilisation et de formation

Répartition des interventions et public rencontré par l'EMAS en 2018-2019				
	Intitulé	Interventions	Public	
Accompagnement	Conseils aux établissements	75	53,2 %	6 229
	Évaluation/Planification	1 261		
	Assistance/Écoute et soutien	71		
	Entretien éducatif/ Médiation	53		
	Autres	59		
Sécurisation	Sécurisation /Ilotage/ Abords / Conseil de discipline / Entretien	303	10,6 %	-
Prévention	Diagnostics de sécurité	180	30,5 %	14 493
	Formation / information des adultes	177		
	Atelier élève	462		
	Information groupe, autres	51		
Partenariat / représentation		163	5,7 %	-
Total		2 855		20 722



Ateliers de prévention / sensibilisation proposés aux élèves en 2018-2019

Intitulé	Nombre	Élèves
Sensibilisation aux usages d'internet/ réseaux sociaux, incivilités, violence et harcèlement, infractions en milieu scolaire, empathie, jeux dangereux, prévention des conduites addictives...	462	11 651

Formations proposées aux personnels en établissement en 2018-2019

Type de formation	Intitulé	Heures	Personnels
Plan académique de formation (PAF)	Gestion de crise - Lutte contre le harcèlement	291	1 053
Hors plan académique de formation (PAF)	Professionalisation Vie Scolaire - Enquête locale de climat scolaire (ELCS) Sensibilisation au harcèlement - Usage Responsable du numérique - Infractions en milieu scolaire...	305,5	1 789
Total		596,5	2 842

L'OFFRE D'HÉBERGEMENT : DEMI-PENSION ET INTERNAT



L'internat est bien plus qu'une solution d'hébergement. C'est un projet pédagogique qui offre aux élèves une mobilité pour suivre des formations spécifiques, un cadre d'études favorable ainsi que de riches activités culturelles et sportives. L'internat est par ailleurs un formidable levier de justice sociale et de dynamisme pour les territoires ruraux.

Peu sollicité dans les collèges de l'académie, du fait d'une implantation géographique équilibrée de ces établissements sur le territoire, l'internat est davantage développé dans les lycées et lycées professionnels. Dans les Établissement régional d'enseignement adapté (EREA) l'internat constitue un aspect important et singulier du fonctionnement pédago-

gique et éducatif. Ainsi, près d'un élève sur trois scolarisé dans les EREA de l'académie est interne.

Par ailleurs, dans l'académie, le service de demi-pension est très sollicité (60,7%).

Effectifs d'élèves (sous statut scolaire) du second degré public à la rentrée 2019, répartis par mode d'hébergement

	Demi-pensionnaire		Externe		Interne		Total effectifs
	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	
Collège	81 083	69,3	35 599	30,4	255	0,2	116 937
EREA	227	63,4	33	9,2	98	27,4	358
LP	36 343	51,4	31 013	43,9	3 347	4,7	70 703
Lycée	6 942	40,0	9 020	52,0	1 393	8,0	17 355
Total	124 595	60,7	75 665	36,8	5 093	2,5	205 353

Collège : y compris SEGPA - Lycées : y compris Sections d'enseignement professionnel (SEP) et Post-bac - LP : y compris Sections générales et technologiques (SGT) et Post-bac.

Source : BCP, hors apprentis et insertion y compris EREA.

LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE



secteurs qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sociales ;

- les Rep regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus importantes que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire.

Les réseaux sont composés d'écoles primaires dont les équipes travaillent ensemble et en étroite collaboration avec leur collège « tête de réseau ».

L'académie d'Aix-Marseille compte 33 Rep+ et 29 Rep. La majeure partie des établissements et écoles concernés sont situés dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

En 2019-2020 dans l'académie d'Aix-Marseille, 22% des écoliers et 22,2% des collégiens, soit 97741 élèves, étaient scolarisés en éducation prioritaire.

La lutte contre les inégalités territoriales constitue une priorité ministérielle et académique.

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. La politique de l'éducation prioritaire repose sur des principes clairement affirmés : une prio-

rité pédagogique, le soutien du travail en équipe, de la réflexion et de la formation, notamment par des formations et des formateurs dédiés. Le référentiel de l'éducation prioritaire offre des repères fiables et solides pour élaborer le projet de réseau qui définit les actions pédagogiques engagées.

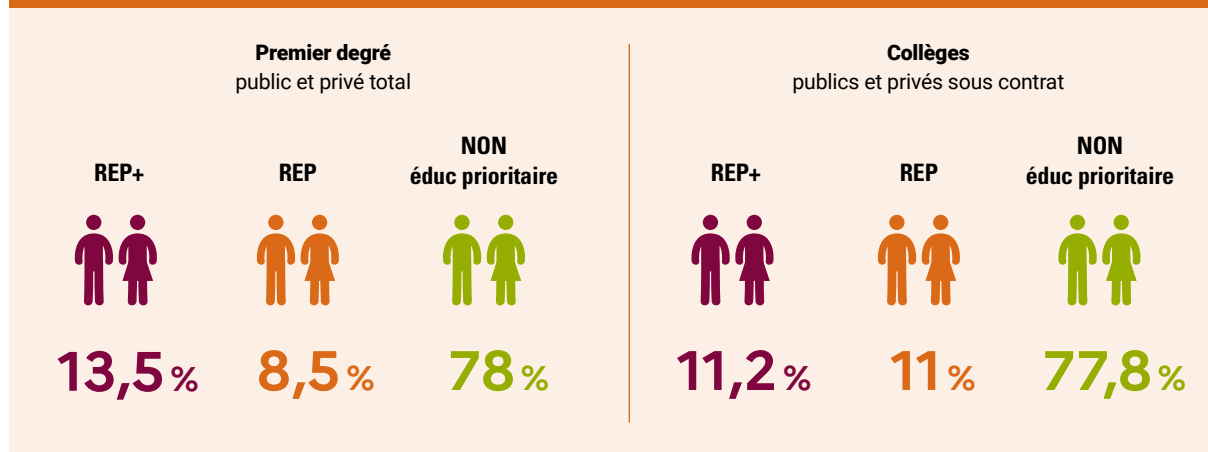
Les réseaux d'éducation prioritaire se déclinent et sont répartis de la façon suivante :

- les Rep+ concernent les quartiers ou les



Vous trouverez la liste des réseaux et des personnels ressources sur le site académique consacré à l'éducation prioritaire :
www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_53966/fr/accueil

RÉPARTITION DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES EN ÉDUCATION PRIORITAIRE (HORS ÉDUCATION ACCOMPAGNÉE) EN 2019-2020



Effectifs d'élèves dans l'éducation prioritaire en 2019-2020							
	Premier degré public (y compris enseignement spécial)			Collèges publics			Total 1 ^{er} degré et 2 nd degré
	REP+	REP	Total 1 ^{er} degré	REP+	REP	Total 2 nd degré	
Alpes-de-Haute-Provence		937	937		622	622	1 559
Hautes-Alpes		434	434		316	316	750
Bouches-du-Rhône	34 036	19 537	53 573	13 398	11 032	24 430	78 003
Vaucluse	6 065	4 424	10 489	2 959	3 981	6 940	17 429
Total général	40 101	25 332	65 433	16 357	15 951	32 308	97 741

Sources effectifs d'élèves : BCP

Par ailleurs, l'académie d'Aix-Marseille a développé le label « éducation accompagnée » qui bénéficie aux écoles et collèges qui ne sont pas labellisés éducation prioritaire mais dont les indicateurs sociaux témoignent de la nécessité de

disposer de moyens supplémentaires au droit commun. Ce label académique intègre l'allocation progressive des moyens et permet aux écoles et collèges concernés de bénéficier de tout ou partie des dispositions prévues dans

l'éducation prioritaire. Il constitue une transition entre l'éducation prioritaire et le droit commun.

En 2019-2020, il concernait 10 781 élèves, à savoir 6 910 dans les écoles et 3 871 dans les collèges.

Effectifs d'élèves dans l'éducation accompagnée publique et privée en 2019-2020							
	Premier degré public et privé sous contrat (y compris enseignement spécial)			Collèges publics et privés sous contrat			Total 1 ^{er} degré et 2 nd degré
	Éducation accompagnée		Total 1 ^{er} degré	Éducation accompagnée		Total 2 nd degré	
	Public	Privé		Public	Privé		
Alpes de Haute-Provence	1 293		1 293	655		655	1 948
Hautes-Alpes	1 221		1 221	701		701	1 922
Bouches-du-Rhône	3 323	421	3 744	487	764	1 251	4 995
Vaucluse	652		652	1 264		1 264	1 916
Total général	6 489	421	6 910	3 107	764	3 871	10 781

Sources effectifs d'élèves : pour le 1^{er} degré, DASEN ; pour le 2nd degré, BCP

Les lycées qui accueillent majoritairement un public qui relève de l'éducation prioritaire bénéficient d'une **clause de sauvegarde** garantissant un accompagnement spécifique. En 2019-2020, cet accompagnement concernait un total de 11 498 lycéens.

Effectifs d'élèves des lycées publics bénéficiant de la clause de sauvegarde en 2019-2020			
Département	LP	LEGT/LPO	Total lycées publics
Bouches-du-Rhône	5 276	4 472	9 748
Vaucluse	1 471	279	1 750
Total général	6 747	4 751	11 498

Sources effectifs d'élèves : BCP- Clause de sauvegarde : liste d'établissements fournie par le corps d'inspection

› Dédoublage des classes de CP, CE1 et GS en éducation prioritaire

Le Président de la République a fait le choix de combattre la difficulté scolaire en soutenant les élèves dès les premières années de l'école primaire. Ainsi, il s'est engagé à dédoubler les classes de CP et CE1 dans l'éducation prioritaire. L'objectif global dans lequel s'inscrit cette mesure est « 100% de réussite

en CP » : **garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter, respecter autrui.**

Pour y parvenir, tous les professeurs concernés reçoivent une formation spécifique à ce nouveau contexte d'enseignement.

Le dédoublage des classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) a été progressivement effectué depuis la rentrée 2017.

Afin de conforter l'impact sur la réus-

site des élèves des dédoublages des classes de CP et CE1 relevant de l'éducation prioritaire, le Président de la République a décidé d'étendre cette mesure aux classes de Grande section de maternelle en éducation prioritaire depuis la rentrée 2020. Le dédoublage des classes de GS se fera progressivement jusqu'à la fin du quinquennat.

À la rentrée 2020, le dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire bénéficie à 318 écoles.

Dédoublément des classes de CP et CE1 en REP dans les Alpes-de-Haute-Provence à la rentrée 2020*				
Département	Commune dotée d'écoles REP	Nombre d'écoles élémentaires en REP	Nombre de classes de CP en REP à la rentrée 2020	Nombre de classes de CE1 en REP à la rentrée 2020
			Classes dédoublées	Classes dédoublées
Alpes-de-Haute-Provence	Manosque	3	11	4
Total	1 commune	3	11	4

Source : DSDEN 04 - * Le département des Alpes-de-Haute-Provence ne contient pas de réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+)

Dédoublément des classes de CP et CE1 en REP dans les Hautes-Alpes à la rentrée 2020**				
Département	Communes dotées d'écoles REP	Nombre d'écoles élémentaires en REP	Nombre de classes de CP en REP à la rentrée 2020	Nombre de classes de CE1 en REP à la rentrée 2020
			Classes dédoublées	Classes dédoublées
Hautes-Alpes	EE Laragne	1	3	3
	EE Barret sur Méouge	1	1	-
	EE Val-Buech-Méouge Châteauneuf de chabre	1	1	-
	EE Le Pôet	1	1	-
	EE Upaix-Rourebeau	1	1	-
Total	5 communes	5	7	3

Source : DSDEN 05 - ** Le département des Hautes-Alpes ne contient pas de réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+)

Dédoublément des classes de GS en REP+ dans le Vaucluse à la rentrée 2020			
Département	Communes dotées d'écoles REP+	Nombre d'écoles maternelles en REP+	Nombre de classes de GS dédoublées en REP+ à la rentrée 2020
Vaucluse	Avignon	10	-
	Carpentras	3	7
	Cavaillon	2	7
Total	8 communes	15	14

Dédoublément des classes de CP et CE1 en REP et REP+ dans le Vaucluse à la rentrée 2020											
Département	Communes dotées d'écoles REP ou REP+	Nombre d'écoles élémentaires en REP	Nombre d'écoles élémentaires en REP+	Nombre de classes de CP en REP à la rentrée 2020		Nombre de classes de CP en REP+ à la rentrée 2020		Nombre de classes de CE1 en REP à la rentrée 2020		Nombre de classes de CE1 en REP+ à la rentrée 2020	
				Classes dédoublées	2 enseignants dans la classe	Classes dédoublées	2 enseignants dans la classe	Classes dédoublées	2 enseignants dans la classe	Classes dédoublées	2 enseignants dans la classe
Vaucluse	Avignon	3	12	11	-	32	12	12	-	15	28
	Bollène	2	-	7	-	-	-	8	-	-	-
	Carpentras	2	3	4	-	9	-	4	-	7	4
	Cavaillon	-	2	-	-	9	-	-	-	8	-
	Le Pontet	1	-	4	-	-	-	4	-	-	-
	Orange	2	-	7	-	-	-	6	-	-	-
	Sorgues	2	-	5	-	-	-	3	-	-	-
	Valréas	2	-	8	-	-	-	7	-	-	-
Total	8 communes	14	17	46	0	50	12	44	0	30	32

Sources : DSDEN 84

Dédoublage des classes de GS en REP+ dans les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2020

Département	Communes dotées d'écoles REP ou REP+	Nombre d'écoles maternelles en REP+	Nombre de classes de GS dédoublées en REP+ à la rentrée 2020
	Arles	4	9
	Marseille	89	192***
	Miramas	4	7
	Port de Bouc	3	6
	Vitrolles	5	11
Total	18 communes	105	225***

*** + 36 classes de GS ouvertes sous réserve de travaux effectués au 01/09/2020

Dédoublage des classes de CP et CE1 en REP et REP+ dans les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2020

Département	Communes dotées d'écoles REP ou REP+	Nombre d'écoles élémentaires en REP	Nombre d'écoles élémentaires en REP+	Nombre de classes de CP en REP à la rentrée 2020		Nombre de classes de CE1 en REP à la rentrée 2020		Nombre de classes de CP et CE1 en REP+ à la rentrée 2020	
				Classes dédoublées	2 enseignants dans la classe	Classes dédoublées	2 enseignants dans la classe	Classes dédoublées	2 enseignants dans la classe
	Aix-en-Provence	4	-	10	-	9	-	-	-
	Arles	6	4	12	-	13	-	17	-
	Aubagne	3	-	9	-	12	2	-	-
	Berre l'Etang	6	-	14	-	12	-	-	-
	Gardanne	3	-	8	-	7	-	-	-
	Graveson	1	-	3	-	-	4	-	-
	Istres	2	-	4	-	5	-	-	-
	Marseille	20	78	52	-	49	2	384	166
	Martigues	2	-	7	-	6	-	-	-
	Marignane	2	-	7	-	2	4	-	-
	Miramas	-	4	-	-	-	-	18	-
	Orgon	2	-	7	-	8	-	-	-
	Port de Bouc	3	3	8	-	10	-	15	-
	Port-Saint-Louis du Rhône	3	-	7	-	7	-	-	-
	Salon-de-Provence	3	-	10	-	8	-	-	-
	Septèmes-les-Vallons	1	-	2	-	5	-	-	-
	Tarascon	4	-	11	1	-	13	-	-
	Vitrolles	1	4	7	-	6	-	22	-
Total	18 communes	66	93	178	1	159	25	456	166

Source : DSDEN 13

LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



Le plan de formation de l'académie d'Aix-Marseille participe activement à la consolidation de la formation initiale et met en œuvre une large offre en matière de formation continue des personnels de l'Éducation nationale.

› La formation initiale construite autour du partenariat avec l'INSPÉ

Les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) désormais plus professionnalisant, organisent la formation des professeurs, CPE, psychologues de l'EN (1^{er} et 2nd degrés) et garantit à tous une offre de qualité notamment recentrée sur la transmission des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui).

L'offre de formation est de ce point de vue homogénéisée sur l'ensemble du territoire de notre académie.

Le ministère employeur (le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports) et le ministère formateur (le

ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) sont garants conjointement du haut niveau de formation des professeurs.

Les INSPÉ permettent notamment aux étudiants de préparer un master Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation (MEEF) tout en préparant les concours de recrutement de l'Éducation nationale.

L'EPL ou l'école, support des stages d'observation et de pratique accompagnée (pour les étudiants) ou en responsabilité (pour les fonctionnaires stagiaires), sont des acteurs majeurs de cette formation en alternance qui articule des enseignements théoriques et pratiques pour une entrée progressive dans le métier.

Les futurs professionnels de l'éducation y apprennent également à développer des méthodes pédagogiques innovantes et entretient un lien permanent avec la recherche.

Les formations dispensées préparent à l'exercice spécifique d'un métier, elles visent également le développement d'une véritable culture partagée par les futurs enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation.

› La formation continuée et continue des personnels de l'Éducation nationale comme vecteur d'évolution des pratiques

La Délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP) publie chaque année un plan de formation académique complété de ses volets départementaux.

Certaines formations sont co-portées avec l'INSPÉ dans le cadre de l'accréditation :

- préparation aux certifications (CAFFA/CAFIPMF/CAPPEI) et aux concours internes ;
- formations communes destinées aux néo-titulaires entrant dans le métier ;
- renforcement du protocole « Territoires apprenants ».

Complémentaire, l'ensemble de la prescription fait l'objet d'un appel à offre de formation afin de répondre aux priorités nationales et académiques ainsi qu'aux besoins exprimés par les agents concernés.

Dans le cadre du schéma directeur de la formation continue publié par la DGESCO, le plan de formation académique décline en premier lieu les grandes priorités nationales de l'école : renforcement des fondamentaux à l'école primaire, « devoirs faits » au collège, réforme du lycée, du baccalauréat, transformation de la voie professionnelle, réforme de l'apprentissage, l'orientation, l'école inclusive, etc.

Par ailleurs, les actions de formation s'inscrivent au service des priorités académiques :

- expression de plans de formation des 21 réseaux de l'académie ;
- prolongements du plan de formation « réforme du lycée, voie professionnelle » ;

- volet formation des personnels dans le cadre du redéploiement de l'éducation prioritaire ;

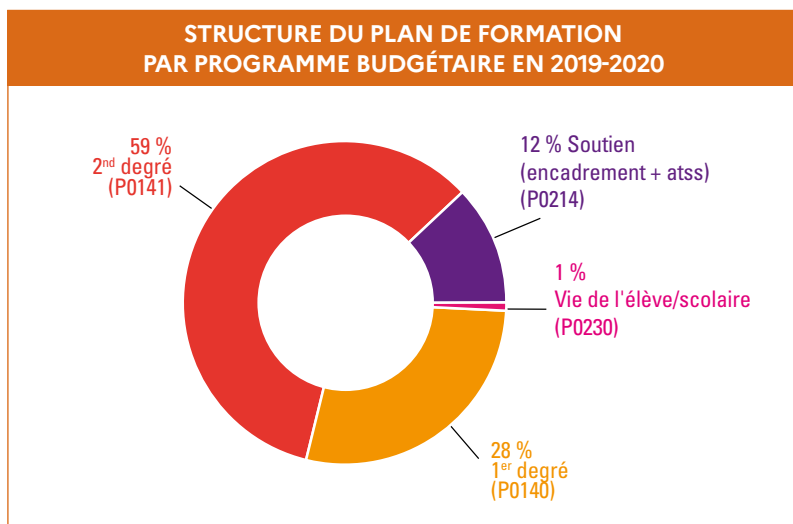
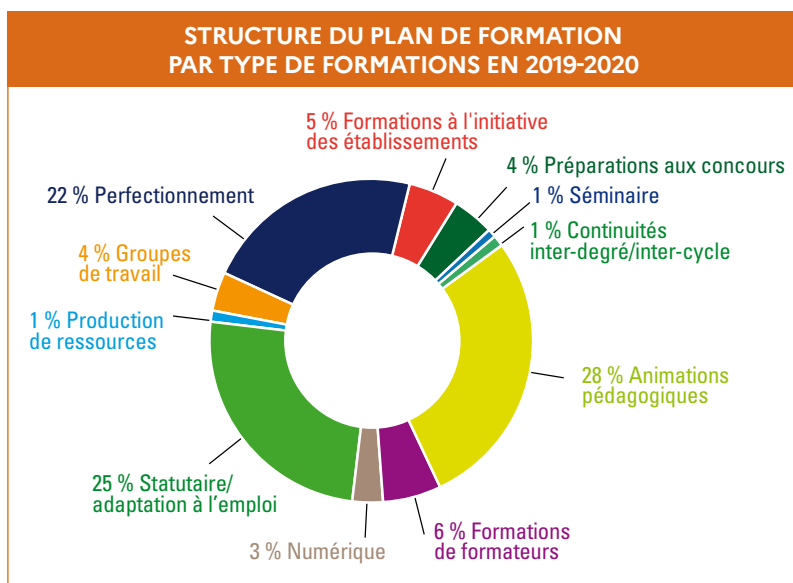
- repérage et valorisation des bonnes pratiques avec la Journée académique de la pédagogie (JAP) et la labellisation des expérimentations.

De plus et conformément aux priorités ministérielles, des actions de collaboration de la recherche avec le terrain sont également encouragées. En lien étroit avec les laboratoires de recherche, des actions conjointes se réalisent au plus près des équipes d'enseignants (école, EPLE ou réseau).

Les actions de formation impulsées au niveau académique peuvent mobiliser des modalités de mise en œuvre distinctes et complémentaires (de proximité, en réseaux, territoire académique ou de région académique, formation à distance, hybride, observations croisées, tutorat, groupe de travail, etc.).

Enfin, en étroite collaboration avec l'IH2EF, l'académie conçoit et met en œuvre des actions de formation à l'attention des cadres (ou ceux qui aspirent à le devenir) : personnels de direction, d'inspection ou cadres administratifs (préparation aux concours, formation statutaire, et formation continue).

Véritable investissement dans la richesse des ressources humaines, la formation est valorisée, évaluée et ajustée régulièrement afin qu'elle apporte une réelle « plus-value » dans les classes au service de la réussite de tous les élèves et participe en même temps au développement professionnel des agents de notre académie.



LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE



› Un nouveau cadre pour le numérique éducatif

Depuis le 1^{er} mars 2020 a été créé un service régional chargé du numérique éducatif dénommé Direction régionale académique du numérique éducatif (DRA-NE).

Le service régional du numérique éducatif exerce les missions suivantes :

- impulser et accompagner la transformation numérique ;
- assurer la mise en œuvre du service public du numérique éducatif notamment en organisant :
 - la formation des personnels au et par le numérique ;
 - l'assistance des établissements scolaires et des personnels ;
- assurer le lien avec les collectivités ter-

ritoriales dans la mise en place de l'écosystème numérique ;

- administrer l'offre de services du numérique éducatif ;
- développer les expérimentations et assurer le lien avec la recherche ;
- organiser l'observation et l'évaluation des pratiques numériques.

Le service régional du numérique éducatif est placé sous la responsabilité du conseiller du recteur de région académique chargé du numérique éducatif, en sa qualité de directeur du service, situé au rectorat de l'académie de Nice, et du conseiller du recteur de l'académie d'Aix-Marseille chargé du numérique éducatif, en sa qualité de directeur adjoint, situé au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ; une équipe de direction est constituée composée de cinq membres.

Pour déployer la stratégie, la direction régionale académique du numérique éducatif s'appuie sur une organisation en réseau :

- **les IEN-en charge du numérique** désignés par les IA-DASEN travaillent en relation avec la DRANE ;
- **les chargés de mission** interviennent comme animateurs pédagogiques de proximité dans le cadre des réseaux et assurent le suivi de dossiers spécifiques ;
- **les Interlocuteurs académiques au numérique (IAN)** et les Interlocuteurs numériques des lycées professionnels (INLP) assurent des missions d'information, d'impulsion et de coordination en matière d'usages du numérique dans leur discipline en lien avec les inspecteurs et la Direction du numérique éducatif du ministère ;

- les Enseignants Référents pour les Usages du Numérique (ERUN) dont le travail est coordonné par les IEN numériques, contribuent à développer des usages pertinents et responsables du numérique ;
- les webmestres des sites pédagogiques et thématiques sont un relais important du réseau numérique académique ;
- les référents numériques des EPLE, désignés par chaque chef d'établissement aide à la mise en œuvre de la politique académique au niveau local.

> Les sites

Le site académique «Le numérique éducatif» www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/numerique-educatif met en valeur les actions menées dans le domaine du numérique à destination des enseignants, élèves et familles dans le cadre du service public du numérique éducatif.

L'académie accompagne la mise en place de sites disciplinaires et thématiques des services académiques. Ils sont hébergés par l'académie qui veille à la mise en cohérence des sites disciplinaires/thématiques du premier et du second degrés et des espaces de publications académiques, ont une architecture et une charte graphique communes.

Les sites répondent aux quatre objectifs prioritaires suivants : informer, mettre à disposition des ressources scientifiques et pédagogiques, promouvoir l'animation académique et permettre des échanges. Les ressources pédagogiques sont organisées en fonction des nouveaux cycles de la scolarité obligatoire.

Cartographie des sites disciplinaires et thématiques	
Nombre de sites	94
Nombre d'espaces collaboratifs	91
Nombre de membres	28 500
Nombres de documents	72 000
Articles de contribution	29 000
Ressources pédagogiques	7 900
Nombre de pages vues par jour	110 000
Nombre de téléchargements par jour	22 500
Nombre de visiteurs uniques par jour	50 000

Des sites de réseaux sont créés depuis la rentrée scolaire 2018-2019 afin de faire connaître et valoriser l'actualité et les projets pédagogiques des 21 réseaux de l'académie : <https://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/etablis/index.php>

> La formation et l'accompagnement

• La formation des enseignants et des cadres

Depuis 2016, le Plan académique de formation numérique (PAFN) a mis l'accent sur les usages du numérique dans les enseignements, la prise en main des outils, l'intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, la sensibilisation à la culture numérique et aux usages responsables du numérique ; il s'est poursuivi au cours de l'année 2019-2020.

Les formations sont toujours accompagnées d'une partie distancielle sur le plateforme Magistère, prolongeant ainsi le temps de formation en présentiel.

• La mise à disposition de ressources numériques pédagogiques

Les Banques de ressources numériques pour l'École (BRNE) sont mises à disposition après inscription avec l'adresse mél professionnelle pour les enseignants, et fonctionnent sur tout support. Les contenus sont en grande partie téléchargeables et adaptables pour une meilleure différenciation et répondre aux besoins de tous les élèves.

Les BRNE sont composées de contenus multimédias interactifs (textes, images, sons, vidéos, animation 2D et 3D, éléments de réalité augmentée et réalité virtuelle, jeux sérieux...) et d'outils-services de création d'activités, de parcours pédagogiques, de gestion de classe, de suivi et d'évaluation de groupes ou d'élèves au sein de chacune des plateformes d'apprentissage.

Issues de l'action INEE (innovation numérique pour l'excellence éducative), 14 banques de ressources numériques pour l'École (BRNE) sont déjà disponibles pour enseigner et pour apprendre du CM1 à la 3^e en français, en mathématiques, en sciences (PC, SVT et technologie), en histoire-géographie, en langues vivantes (anglais, allemand, espagnol). Auxquels s'ajoutent depuis début 2020 de nouvelles BRNE en français langue seconde (FLS), italien et autres langues vivantes, Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA) sur les niveaux école collège et lycée.

Plus d'informations :

www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/brne

Le portail Eduthèque www.edutheque.fr rassemble des ressources pédagogo-

giques structurées avec de grands établissements publics à caractère culturel et scientifique qui sont accessibles gratuitement aux enseignants par une inscription avec une adresse mél académique. La création d'un compte classe permet aux élèves d'accéder également à ces ressources.

De nombreux scénarii pédagogiques construits à partir des ressources accessibles par Eduthèque sont publiés sur les sites pédagogiques de l'académie.

Plus d'informations :

www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/edutheque

> Dans les lycées

En lien avec la réforme des programmes du lycée général et technologique et du lycée professionnel, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a mis en place à la rentrée 2019-2020 un nouveau dispositif visant l'acquisition des manuels scolaires numériques pour tous les lycées volontaires, avec le don d'une tablette tactile à chaque usager (lycéens et professeurs) pour en permettre la lecture sans nécessité d'une connexion permanente. Le choix des manuels numériques demeure de la responsabilité de chaque équipe éducative dans le strict respect de la liberté pédagogique et de l'autonomie de l'établissement.

> Enseignement de l'informatique

Pour initier les élèves à la pensée informatique, les nouveaux programmes des cycles 2, 3 et 4 prévoient un apprentissage du code et de l'algorithmique. Dans le prolongement de la scolarité obligatoire, de nouveaux enseignements seront proposés en lycée à compter depuis la rentrée 2019 ; les enseignants ont été formés au cours de l'année scolaire 2018-2019. Il s'agit de permettre à l'ensemble des élèves qui le souhaitent d'acquérir une meilleure maîtrise des logiques et des concepts mis en œuvre dans le domaine du numérique et de mesurer l'intérêt de l'informatique dans la formation qu'ils envisagent de suivre. L'enseignement de seconde « Sciences numériques et technologie » a pour objectif de donner une culture générale à l'ensemble des élèves des lycées généraux et technologiques. L'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » s'adresse aux élèves particulièrement intéressés par l'informatique, il se déploie cette année en classe de terminale.

Un site dédié :

www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/ensinfo



› Le plan numérique « Écoles numériques innovantes et ruralité »

L'objectif de ce plan est de soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales. Les premiers projets ont été retenus lors du comité de pilotage du 29 mars 2018, et les seconds lors du comité de pilotage du 21 mars 2019.

Une nouvelle phase d'appel à projet « Label Écoles numériques 2020 » s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants.

› Les États Généraux du numérique territorialisés

À la demande du ministre, des États Généraux du Numérique pour l'Éducation sont organisés pour tirer tous les enseignements des conditions dans lesquelles s'organise la continuité pédagogique, éducative et administrative, valoriser les réussites et renforcer la stratégie numérique du ministère.

Dans la région académique, des États généraux du numérique territorialisés (EGNT) se tiendront entre le 7 septembre et le 16 octobre 2020. Ils seront l'occasion de susciter des échanges constructifs entre un grand nombre d'acteurs concernés (parents, enseignants, élèves, cadres de l'éducation, collectivités, associations, partenaires...).

<https://etats-generaux-du-numerique.education.gouv.fr/>



Favoriser une meilleure **OUVERTURE** de l'école

L'académie d'Aix-Marseille demeure mobilisée auprès des établissements scolaires dans le cadre de sa politique d'ouverture sur les bassins de vie. Ainsi, trois volets majeurs viennent s'ajouter au projet d'orientation et de formation de l'élève :

- les enjeux de l'insertion économique et professionnelle
- le volet culturel et artistique
- l'ouverture à l'international

LE LIEN ÉDUCATION-ÉCONOMIE



Le lien éducation-économie, renforcé par la circulaire du 22 novembre 2016, est développé par la mise en œuvre de nombreux partenariats avec les acteurs économiques (branches professionnelles, entreprises, associations...).

La relation durable que l'académie construit avec les partenaires professionnels contribue à :

- promouvoir et accompagner l'évolution de la formation professionnelle et technologique ;
- favoriser l'égalité des chances, notamment pour les jeunes en situation de handicap ;

- développer l'esprit d'entreprendre ;
- encourager les jeunes filles à s'inscrire dans les filières scientifiques, techniques et industrielles.

Les actions qui en découlent s'inscrivent ainsi dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, visant à mieux assurer la réussite du parcours scolaire de formation par voie scolaire ou par apprentissage, en vue d'accompagner d'une part les lycéens vers une insertion professionnelle durable, et d'autre part de répondre aux besoins en compétences exprimés par le monde économique.

En 2019-2020, l'académie a poursuivi le développement de tous les dispositifs existants, les semaines nationales thématiques, le championnat régional des mini-entreprises-EPA, les challenges visant à féminiser les métiers, l'organisation des stages de 3^e des collèges de l'éducation prioritaire, les immersions d'enseignants, et ce, grâce, en particulier, aux ingénieurs pour l'école et aux Comités de liaison Éducation Économie (CLEE). Elle a soutenu par ailleurs dans le cadre de son engagement à développer les filières de l'industrie du futur, l'Usine Extraordinaire, évènement majeur dédié aux établissements scolaires.

• **Le développement des mini-entreprises dans la région académique**

La « Mini Entreprise-EPA » est un programme de création d'entreprise permettant de développer l'esprit d'entreprendre, s'adressant aux élèves inscrits au collège, au lycée, en structure d'insertion et en centre de formation. L'action se déroule sur une année scolaire complète, de septembre à juin et se conclut par les championnats régional, national et européen.

• **Le Parcours avenir**

Proposé depuis la rentrée scolaire 2015 à tous les élèves de la classe de 6^e à la classe de terminale, la mise en place du Parcours avenir se poursuit. La relation éducation-économie concourt à la découverte du monde économique et professionnel, au développement du sens de l'engagement et de l'initiative, à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et d'insertion professionnelle.

• **L'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap**

Comme pour tous les élèves, il appartient à l'Éducation nationale d'organiser le suivi des jeunes qui ont fait le choix de l'insertion professionnelle et de les accompagner dans leurs démarches. Cette démarche s'appuie également sur des partenariats variés avec les acteurs du monde économique.

La Plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle (PAFIP) accompagne les jeunes en situation de handicap du collège au Bac+2.

Accompagnement :

Dispositif multi-partenarial d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans leurs premières démarches d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail, cette plateforme propose aux jeunes un accompagnement personnalisé vers l'emploi direct ou vers l'apprentissage y compris dans le secteur public.

Dans ses actions d'accompagnement, la PAFIP coopère à la construction du Projet personnalisé de scolarisation (PPS), outil préalable à l'insertion professionnelle. Elle favorise le déploiement des livrets de suivi des CAP et la délivrance d'attestations de compétences professionnelles.

C'est aussi un lieu d'informations et de ressources s'adressant aux familles, aux enseignants, aux entreprises et collectivités publiques ainsi qu'à tout organisme de formation et d'insertion.

Partenariats :

La PAFIP développe des réseaux d'entreprises et de collectivités de proximité susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi de ces jeunes et de fluidifier leur parcours professionnel.

Elle axe son accompagnement autour de la montée en qualification et en employabilité des élèves en situation de handicap grâce à divers coopérations institutionnelles et partenariats du monde économique : entreprises privées, prépa-apprentissage (IUMM), Formation interentreprises d'adaptation aux métiers (FIAM), comité local école entreprise, plan de mobilisation « La France, une chance, les entreprises s'engagent », « cap vers l'entreprise inclusive » avec l'UNEA (Union nationale des entreprises adaptées), convention « Atouts pour Tous » avec les entreprises Thales et STMicroelectronics...

Actions de découverte du monde économique et professionnel dans le cadre du parcours Avenir :

Mini-entreprise®, Voyage au Cœur de l'Entreprise (VACLE), Préparation à l'entretien de recrutement (PER), visites d'entreprises, participation active au Duo Day...

Une expérimentation de mentoring, Mentorat au Cœur de l'Entreprise (MACLE), mise en œuvre en partenariat avec l'entreprise STMicroelectronics et l'AGE-FIPH, accompagne des jeunes volontaires issus de lycée professionnel et de lycée général et technologique.

• **Le pilotage et l'animation des campus des métiers et des qualifications labellisés**

afin d'adapter l'offre de formation professionnelle aux dynamiques économiques et favoriser ainsi l'insertion professionnelle des jeunes :

- le campus des métiers et des qualifications d'Excellence « Industrie du Futur » ;
- le campus des métiers et des qualifications de la relation client ;
- le campus des métiers et des qualifications des agrosociétés, de l'agroalimentaire et de l'alimentation ;
- le campus des métiers et des qualifications du développement culturel ;
- le campus des métiers et des qualifications de la Silver économie, bien vivre à domicile.

• **Le pilotage et l'animation des CLEE :**

le CLEE du réseau d'établissements réunit un dirigeant d'entreprise et un chef d'établissement qui décident de mener en commun des actions soutenant le parcours avenir des jeunes.

• **Le développement des séquences d'immersion en entreprise**

pour les enseignants du second degré.

• **Le développement de challenges spécifiques**

ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes à la mixité, tels que le challenge Energie Mixte, ou bien encore l'opération dénommée « Féminisons les métiers de l'aéronautique ».

• **La pérennisation du dispositif**

visant à favoriser les stages des élèves de 3^e des collèges de l'éducation prioritaire.



Mission de région académique pour les élèves à besoin éducatifs particuliers (MIRAEP) :

ce.pafip@ac-aix-marseille.fr
06 14 10 78 52



L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE



Les arts et la culture sont au cœur des apprentissages des enfants. Contribuant à la dimension sensible de l'éducation, ils participent à l'épanouissement des élèves, comme à la capacité à penser par soi-même et à s'exprimer dans toute sa singularité. Parce que l'éducation aux arts et à la culture œuvre à l'émancipation de chacun, elle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. L'éducation artistique et culturelle (EAC) fait ainsi partie des grandes priorités nationales. L'objectif est que 100 % des élèves soient concernés par une action d'éducation artistique et culturelle en 2022.

Pour atteindre cet objectif, un Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) cohérent et exigeant doit être déployé pendant toute la scolarité des élèves, dans chaque académie.

Selon les termes de la Charte nationale de l'éducation artistique et culturelle, qui doit être affichée dans toutes les écoles et tous les établissements, l'éducation artistique et culturelle repose sur trois piliers :

- **la connaissance** : l'éducation artistique et culturelle permet aux élèves de s'approprier des repères culturels formels, historiques et esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art, et de développer leur esprit critique ;

- **la pratique artistique** : elle permet aux enfants d'accéder aux langages des arts, de prendre confiance en eux, de réaliser concrètement des projets, de développer leur créativité et leur intelligence sensible. Elle est aussi un puissant moyen

de mener des projets en commun, de favoriser les relations sociales, d'être à l'écoute des autres et de développer le respect d'autrui ;

- **la rencontre avec les œuvres et avec les artistes** : elle vise à faire l'expérience d'œuvres authentiques et de lieux de culture pour mieux se les approprier, à apprendre à partager le sensible, à développer sa curiosité.

L'académie d'Aix-Marseille est un territoire précurseur dans la mise en cohérence de ses actions et de ses ressources avec celles des différents partenaires culturels et institutionnels (en particulier la Direction régionale des affaires culturelles [DRAC] et les collectivités territoriales), grâce à de nombreuses conventions de développement de l'éducation artistique et culturelle.

En 2019-2020, l'académie a contribué à la structuration d'un parcours d'éducation artistique pour chaque élève en proposant :

- un accompagnement renforcé des écoles, collèges et lycées pour la mise en place du dispositif national « Quart d'heure de lecture » ;

- des ressources pratiques pour la mise en œuvre du « Plan chorale » ;

- un réseau plus dense de professeurs-relais, chargés d'une mission de service éducatif auprès de plus de 60 structures culturelles ;

- plus de 70 formations spécifiques « EAC » aux enseignants, aux référents « culture » des collèges et des lycées, aux professeurs documentalistes dans le cadre du Plan académique de formation ;

Répartition des professeurs par domaine

Patrimoine et architecture	16
Arts visuels	8
Théâtre	10
Cirque	1
Livre	7
Cinéma	3
Danse	2
Chant choral	8
Musique	4
Francophonie	1
Total	60

- un appel à projets auprès des écoles, collèges et lycées publics de l'académie. Près de 74000 euros ont ainsi été délégués sur l'ensemble du territoire académique pour soutenir 148 projets ;

- une dotation financière pour l'enrichissement du fonds des bibliothèques scolaires en zone rurale, à hauteur de 58 500 euros ;

- l'organisation d'un séminaire régional dans le cadre du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) « Patrimoines et créativité » qui associe la Région académique, CANOPÉ, la DRAC, la DRAAF, les Instituts supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) et plusieurs collectivités ;

- le déploiement progressif d'ADAGE, application nationale dédiée à la généralisation de l'EAC, permettant pour la première fois de visualiser le volet culturel des écoles et EPLE, de demander des subventions et de rechercher des partenaires culturels de proximité.

> Les dispositifs proposés par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

• **Arts de la rue et arts du cirque** : « Collégiens en espace public » avec la Cité des arts de la rue ; Archaos - projets en lien avec l'entre-deux biennale.

• **Arts visuels** : une Rentrée en images avec les Rencontres d'Arles ; une Rentrée numérique avec Seconde Nature ; dispositifs avec le MUCEM ; dispositifs avec la Collection Lambert en Avignon ; La classe, l'œuvre !

• **Cinéma** : École, Collège au cinéma, Ly-

céens et apprentis au cinéma ; prix Jean Renoir des Lycéens ; festival FID Marseille ; festival PRIMED ; toute la lumière sur les SEGPA avec l'Alhambra ; César des lycéens.

• **Danse** : « Entrez dans la danse » avec le Ballet National de Marseille ; « On y danse » avec le CDCN Les Hivernales ; « Autour de la danse » avec le Festival de Marseille.

• **Livre** : « Lettre à Soi, l'être à l'autre » ; Prix Godot des Nuits de l'Enclave ; festival « Oh Les Beaux Jours » ; Averroès Junior ; prix littéraire Jeunesse de Marseille ; Des Nouvelles Des Collégiens ; manifestations littéraires Territoire Istres Ouest Provence ; Prix Goncourt des lycéens.

• **Musique** : IMFP : Concerts itinérants ; Cri du Port : Fabulajazz ; dispositifs de sensibilisation et de production avec le Festival d'Aix ; Printemps des chorales scolaires ; dispositifs avec l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon ; Chorégies d'Orange ; Orchestre d'Avignon-Provence ; Les Fabriques à chansons ; Orchestre à l'école ; L'école en chœur.

• **Patrimoine et architecture** : parcours aixois : Musée Granet et Pavillon Vendôme ; Musée Ziem de Martigues ; « Viv(r)e l'architecture - architecture et mon territoire ».

• **Théâtre** : La parole en actes avec l'École Régionale d'Acteurs de Cannes Marseille ; DRAMA avec la Garance, scène nationale de Cavailon.

› Parcours culturel transversal

Depuis 3 ans, l'académie a décidé de promouvoir l'idée d'un parcours culturel transversal, regroupant et articulant la culture artistique (PEAC) et la culture scientifique et technique (PCSTI). Ce parcours culturel transversal a pour objectif de renforcer les partenariats avec les acteurs territoriaux : laboratoires de recherche, lieux culturels ou patrimoniaux, sites industriels, musées, parcs naturels, festivals, etc. Il constitue un point d'appui stratégique pour l'élaboration de projets de réseaux propices à l'ouverture et à l'émancipation, à la ren-

contre avec la création, la recherche et l'innovation, à la découverte des lieux, des acteurs, des métiers et des filières de formation.

› Journée académique de la francophonie au Mucem

Par sa position géographique, l'académie d'Aix-Marseille est naturellement engagée depuis plusieurs années dans la promotion de la francophonie avec ses partenaires méditerranéens. Elle organise depuis 4 ans une manifestation d'envergure à Marseille pour valoriser les actions menées dans les établissements scolaires. La DAAC et la DAREIC se sont associées au Mucem pour accueillir élèves et professeurs de l'académie pendant une journée de rencontres,

d'ateliers, de visites d'expositions. La crise sanitaire du coronavirus a malheureusement empêché la tenue de cet événement qui était prévu le 19 mars 2020.

› Accès à des disciplines artistiques par le biais d'enseignements optionnels facultatifs ou de spécialité

En dehors des projets menés dans le cadre des dispositifs et en plus de l'enseignement de l'histoire des arts devenu obligatoire depuis 2008 à l'école, au collège et au lycée, les élèves peuvent être formés dans les domaines artistiques par le biais d'enseignements optionnels en lycée : théâtre, cinéma-audiovisuel, danse, musique, arts plastiques...

Options artistiques dans les lycées publics - Rentrée scolaire 2019												
Facultatif/Spécialité	Arts plastiques		Cinéma Audiovisuel		Danse		Histoire des arts		Musique		Théâtre	
	Fac	Spé	Fac	Spé	Fac	Spé	Fac	Spé	Fac	Spé	Fac	Spé
Réseaux d'établissements Alpes-de-H-P/ Hautes-Alpes (11 lycées ens. général et techno)												
La Bléone	1	1+M	1	1+M			1	1			1	1
Giono	1+M		1+M	1+M					1+M	1+M	1+M	
Porte des Alpes	1+M	1							2	1	1+M	
Les Ecrins	1						1	1			1	1
Réseaux d'établissements Bouches-du-Rhône (38 lycées ens. général et techno)												
Camargue	1	1					1	1	1+M		1+M	
Côte Bleue	1	1	1	1			1		1		1	
La Crau	1	1			1+M	1+M					1+M	1
La Nerthe	1+M	1+M	2	2					1		1	1+M
Le Garlaban	1		1+M	1+M			2				2	1
Marseille Collines	1	1	1	1			1	1	1	1		
Marseille Calanques	1	1+2M	1	1+2M	1		1	1	1	1+2M	1	1+2M
Marseille Huveaune									1+M	1+M	1+M	1+M
Marseille Madrague	1	1	1	1			1					1
Marseille Étoile	1	1							1	1	1	1
Marseille Vieux-Port	2+M	2+M	2	1+M	1	1	1+M	1+M	2	1	2	1
Salon-de-Provence	1+M		1+M	1+M							1+M	
Sainte-Victoire	3	2+2M	1	1+2M	2	1	2	2+2M	2	1+2M	3	1+2M
Réseaux d'établissements Vaucluse (12 lycées ens. général et techno)												
Avignon	2+M	1+M	1+3M	1+3M	1	1	1+3M	1+3M	1+M	1+M	2+2M	1+2M
Luberon	3	3			1				1		1	
Haut-Vaucluse	1	1	1	1							1	
Ventoux	2+M	1					1+M	1	1		2+M	1

Source : DSM - M : mutualisation

Effectifs d'élèves en option arts dans l'enseignement public en 2019-2020								
	Seconde générale et technologique		Première générale et technologique			Terminale générale et technologique		
	Facultative	Total	Facultatif	Obligatoire	Total	Facultatif	Obligatoire	Total
Arts plastiques	565	565	273	499	772	434	234	668
Cinéma Audiovisuel	451	451	155	359	514	225	156	381
Danse	152	152	86	39	125	141	32	173
Histoire des Arts	182	182	61	212	273	68	114	182
Musique	188	188	118	87	205	172	54	226
Théâtre	396	396	216	124	340	225	76	301
Total général	1 934	1 934	909	1 320	2 229	1 265	666	1 931

Source : DEPP

OUVERTURE À L'INTERNATIONAL ET ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES



› La politique académique d'ouverture à l'international

Développée à l'échelle de la Région académique, elle vise à inclure l'ouverture à l'international dans le parcours de chaque élève afin de favoriser sa réussite et son insertion professionnelle.

L'action académique est conduite dans différents domaines :

- un engagement avec nos partenaires dans les dispositifs tels le programme Erasmus+, Sauzay, TransAlp ou des coopérations bilatérales (franco-allemandes, britanniques, italiennes et marocaines) ;
- une consolidation de notre réseau de partenaires académiques et l'initiation de nouveaux pour élargir les possibilités de coopération et enrichir les pratiques pédagogiques ;
- la conduite d'actions structurelles pour faire évoluer les modalités de reconnaissance de compétences entre les pays et particulièrement dans les filières professionnelles ;
- le développement des mobilités pour les élèves, enseignants et personnel de l'académie afin d'enrichir leur formation et compétences ;

- la valorisation de l'ouverture européenne et internationale des établissements grâce à la labellisation Euroscol.

La région académique participe activement aux dispositifs européens Eirevet, Netinvet et Ecvet qui œuvrent à une reconnaissance partagée des compétences acquises à l'échelle européenne.

Enfin, la région académique développe l'ouverture sur le monde dès le plus jeune âge en amenant les élèves à un apprentissage des langues le plus en amont possible et en favorisant la connaissance de l'autre. La mise en place de classes d'immersion bilingue dès la maternelle participe de cette volonté. Elle est notamment rendue possible grâce à des coopérations avec des pays familiers du bilinguisme tel le Canada. Cet axe se construit de pair avec le renforcement du recours aux technologies numériques comme la plateforme eTwinning, qui permet à des publics très jeunes, dont la mobilité est limitée, de pouvoir facilement échanger avec des écoles étrangères.

• Les relations internationales

Elles reposent en partie sur des partenariats académiques avec :

- l'Algérie : Alger centre, Tipaza, Boumerdès ;

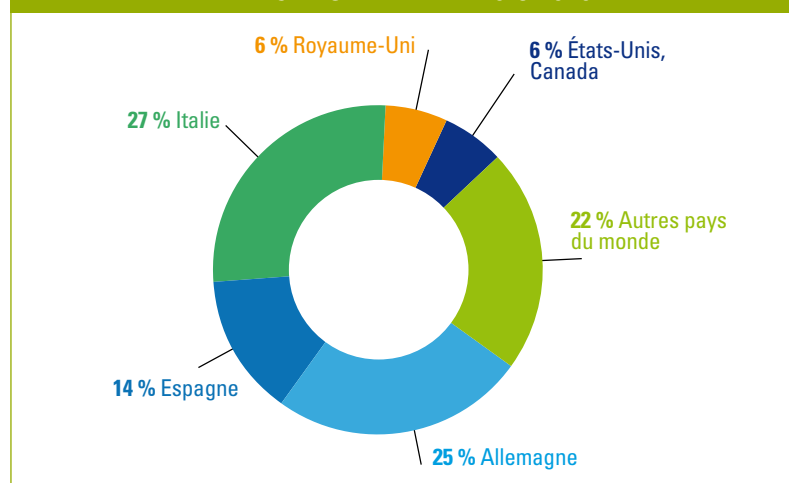
- l'Allemagne : Basse-Saxe, Hambourg, Rhénanie du Nord-Westphalie, Bavière ;
- le Canada : Ottawa et Vancouver ;
- l'Écosse : Glasgow City Council ;
- l'Espagne : Andalousie, Canaries ;
- les États-Unis : Wisconsin ;
- l'Italie : Ligurie, Piémont, Vallée d'Aoste, Sicile ;
- le Maroc : Tanger, Tétouan, Al Hoceima ;
- la Tunisie : Bizerte, Sousse.

• Les appariements

C'est l'acte administratif qui concrétise les échanges à l'international entre un établissement scolaire français et un établissement partenaire étranger. Il implique un lien fondé sur la réciprocité et non sur des relations circonstancielles établies à l'occasion d'un seul échange. Dès lors qu'un établissement mène une action à l'international, mobilité physique avec réciprocité ou virtuelle par le biais des Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), il convient de « pérenniser » ces échanges par un appariement.

Dès lors qu'un établissement mène une action à l'international, mobilité physique avec réciprocité ou virtuelle par le biais des Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), il convient de « pérenniser » ces échanges par un appariement.

APPARIEMENTS ACTIFS D'ÉTABLISSEMENTS DANS L'ACADÉMIE EN 2019-2020



• **Partenariats et mobilités dans les établissements en 2018-2019**

Nombre et proportion de collèges publics ayant au moins un appariement actif avec un établissement étranger	90 (42,86 %)
Nombre et proportion de lycées publics (LGT + LP) ayant au moins un appariement actif avec un établissement étranger	71 (64,55 %)

Effectifs et proportion de collégiens ayant participé à une mobilité à l'étranger (public)	Individuelle	0
	Collective	12 105
	Total	12 105 (10,72 %)
Effectifs et proportion de lycéens ayant participé à une mobilité à l'étranger - enseignement général & lycées professionnels (public)	Individuelle	722
	Collective	7 023
	Total	7 745 (8,73 %)
Effectifs et proportion de collégiens ayant participé à une mobilité à l'étranger (privé)	Individuelle	0
	Collective	5 104
	Total	4 195 (15,05 %)
Effectifs et proportion de lycéens ayant participé à une mobilité à l'étranger - enseignement général & lycées professionnels (privé)	Individuelle	117
	Collective	3 571
	Total	3 688 (13,77 %)

En raison de l'épidémie du COVID-19, une partie très importante des mobilités qui se déroule chaque année de mars à juin, n'ont pu avoir lieu.

• **Les échanges**

Organisés par les établissements, il en existe une grande diversité à la fois collectifs et individuels. Il s'agit alors de programmes spécifiques à l'image de celui avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), le Secrétariat franco-allemand (SFA), de celui avec l'Italie (TransAlp) ou encore avec Ottawa. Les élèves peuvent ainsi effectuer des périodes de scolarisation à l'étranger d'une durée pouvant varier entre quatre et quinze semaines.

› **L'enseignement des langues vivantes étrangères**

Une politique pour les langues portée par un collectif d'acteurs qui travaillent ensemble à faire des langues un levier de réussite pour tous les élèves, à toutes les échelles, académiques, départementales, locales, et dans une dynamique inter-degrés.

Une carte des langues dont les axes prioritaires sont la diversité linguistique, l'équilibre de l'offre sur l'ensemble du territoire et la continuité du parcours linguistique et culturel de l'élève.

Une réelle diversité de l'offre linguistique avec 12 langues vivantes étrangères enseignées sur le territoire de l'académie : allemand, anglais, arabe, arménien, chinois, coréen, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais et russe. Une logique de pôles linguistiques autour des langues à faible diffusion se construit afin de sécuriser le parcours de l'élève.

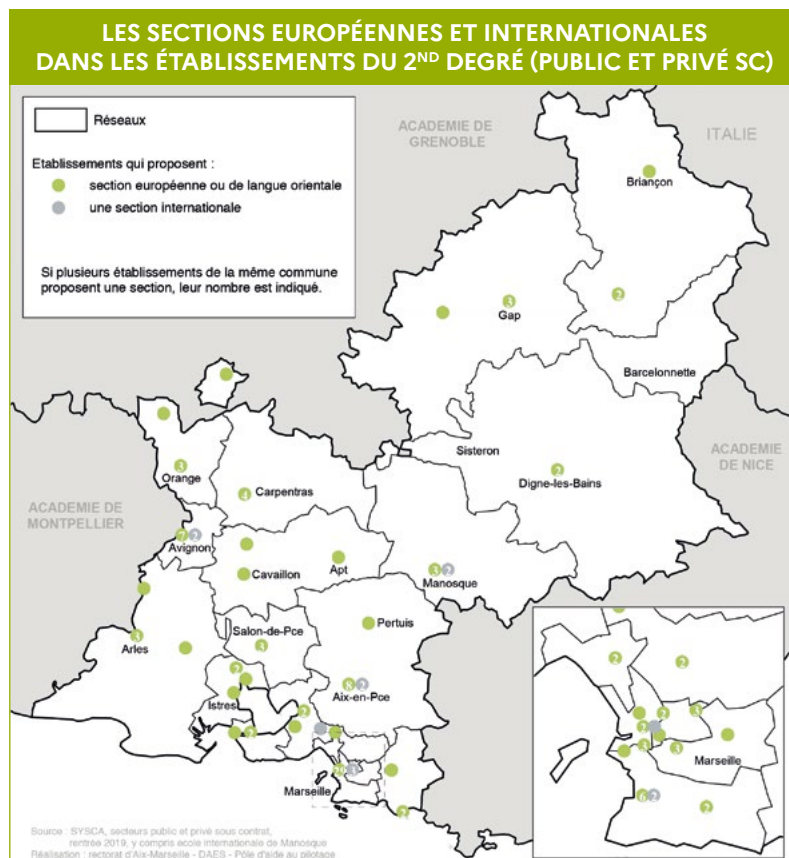
• **Une offre de dispositifs linguistiques riche et variée**

La stratégie académique repose sur une diversité des dispositifs de renforcement linguistique et d'ouverture à l'international sur l'ensemble des territoires de l'académie avec :

- des sections européennes et de langues orientales (SELO) qui proposent un renforcement linguistique et culturel avec notamment un enseignement de certaines disciplines dans la langue de

la section (Discipline non linguistique [DNL]) au lycée ;

- des sections internationales pour lesquelles le volume horaire d'enseignement dans la langue de la section est plus important que dans les sections européennes pour permettre une pratique approfondie de la langue étrangère. L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants français et étrangers. Ces sections préparent à l'obtention du DNB à option internatio-



nale (DNBI) et du bac à option internationale (OIB) ;

- des sections binationales qui offrent la possibilité aux lycéens français de renforcer leurs compétences en langue allemande, espagnole ou italienne. Elles préparent à un double diplôme, le baccalauréat français et le diplôme équivalent dans le pays dont la langue est étudiée, l'Allemagne (Abibac), l'Espagne (Bachibac), l'Italie (Esabac) ;

- des sections bilangues qui permettent aux élèves qui ont commencé une langue autre que l'anglais dans le primaire de la poursuivre sans interruption au collège dès la sixième. La diversification linguistique est ainsi préservée par la présence de ces dispositifs bilangues ;
- l'enseignement facultatif de Langues et Cultures Européennes proposé au cycle 4 à partir de la classe de cinquième et qui permet aux élèves qui le souhaitent de renforcer leurs compétences linguistiques, culturelles et citoyennes en langue vivante.

En phase avec la mise en œuvre du Plan National Langues Vivantes, l'accent est mis sur l'apprentissage précoce et régulier des langues vivantes, l'enseignement des disciplines en langue vivante (déploiement du programme EDIL – Enseignement des Disciplines par l'Intégration d'une Langue – pensé dans une logique inter-degrés avec les écoles élémentaires et les collèges, accroissement des SELO et de l'enseignement de DNL hors SELO en lycée), le développement des enseignements internationaux et le renforcement des mobilités.

Sections internationales, binationales et européennes dans l'académie en 2019-2020 (public et privé sous contrat*)

	Sections internationales	Sections binationales	Nombre de sections européennes	
Allemand		4	LEGT	102
Anglais	4			
Arabe	2			
Chinois	4			
Espagnol	4	6	LP	36
Italien	2	8		

(*) Hors École Internationale PACA. Y compris premier degré - Source : DSM et IA-IPR de langue.

Effectifs des sections européennes par langue à la rentrée 2019 (public et privé sous contrat)

	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Chinois	Arabe	Total
Alpes-de-Haute-Provence	14	204		53			271
Hauts-Alpes	27	285	45	83			440
Bouches-du-Rhône	349	4 154	476	254	19	33	5 285
Vaucluse	155	1 633	296	120			2 204
Académie	545	6 276	817	510	19	33	8 200

Source : BCP

Nombre d'élèves en « classe Abibac », classe « Bachibac », classe « Esabac » en 2019-2020 (public)

	Seconde	Première	Terminale	Total
Alpes-de-Haute-Provence	25	21	20	66
Hauts-Alpes	15	15	11	41
Bouches-du-Rhône	165	151	154	470
Vaucluse	77	66	67	210
Académie	282	253	252	787

Source : BCP

Nombre de lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées professionnels (LP) possédant une section européenne et orientale en 2019-2020 (public et privé sous contrat)

	Alpes-de-Haute-Provence		Hauts-Alpes		Bouches-du-Rhône		Vaucluse		Académie		
	public	privé	public	privé	public	privé	public	privé	public	privé	Total
Anglais	4	0	4	1	40	18	14	4	62	23	85
Allemand	2	0	1	0	15	1	6	2	24	3	27
Espagnol	0	0	1	0	12	1	4	3	17	4	21
Italien	3	0	5	0	17	2	5	0	30	2	32
Chinois	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2
Arabe	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	2
Russe	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1
Japonais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	0	11	1	86	23	31	9	137	33	170

Source : DSM et DEEP

**Nombre de sections bi-langues en collège en 2019-2020 (public et privé sous contrat)
Enseignement d'anglais plus une des langues ci-dessous**

	Alpes-de-Haute-Provence		Hautes-Alpes		Bouches-du-Rhône		Vaucluse		Académie		
	public	privé	public	privé	public	privé	public	privé	public	privé	Total
Allemand	4	1	6	0	66	14	29	6	105	21	126
Italien	4	0	11	0	18	2	10	1	43	3	46
Espagnol	0	0	0	0	4	0	0	3	4	3	7
Russe	0	0	0	0	3	0	0	0	3	0	3
Arabe	0	0	0	0	5	2	3	0	8	2	10
Provençal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Portugais	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	2
Chinois	0	0	0	1	1	2	1	0	2	3	5
Total	8	1	17	1	98	20	44	10	167	32	199

Source : DSM et DEEP

**Effectifs d'élèves suivant l'enseignement des langues moins courantes
en LV1, LV2 et LV3 à la rentrée 2019**

	Privé sous contrat			Public			Total			Total général
	Collège	Lycées GT (hors post bac)	Lycées LP (hors post bac)	Collège	Lycées GT (hors post bac)	Lycées LP (hors post bac)	Collège	Lycées GT (hors post bac)	Lycées LP (hors post bac)	
Arabe	182	17	-	794	592	-	976	609	-	1 585
Chinois	352	396	-	347	636	-	699	1 032	-	1 731
Hébreu	284	297	1	-	9	-	284	306	1	591
Japonais	-	47	-	57	131	-	57	178	-	235
Russe	-	60	-	158	167	-	158	227	-	385

Source : BCP

Remarques : des langues moins courantes sont enseignées en LV1, LV2 et LV3, mais les effectifs étant inférieurs à 5 élèves sur une occurrence, les données ne sont pas diffusables. Attention, ces données comportent des double comptes : un élève peut suivre l'enseignement de deux langues, par exemple le russe et le chinois...

L'EIPACA

L'école internationale (EIPACA) scolarise principalement, dans un programme d'enseignement bilingue, des enfants issus des familles du projet ITER ainsi que de nombreux élèves locaux de nationalités européennes et extra-européennes*.

Le dispositif d'enseignement va de la maternelle au baccalauréat (une école primaire, un collège et un lycée).

6 sections linguistiques sont proposées : anglais, allemand, espagnol, italien, chinois et japonais. Les enseignements sont dispensés selon le principe de la parité : 50% en langue française et 50% dans la langue de section.

Par ailleurs, l'école internationale comprend également une école européenne (langue 1 Anglais, langue 2 Français). Accessible dès le niveau du collège, les élèves peuvent y suivre un enseigne-

ment anglophone européen dans lequel les cours sont dispensés à 80% en anglais et 20% en français.

Enfin, outre les langues de section, un vaste éventail de langues vivantes est offert : français langue étrangère, anglais, allemand, espagnol, italien, chinois, japonais, russe, hindi et coréen.

* Rentrée 2020, l'effectif prévisionnel tous niveaux est de 820 élèves, soit une augmentation de 2,5 % par rapport à la rentrée 2019.

LES LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ

Effectifs d'élèves de collèges publics et privés sous contrat en latin, grec et ECLA* à la rentrée scolaire 2019

	Latin			Grec			Latin et Grec		
	privé	public	total	privé	public	total	privé	public	total
Alpes-de-Haute-Provence	141	514	655	52	8	60		260	260
Hautes-Alpes		301	301			0		128	128
Bouches-du-Rhône	5 336	5 792	11 128	252	193	445	395	3 409	3 804
Vaucluse	732	1 334	2 066	1	43	44	196	881	1 077
Académie	6 209	7 941	14 150	305	244	549	591	4 678	5 269

Source : BEA - *ECLA : Enseignement conjoint des langues anciennes.

> Enseignement conjoint des langues anciennes

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille a soutenu l'expérimentation d'un Enseignement conjoint des langues anciennes (ECLA).

Ainsi, à la rentrée 2016, 22 collèges et 10 lycées ont été retenus pour la mise

en place, à titre expérimental, d'un enseignement conjoint du latin et du grec. Cet enseignement a été renforcé depuis 2017.

À la rentrée 2020, il est mis en œuvre dans 83 collèges et 11 lycées grâce à la mobilisation de 104 professeurs de lettres classiques.

Répartition départementale des 108 établissements proposant l'Enseignement conjoint des langues anciennes à la rentrée 2020

	Collèges	Lycées
Alpes-de-Haute-Provence	5	1
Hautes-Alpes	5	1
Bouches-du-Rhône	57	6
Vaucluse	16	3
Académie	83	11

NB : sur les 83 collèges bénéficiant de l'enseignement conjoint de latin et de grec, 18 sont en éducation prioritaire (9 REP et 9 REP+).



Afin de sensibiliser les collégiens aux apports des langues et cultures de l'Antiquité dans les différentes matières, l'académie d'Aix-Marseille a édité une publication téléchargeable sur son site Internet :

www.ac-aix-marseille.fr

> Action éducative > Les ressources pédagogiques > Les langues et cultures de l'antiquité



L'ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL



Effectifs d'élèves suivant l'enseignement du provençal en 2019-2020 dans le 2nd degré et nombre d'établissements (public et privé sous contrat)

	Collège	Lycée
Nombre d'établissements	33	21
Effectifs d'élèves	2 054	550

En 2019-2020, dans l'académie, 8924 élèves du premier degré et 2604 collégiens et lycéens ont suivi l'enseignement de la langue régionale « provençal ». Cet enseignement est dispensé dans 81 communes (premier degré) et dans 33 communes (second degré).

À la rentrée 2019-2020, les lycéens peuvent suivre un enseignement de provençal :

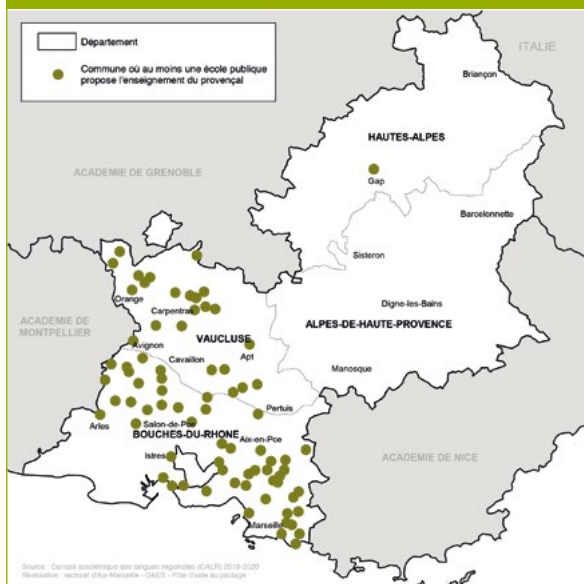
- en LVC (enseignement optionnel) pour les classes de seconde ;
- en LVB (enseignement commun) ou en LVC (enseignement optionnel) pour les classes de première ;
- en LV2 ou en LV3 (option facultative, obligatoire ou spécialité) pour les classes de terminale.

Effectifs de collégiens et lycéens suivant l'enseignement du provençal en 2019-2020 (par département - public et privé sous contrat)

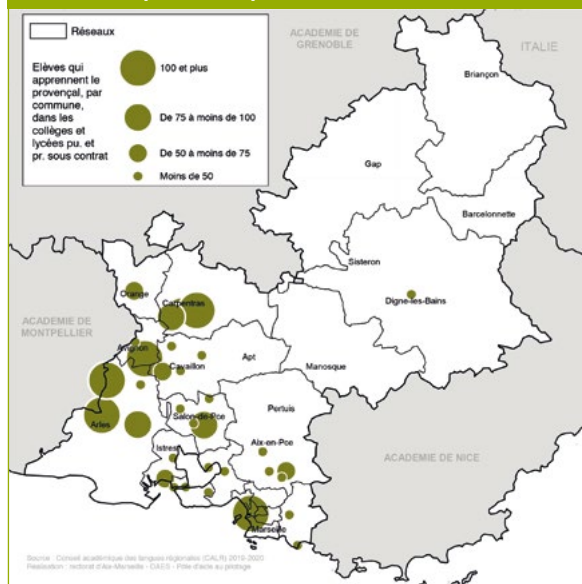
	Collège		Lycée		Total		Total
	public	privé	public	privé	public	privé	pu + pr
Alpes de Haute-Provence	-	-	4	-	4	-	4
Hautes-Alpes	-	-	-	-	-	-	-
Bouches-du-Rhône	1673	30	419	24	2092	54	2 146
Vaucluse	319	32	94	9	413	41	454
Académie	1992	62	517	33	2509	95	2 604

Sources : Conseil académique des langues régionales (CALR)

La carte du provençal dans les écoles publiques



La carte du provençal dans le 2nd degré (public et privé sous contrat)



L'OFFRE DE FORMATION EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LE 2ND DEGRÉ



L'Éducation physique et sportive (EPS) comporte l'enseignement obligatoire pour tous les élèves, l'enseignement optionnel au lycée général et technologique et les Sections Sportives Scolaires (SSS) pour tous les types d'établissements.

À la rentrée 2020, l'enseignement optionnel sera proposé dans 60 lycées (47 établissements publics et 13 établissements privés sous contrat). Il concerne toutes les pratiques physiques. Les

élèves renforcent et élargissent les compétences qu'ils ont acquises dans l'enseignement commun par la découverte et/ou l'approfondissement de 3 à 6 activités sur le cursus, à raison de 3 heures par semaine. Des thèmes d'étude (environnement, développement durable, prévention, santé, intervention pédagogique etc.) leur sont proposés. Cet enseignement vise à accroître l'autonomie des élèves, à enrichir leur compréhension et leur vécu des pratiques physiques et

artistiques, et à mieux situer ces pratiques dans diverses problématiques de société. Il contribue au développement des compétences orales à travers la pratique de l'argumentation. Il est évalué en contrôle continu.

A titre expérimental, et pour une durée de 3 ans, 2 établissements publics proposent un enseignement optionnel renforcé (4h de pratique par semaine).

Les sections sportives sont regroupées par type de compétences éducatives :

- Compétence 1** : mesure d'une performance
- Compétence 2** : adaptation à l'environnement
- Compétence 3** : dimension artistique ou acrobatique
- Compétence 4** : affronter un adversaire

Répartition des 139 sections sportives en 2019-2020 (public et privé SC)

	Sport	Sections	Total
Compétence 1	Athlétisme	9	16
	Aviron	3 (1*)	
	Bike and run	1	
	Natation	2	
	Triathlon	1	
Compétence 2	Course d'orientation	2	42
	Équitation	2	
	Escalade	16 (1*)	
	Ski (alpin, de fond...)	9	
	VTT	7	
	Canoë-kayak	2	
Compétence 3	Voile	4	15
	Gymnastique	5 (1*)	
	Gym. rythmique synchronisée	1	
	Natation synchronisée	1	
	Danse	7 (1*)	
Compétence 4	Patinage	1	66
	Basket-ball	5	
	Football	10 (1*)	
	Football féminin	3	
	Arbitrage football	17	
	Hand-ball	2	
	Rugby	7 (1*)	
	Volley-ball	7	
	Waterpolo	1 (1*)	
	Hockey sur glace	1	
	Badminton	2	
	Tennis	7	
	Pétanque	1	
	Tennis de table	3	

(*) Dont nombre de sections dans le privé.
Sources : DSM et DEEP

Nombre de sections proposées par ville et par type de compétence dans les établissements du 2nd degré en 2019-2020 (public et privé SC)

	Compétence			
	1	2	3	4
Alpes-de-Haute-Provence				
Annot		1		
Barcelonnette		4		
Castellane		1		
Château Arnoux		1		1
Digne	1		1	1
Forcalquier				1
La Motte du Caire				1
Manosque	2			3
Oraison		1		
Riez		1		
Sainte Tulle				1
Volx		1		
Hautes-Alpes				
Briançon		2		1
Embrun	1	1		
Gap		3	1	2
Guillestre		2		
L'Argentière la Bessée		2		
St Bonnet en Champsaur		1		
Veynes		1		
Bouches-du-Rhône				
Aix-en-Provence				2
Arles		1		3
Aubagne		2		
Auriol		1		
Châteauneuf les Martigues				1
Châteaurenard				1
Eyguières				1
Gardanne		1		1
Gémenos				1
Gignac		1		
Istres				3
La Ciotat		1	1	1
Les Pennes	1			
Marignane				2
Marseille	5	7	5	17
Martigues	1			1
Miramas				1
Peyrolles				1
Plan de Cuques			1	
Port-Saint-Louis		1		
Puyricard				1
Rognac				1
Roquevaire			1	
Saint-Andiol				1
Saint-Martin de Crau				1
Saint-Victoret				1
Saint-Chamas		1		
Salon-de-Provence	1		1	1
Velaux			1	
Vitrolles				2
Vaucluse				
Avignon		1		4
Apt	1			
Bollène				1
Cabrières d'Avignon		1		
Cadenet		1		
Carpentras			1	2
Cavaillon	2		1	
Montfavet		1		
Morières-les-Avignon		1		
Orange				1
Sault				1
Sorgues	1			1

Sources : DSM et DEEP

Crédits photographiques :

Couverture : X. Schwebel/PictureTank/MENJS, p3 : rectorat d'Aix-Marseille, p7 : S. Brändström/PictureTank/MENJS, p16 : Pixabay, p23 : P. Gaillardin/PictureTank/MENJS, p27 : Conférence des présidents d'université - Université de Franche-Comté, p29 : L. Villeret/PictureTank/MENJS, p33 : P. Devernay/MENJS, p34 : J-R. Dantou/PictureTank/MENJS, p36 : X. Schwebel/PictureTank/MENJS, p37 : E. Audras/PhotoAlto, p38 : S. Lacombe/PictureTank/MENJS, p39, p40 et p45 : X. Schwebel/PictureTank/MENJS, p46 : M. Delporte/PictureTank/MENJS, p48 : P. Gaillardin/PictureTank/MENJS, p52 : L. Mouton/PhotoAlto, p55 : O. Dimier/PhotoAlto, p57 : rectorat d'Aix-Marseille, p58 : P. Devernay/MENJS, p59 : rectorat d'Aix-Marseille, p63 : S. Brändström/PictureTank/MENJS, p64 : P. Devernay/MENJS, p68 : X. Schwebel/PictureTank/MENJS, p70 et p72 : M. Genel/PictureTank/MENJS, p73 : P. Devernay/MENJS, p74 : Pixabay, p76 : S. Brändström/PictureTank/MENJS, p78 : X. Schwebel/PictureTank/MENJS, p83 : Pixabay, p84 : rectorat d'Aix-Marseille.

L'état de l'académie 2020-2021

Rectorat

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Directeur de publication

Bernard Beignier

Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Rédaction

Les services académiques

Coordination rédactionnelle, mise en page
Cabinet du recteur - pôle communication

ISSN

1953 - 1087

Publication gratuite

Dépôt légal à parution (septembre 2020)

Impression

900 exemplaires

Une version numérique de *L'état de l'académie*
est disponible sur le site académique :

www.ac-aix-marseille.fr

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE